



**Rapport annuel de la CCE**

**pour 2004**



**cec.org**

## Mission

La Commission de coopération environnementale encourage la coopération et la participation du public afin de favoriser la conservation, la protection et l'amélioration de l'environnement en Amérique du Nord pour le bien-être des générations actuelles et futures, dans le contexte des liens économiques, commerciaux et sociaux de plus en plus nombreux qui unissent le Canada, le Mexique et les États-Unis.

Cette publication peut être reproduite en tout ou en partie sous n'importe quelle forme, sans le consentement préalable du Secrétariat de la CCE, mais à condition que ce soit à des fins éducatives ou non lucratives et que la source soit mentionnée. La CCE souhaiterait recevoir un exemplaire de toute publication ou de tout écrit inspiré du présent document.

**Commission de coopération environnementale de l'Amérique du Nord**

393, rue St-Jacques Ouest, bureau 200  
Montréal (Québec) Canada H2Y 1N9  
Tél : 514 350-4300; téléc. : 514 350-4314

[info@cec.org](mailto:info@cec.org)  
[www.cec.org](http://www.cec.org)

© Commission de coopération environnementale, 2007

Available in English – Disponible en español

# Message du Conseil

En 2004, nous avons célébré le dixième anniversaire de la création de la Commission de coopération environnementale (CCE). Cette même année, un comité international indépendant d'examen et d'évaluation, constitué par le Conseil, présentait un rapport dans lequel il faisait le point sur la mise en œuvre de l'*Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement* (ANACDE) depuis 1994 et formulait des recommandations pour l'avenir. À titre de membres du Conseil, nous nous réjouissons à la perspective des dix prochaines années et nous nous sommes employés, cette année, à établir une nouvelle voie pour la CCE.

Dans son rapport, le Comité d'examen décennal de l'application de l'ANACDE (CEDAA) affirmait que la CCE a été une organisation extraordinairement active qui a contribué à la création d'une communauté environnementale nord-américaine, qui a obtenu des résultats substantiels dans des domaines tels que la gestion des produits chimiques et qui a jeté les bases de la réalisation de progrès dans la conservation de la biodiversité en Amérique du Nord. Le CEDAA ajoutait que la CCE a considérablement renforcé les capacités en matière d'environnement, a approfondi notre connaissance des liens entre l'environnement et le commerce, a encouragé avec succès la mobilisation des citoyens autour des questions environnementales et a amélioré la reddition de comptes par les gouvernements à l'égard de l'exécution de leurs lois de l'environnement. Le Comité indiquait en outre que l'ANACDE se démarque par ses dispositions relatives à la participation du public et par l'engagement précédent qu'ont pris les trois gouvernements de rendre compte à l'échelle internationale de l'application de leur législation environnementale respective. Ces dispositions, précisait-il, font de la CCE un modèle international.

Ainsi éclairés par l'examen du CEDAA, et nous appuyant sur notre propre expérience de la valeur de la CCE, nous, membres du Conseil, avons profité de l'occasion pour redéfinir nos objectifs et cibler nos ressources. La *Déclaration de Puebla*, que nous avons adoptée en juin lors de notre XI<sup>e</sup> session, énonce notre nouvelle vision de la CCE, à savoir celle d'une organisation qui joue un rôle de catalyseur de l'action menée par les Parties et les autres intéressés pour faire en sorte que notre air soit plus propre, que notre eau soit plus pure, et que nos espèces végétales et animales soient mieux conservées et mieux protégées. À cette fin, nous avons réorienté les travaux futurs de cette organisation internationale en fonction de trois nouvelles priorités : l'information nécessaire à la prise de décisions, le renforcement des capacités et les liens entre l'environnement et le commerce.

Outre les deux réalisations étroitement liées que constituent l'examen du CEDAA et la Déclaration de Puebla, notre Commission et chacun de nos pays ont travaillé avec diligence, au moyen d'initiatives de coopération et de mesures prises à l'échelon national décrites dans le présent rapport, afin de protéger et d'améliorer l'environnement que nous partageons en Amérique du Nord.

Nous vous invitons à examiner les progrès que nous avons accomplis en consultant le présent rapport annuel de la CCE pour l'année 2004.



# Table des matières

<b>Rapport du Comité consultatif public mixte</b>	<b>6</b>
<b>Message du directeur exécutif</b>	<b>8</b>
<b>Sommaire du programme</b>	<b>9</b>
<b>Les réalisations concertées</b>	<b>11</b>
<b>Registre des communications sur les questions d'application examinées en 2004</b>	<b>17</b>
<b>Rapports nationaux</b>	<b>23</b>
<b>Rapport d'étape du Canada, 2004</b>	<b>23</b>
<b>Rapport d'étape du Mexique, 2004</b>	<b>39</b>
<b>Rapport d'étape des États-Unis, 2004</b>	<b>46</b>
<b>États financiers</b>	<b>51</b>
<b>Regard vers l'avenir – Budget approuvé</b>	<b>64</b>

# Rapport du Comité consultatif public mixte

Le Comité consultatif public mixte (CCPM) a tenu sa première réunion de l'année au mois de mars à Oaxaca, au Mexique, dans le cadre du Symposium sur le maïs et la biodiversité qu'a tenu la CCE. Ce dernier a rassemblé des centaines de participants, notamment plusieurs autochtones qui sont directement touchés et très préoccupés par la question du maïs transgénique au Mexique. Il s'agit d'une question vraiment délicate et très controversée, et je suis fière d'indiquer que le CCPM n'a pas eu peur de l'aborder. Les discussions auxquelles ce symposium a donné lieu ont incité le CCPM à adresser une lettre au Conseil comprenant une série de recommandations quant à la manière de traiter cette question complexe dans la version finale du rapport connexe établi en vertu de l'article 13 de l'ANACDE.

Au cours des premiers mois de 2004, le CCPM a participé activement aux travaux du Comité d'examen décennal de l'application de l'ANACDE (CEDAA). Tous les membres du CCPM se sont réunis à deux reprises avec le CEDAA, et certains d'entre eux ont accordé des entrevues à des consultants sur divers sujets. Le CCPM a été très satisfait du rapport du CEDAA et s'est engagé à orienter ses travaux en fonction des recommandations de ce dernier. Sa suggestion visant à améliorer les relations entre les partenaires internes de la CCE, à savoir le Conseil, le CCPM et le Secrétariat, revêt une grande importance. Par ailleurs, le CCPM a tenu une séance publique, dans le cadre de la session ordinaire annuelle du Conseil du mois de juin, afin d'examiner les recommandations du CEDAA et de fixer des priorités pour exercer un suivi à leur égard.

Le CCPM a également participé à l'examen de la résolution n° 00-09 du Conseil sur les questions relatives aux articles 14 et 15 de l'ANACDE. Il continue de faire preuve de vigilance tout en apportant son soutien au processus relatif aux communications de citoyens, particulièrement en ce qui a trait à la rapidité d'exécution, à la transparence, à la reddition de comptes et à l'indépendance du Secrétariat dans le cadre de la constitution des dossiers factuels.

L'établissement d'un plan à long terme de renforcement des capacités et de participation des peuples autochtones aux activités de la CCE a représenté l'une des plus captivantes activités de l'année. Établi en collaboration avec le Secrétariat, ce plan énumère certains engagements et mesures déterminés à prendre en 2005, y compris la création d'un nouveau poste permanent au

Secrétariat qui sera occupé par un autochtone. Dans l'ensemble, les fonctions de cette personne auront trait au renforcement des capacités, à l'orientation des travaux relatifs aux politiques et à l'établissement d'un programme relatif à la participation des peuples autochtones aux activités de la CCE.

Vers la fin du mois d'octobre, le CCPM a participé à une réunion de la CCE intitulée *Bâtir le marché des énergies renouvelables en Amérique du Nord*. Étant donné l'intérêt qu'il manifeste depuis longtemps à l'égard de cet important domaine, il a formulé un avis au Conseil contenant des recommandations très précises sur la manière d'incorporer des travaux à ce sujet aux trois nouveaux piliers d'activités de la CCE.

Pour clore l'année, le CCPM a aussi pris part à l'élaboration de la nouvelle vision stratégique de la CCE et à la détermination des activités cadrant avec ces trois nouveaux piliers. Il a tenu une séance publique en novembre, et a subséquemment formulé un avis explicite au Conseil quant aux travaux à mener en priorité en fonction de chaque pilier. Compte tenu de l'intérêt que le CCPM porte depuis des années à la relation entre la santé des enfants et l'environnement, je ferais preuve de négligence si je ne mentionnais pas la déception des membres du Comité de constater que la CCE avait mis un terme au programme à ce sujet.

J'ai été honorée et ravie d'exercer les fonctions de présidente du CCPM en 2004, alors que cette année représentait la dernière des deux mandats complets que j'ai remplis au sein du Comité. Au cours de ces six années, j'ai eu l'occasion de me faire de nombreux nouveaux amis et d'établir des relations professionnelles, et j'ai aussi eu le privilège de participer à plusieurs réunions publiques des plus stimulantes. Cette expérience a enrichi ma vie, et je souhaite au CCPM de continuer à connaître la réussite dans ses activités au cours des dix prochaines années.



Donna Tingley  
Présidente du CCPM en 2004

## MEMBRES DU CCPM

### CANADA

#### **ANN BOURGET**

*Conseillère municipale et associée au Comité exécutif*  
Hôtel de ville de Québec  
2, rue des Jardins  
C.P. 700, Haute-Ville  
Québec, Québec G1R 4S9  
Tél. : 418-641-6411 poste 1076 ou 641-6169  
Télec. : 418-641-6465  
Courriel : ann.bourget@ville.quebec.qc.ca

#### **DAN CHRISTMAS**

*Conseiller principal*  
Membertou Band Council  
Adresse postale:  
P.O Box 1904, Station A  
Sydney, Nova Scotia B1P 6W4  
Pour FedEx seulement :  
Membertou Office  
111, Membertou Street  
Membertou, Nouvelle-Écosse B1S 2M9  
Tél. : 902-564-6466 poste 228  
Télec. : 902-539-6645  
Courriel : danchristmas@membertou.ca

#### **GORDON LAMBERT**

*Vice-président au développement durable*  
Suncor Energy Inc.  
P.O. Box 38, 112 4th Ave. S.W.  
Calgary, Alberta T2P 2V5  
Tél. : 403-269-8720  
Télec. : 403-269-6246  
Courriel : glambert@suncor.com

#### **MERRELL-ANN PHARE**

*Directrice exécutive et conseillère juridique*  
Centre for Indigenous Environmental  
Ressources  
3<sup>rd</sup> Floor, 245 McDermot Ave  
Winnipeg, Manitoba R3B 0S6  
Tél. : 204-956-0660  
Télec. : 204-956-1895  
Courriel : maphare@cier.ca

#### **DONNA TINGLEY**

*Directrice exécutive*  
Clean Air Strategic Alliance  
10035, 108 Street NW, Floor 10  
Edmonton, Alberta T5J 3E1  
Tél. : 780-427-9793  
Télec. : 780-422-3127  
Courriel : dtingley@casahome.org  
Présidente du CCPM en 2004

### MEXIQUE

#### **ADRIANA NELLY CORREA**

*Professeur-chercheur*  
Centro de Calidad Ambiental  
ITESM Campus Monterrey  
Av. Eugenio Garza Sada No. 2501 Sur  
Monterrey, Nuevo León 64849  
Tél. : (011 528) 18 328 4032 / 18 358 1400  
Poste 5266 / 5268  
Télec. : (011 528) 18 359 6280  
Courriel : ancs@itesm.mx

#### **EDUARDO RINCÓN MEJÍA**

*Professeur-chercheur*  
Facultad de Ingeniería  
Departamento de Postgrado  
Universidad Autónoma del Estado  
de México,  
Cerro de Coatepec s/n, Ciudad  
Universitaria  
Toluca, Estado de México, C.P. 50130  
Tél. : (011 527) 22 214 0855, poste 222  
et 272-65-74  
Télec. : (011 527) 22 215 45 12  
Courriel : erincon@uaemex.mx;  
rinconsolar@hotmail.com

#### **CARLOS ARMANDO RINCÓN VALDÉS**

*Directeur des projets environnementaux pour le Mexique et les États-Unis*  
Environmental Defense/ Defensa Ambiental  
1100 Norte Stantol, Suite 805  
El Paso, Texas, 79902  
Tél. : (915) 543-9292  
Télec. : (915) 543-9115  
Courriel : crincon@environmentaldefense.org

#### **CARLOS SANDOVAL**

*Président*  
Consejo Nacional de Industriales  
Ecologistas  
Gabriel Mancera No. 1141  
Col. Del Valle  
México, D.F. 03100  
Tél. : (011 525) 55 559 1915  
Télec. : (011 525) 55 575 2337  
Courriel : ecologia@conieco.com.mx

#### **HÉCTOR JAVIER SEPÚLVEDA**

*Directeur technique*  
Fábrica de Jabón "La Corona"  
Carlos B. Zetina, No. 80,  
Fraccionamiento Industrial Xalostoc,  
Ecatepec, Estado de México, C.P. 55340  
Tél. : (011 525) 55 747 6406  
Télec. : (011 525) 55 714 3798  
Courriel : hsepulveda@fjcorona.com.mx

### ÉTATS-UNIS

#### **PATRICIA CLAREY**

*Chef du personnel*  
Office of Governor Schwarzenegger  
State Capitol  
Sacramento, California 95814  
Tél. : (916) 445-5106  
Télec. : (916) 323-9111  
Courriel : Pat.Clarey@gov.ca.gov

#### **DINKERRAI DESAI**

*Coordonnateur des services environnemetaux*  
U.S. Army Material Command  
Directorate of Public Works, Bldg 173  
Fort Monmouth  
New Jersey 07726  
Tél. : (732) 532-1475  
Télec. : (732) 532-6263  
Courriel : dinkerrai.desai@mail1.monmouth.army.mil

#### **ARTURO DURAN**

*Commissaire*  
International Boundary and Water  
Commission  
United States Section  
4171 North Mesa, Suite C-100  
El Paso, Texas 79902-1441  
Tél. : 1 (800) 262-8857 poste 4101  
Courriel : arturodurand@ibwc.state.gov

#### **JANE GARDNER**

*Gestionnaire et conseillère chargée des programmes de restauration*  
Corporate Environmental Programs  
General Electric Company  
3135 Easton Turnpike  
Fairfield, Connecticut 06431  
Tél. : (203) 373-2932  
Télec. : (203) 373-2683  
Courriel : Jane.gardner@corporate.ge.com

#### **PATRICIA McDONALD**

*Consultante*  
4420 Berry Drive #3822  
Wilson, Wyoming 83014  
Tél. : (307) 734-2758  
Télec. : (307) 734-2758  
Courriel : pattyamcdonald@earthlink.net

# Message du directeur exécutif

Cette année marque le dixième anniversaire de l'ALÉNA et de l'accord conclu parallèlement, à savoir l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE). Tandis que l'ALÉNA visait à éliminer les obstacles au commerce et aux investissements, l'ANACDE visait à établir des liens en vue de garantir la durabilité de l'environnement. Les dispositions combinées de l'ALÉNA et de l'ANACDE relatives à l'environnement témoignent de notre détermination à associer la croissance économique et la libéralisation des échanges à la coopération internationale et à une harmonisation « ascendante » des normes et de la performance environnementales dans chacun de nos pays.

À l'automne 2003, le Conseil de la CCE a demandé au *Comité d'examen décennal d'application de l'ANACDE* (CEDAA), composé de deux représentants de chacun des trois pays signataires de l'ALÉNA, d'évaluer la mise en œuvre de l'ANACDE au cours de ses dix premières années d'existence, et de faire des recommandations pour l'avenir.

Dans son rapport au Conseil publié en juin et accessible sur le site <[www.cec.org/trac](http://www.cec.org/trac)>, le CEDAA fait observer que l'ANACDE se démarque par ses dispositions prévoyant la participation du public, et par l'engagement sans précédent qu'ont pris les trois gouvernements de rendre des comptes à l'échelle internationale à propos de l'application de leurs lois de l'environnement. Ces dispositions font de la CCE un modèle international.

Le Comité a également observé ceci :

- La CCE est et va demeurer un organisme à la fois unique, innovateur et important.
- La CCE fait la promotion de la coopération environnementale à l'échelle régionale, mais joue également un rôle important en examinant les problèmes liés à l'environnement et au commerce.
- La CCE a à la fois établi des priorités en matière de coopération environnementale et en ce qui concerne le lien entre commerce et environnement, dans le cadre d'une collaboration active avec la société civile.
- Les trois Parties à l'ANACDE ont largement bénéficié de cet accord.

Le Conseil a clos sa session de juin par la publication de la *Déclaration de Puebla* (voir l'annexe à la présente section). Cette déclaration de nature prospective renouvelait l'engagement des Parties et énonçait une nouvelle stratégie applicable aux travaux de la CCE.

C'est également cette année qu'a été publié un rapport indépendant du Secrétariat intitulé *Le maïs et la biodiversité — Les effets du maïs transgénique au Mexique : Principales conclusions et recommandations*. Ce rapport est le résultat de deux ans de recherche et de consultations publiques, avec l'aide d'un groupe consultatif d'experts indépendants.

Vous trouverez les points saillants des autres réalisations de 2004 à la section Les réalisations concertées du présent rapport.

William V. Kennedy  
Directeur exécutif  
Secrétariat de la CCE

# Sommaire du programme

**BUT 1 : Favoriser la compréhension de l'état de notre environnement et de ses liens avec l'économie et le commerce en Amérique du Nord**

**Objectif A : Le public et les Parties comprennent mieux l'état de l'environnement nord-américain et son évolution possible, de même que ses liens avec la santé humaine et l'intégrité des écosystèmes**

**Stratégie 1 :** Faciliter l'harmonisation des données et l'échange d'information ainsi que promouvoir une surveillance intégrée à l'échelle continentale afin de favoriser une meilleure compréhension de l'état actuel de l'environnement nord-américain

**Stratégie 2 :** Effectuer des recherches sur les dangers éventuels pour l'environnement et sur les enjeux qui risquent de susciter des préoccupations communes, en procédant à des analyses comparatives et à des évaluations basées sur l'information environnementale comparable recueillie en Amérique du Nord

**Stratégie 3 :** Évaluer les répercussions de la dégradation de l'environnement sur la santé humaine et sur l'intégrité des écosystèmes en Amérique du Nord, et diffuser les résultats de ces évaluations auprès du public et des décideurs

**Objectif B : Les hauts responsables du commerce international et le public sont informés des effets environnementaux de la libéralisation des échanges et s'appuient sur cette information pour promouvoir l'amélioration des dispositions des nouveaux accords commerciaux**

**Stratégie 1 :** Élaborer un plan stratégique pour le secteur de programme relatif à l'environnement, à l'économie et au commerce

**Stratégie 2 :** Évaluer au moyen de processus transparents les liens entre l'environnement et le commerce et diffuser de l'information sur les conclusions tirées

**BUT 2 : Faire office de catalyseur de l'amélioration des lois et politiques nationales et faire progresser l'application ainsi que l'observation des lois de l'environnement partout sur le continent nord-américain**

**Objectif A : L'élaboration et l'amélioration des lois, politiques, normes et exigences techniques relatives à l'environnement, ainsi que la diffusion d'information à cet égard, font l'objet d'une plus grande coopération**

**Stratégie 1 :** Mieux faire comprendre les exigences réglementaires et techniques, les leçons tirées de l'expérience et les techniques de gestion dans des secteurs choisis

**Stratégie 2 :** Veiller à ce que l'information relative aux lois et aux politiques environnementales nord-américaines affichée sur le site Web de la CCE soit à jour et facilement accessible

**Stratégie 3 :** Améliorer la coordination de la gestion écologique et du suivi des mouvements transfrontières de déchets dangereux en Amérique du Nord.

**Objectif B : Parties améliorent l'observation et l'application de leurs lois et règlements de l'environnement**

**Stratégie 1 :** Fournir une tribune permettant aux Parties et aux groupes intéressés d'échanger sur des enjeux suscitant des préoccupations communes

**Stratégie 2 :** Veiller à ce que le processus établi en vertu des articles 14 et 15 de l'ANACDE produise de l'information susceptible d'améliorer l'observation et l'application des lois en Amérique du Nord

**BUT 3 : Mobiliser la coopération internationale en vue de résoudre des problèmes environnementaux cruciaux en Amérique du Nord**

**Objectif A : La biodiversité est conservée et utilisée de façon durable en Amérique du Nord**

- Stratégie 1 :** Mettre en oeuvre le Plan stratégique concerté pour la conservation de la biodiversité en Amérique du Nord dans un esprit de collaboration
- Stratégie 2 :** Promouvoir la coopération axée sur la conservation des régions d'importance écologique en Amérique du Nord et le maintien de leur intégrité
- Stratégie 3 :** Promouvoir la conservation des espèces migratrices et transfrontalières de l'Amérique du Nord et d'autres espèces choisies par les Parties
- Stratégie 4 :** Faciliter le partage des données et de l'information en Amérique du Nord, ainsi que promouvoir une surveillance et une évaluation intégrées de manière à mieux comprendre l'état de la biodiversité du continent
- Stratégie 5 :** Faciliter la communication, le réseautage, la détermination et le partage des pratiques exemplaires, des priorités et des possibilités dans les domaines de l'éducation et de la formation
- Stratégie 6 :** Promouvoir une intervention commune en vue de contrer les menaces pour les écosystèmes, les habitats et les espèces de l'Amérique du Nord
- Stratégie 7 :** Déterminer et évaluer les possibilités de collaboration pour favoriser la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans le contexte du commerce régional

**Objectif B : Les politiques environnementales, économiques et commerciales se renforcent mutuellement en Amérique du Nord**

- Stratégie 1 :** Promouvoir l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique en Amérique du Nord
- Stratégie 2 :** Favoriser la compréhension des systèmes d'étiquetage écologique
- Stratégie 3 :** Encourager la divulgation de l'information environnementale pertinente
- Stratégie 4 :** Favoriser les achats écologiques en Amérique du Nord

**Objectif C : Les répercussions de la pollution sur la santé humaine et sur les écosystèmes sont prévenues ou atténuées**

- Stratégie 1 :** Faciliter l'élaboration et la mise en oeuvre de stratégies et de plans d'action à l'échelle nord-américaine en vue de protéger la santé humaine et l'environnement
- Stratégie 2 :** Encourager la prise de mesures opportunes par le secteur privé en matière de protection et de conservation de l'environnement

**BUT 4 : Veiller à ce que toutes les activités de la CCE constituent une tribune permettant le dialogue avec le public et la participation des citoyens en ce qui concerne les enjeux environnementaux en Amérique du Nord**

**Objectif A : Le public nord-américain et les Parties à l'ANACDE considèrent le processus relatif aux communications des citoyens comme un mécanisme utile et précieux d'amélioration de l'observation et de l'application des lois de l'environnement en Amérique du Nord**

**Objectif B : La CCE informe le public nord-américain sur ses travaux et assure la participation du public à ses programmes et activités**

# Les réalisations concertées

## 1. Introduction

L'année 2004 marquait le dixième anniversaire de la création de la CCE. Le 14 juin, un comité composé de six membres nommés par le Conseil (deux membres du Canada, du Mexique et des États-Unis) a présenté au Conseil un rapport examinant l'application de l'ANACDE depuis 1994 et formulé des recommandations. Dans son rapport, le Comité d'examen décennal de l'application de l'ANACDE (le CEDAA) explique que l'Accord se démarque par ses dispositions relatives à la participation du public et par l'engagement sans précédent que les trois gouvernements ont pris à rendre compte à l'échelle internationale de l'application de leur législation environnementale. Il ajoute que ces dispositions font de la CCE un modèle international. Le CEDAA précise que la CCE a été une organisation extraordinairement active, qui a contribué à la création d'une communauté environnementale nord-américaine et a obtenu des résultats substantiels à l'égard d'importants enjeux tels que la gestion des produits chimiques, en plus de servir de fondement aux progrès dans la conservation de la biodiversité nord-américaine. Le CEDAA précise que la CCE a considérablement renforcé les capacités en matière d'environnement, approfondi notre connaissance des liens entre le commerce et l'environnement, encouragé la mobilisation des citoyens autour des questions environnementales et amené les gouvernements à rendre davantage compte de leur application de leur législation environnementale. Par ailleurs, le CEDAA a constaté un certain nombre de problèmes sur lesquels il faudra se pencher pour que la CCE réalise son plein potentiel. Il recommande la promotion d'un engagement plus soutenu des ministres de l'Environnement des trois pays, la clarification des rôles des organes dirigeants de la CCE – le Conseil, le Secrétariat et le Comité consultatif public mixte (CCPM) – en ce qui concerne le programme de coopération et le processus relatif aux communications des citoyens, une meilleure sensibilisation des publics cibles et une mobilisation plus efficace des groupes intéressés, une orientation plus précise du programme d'action, la création d'une base de financement adéquate pour l'avenir et le maintien des efforts visant à intégrer le renforcement des capacités dans les activités de la CCE.

Réuni à l'occasion de sa XI<sup>e</sup> session ordinaire tenue en juin à Puebla, au Mexique, le Conseil a émis une déclaration (la *Déclaration de Puebla*, en annexe), affirmant que le dixième anniversaire de l'ANACDE et de l'ALÉNA offrait l'occasion d'évaluer les travaux de la CCE et d'examiner les progrès qu'elle a accomplis, de réitérer l'engagement de ses membres à l'égard de la CCE et d'orienter son avenir en utilisant le rapport du CEDAA comme base pour ses délibérations. Dans la *Déclaration de Puebla*, les membres du Conseil affirment que pour l'avenir, ils voient la CCE comme un organisme qui joue un rôle de catalyseur des mesures que prennent les parties et qui sert de tribune pour discuter de l'action des parties concernant les enjeux environnementaux. Ils expriment le vœu que la CCE soit reconnue pour ses résultats concrets et pour son information et ses analyses utiles sur l'action des trois pays. Le Conseil s'est engagé à faire en sorte que, dès 2005, le programme de travail de la CCE soit fondé sur des plans stratégiques axés sur les résultats à l'égard des trois priorités suivantes : l'information nécessaire à la prise de décisions, le renforcement des capacités, l'environnement et le commerce. Les membres du Conseil ont par ailleurs reconnu qu'il y aurait une période de transition, et ils se sont engagés à continuer à soutenir les travaux réalisés par la CCE aux termes de l'article 13 de l'ANACDE afin de définir les nouveaux enjeux et de formuler des recommandations aux Parties à cet égard. En outre, ils ont maintenu leur appui au processus relatif aux communications sur les questions d'application et se sont engagés à trouver des moyens permettant à chaque Partie d'indiquer comment elle donnera suite aux dossiers factuels. Le Conseil a affirmé qu'il voulait encourager les partenariats afin d'augmenter le nombre d'intervenants qui participent aux travaux de la CCE, et a ajouté qu'il continuait d'accorder une grande valeur aux avis formulés par le CCPM.

## 2. Conservation et biodiversité

### A. Mettre en œuvre le Plan stratégique concerté pour la conservation de la biodiversité

En septembre, le Groupe de travail sur la conservation de la biodiversité a défini les objectifs du plan d'action quinquennal afin de mettre en œuvre le Plan stratégique concerté pour la conservation de la biodiversité en Amérique du Nord.

## **B. Promouvoir la conservation et la gestion concertées des régions ayant une importance écologique en Amérique du Nord**

### **1. Réseau nord-américain d'aires marines protégées (RNAAMP)**

Les parties intéressées des trois pays ont accepté de créer un réseau pilote d'aires marines protégées (AMP) de la Baja California à la mer de Béring (région Baja-Béring). Le réseau sera fondé sur les aires de conservation prioritaires de la région Baja-Béring, le système de classification des écorégions marines et le projet visant la gestion efficace des AMP.

### **2. Réseau d'écosystèmes des prairies**

On a commencé les travaux de détermination des aires de conservation prioritaires des prairies à l'échelle nord-américaine dans le cadre d'un réseau de conservation des prairies. Une étude sur le bétail/bison d'emboche a été réalisée en collaboration avec le secteur de programme relatif à l'environnement, à l'économie et au commerce du Secrétariat, dans le cadre des efforts menés par le Secrétariat pour établir un lien entre les enjeux commerciaux et les questions de conservation de la biodiversité.

## **C. Promouvoir la conservation des espèces migratrices et transfrontalières de l'Amérique du Nord et d'autres espèces choisies par les Parties**

### **1. Espèces marines et terrestres suscitant des préoccupations communes en matière de conservation**

Les plans d'action nord-américains de conservation (PANAC) provisoires visant la tortue luth, le rorqual à bosse et le puffin à pieds roses ont fait l'objet d'un vaste examen par les pairs et ont été achevés. À la fin octobre, des représentants de la CCE et un groupe d'écoliers canadiens, américains et mexicains ont célébré le relâchement de jeunes tortues marines dans l'océan à Zihuatanejo, dans l'État de Guerrero, au Mexique. Un livre incluant une carte des écorégions terrestres et marines pour toutes les espèces suscitant des préoccupations communes en matière de conservation était en cours d'achèvement.

Des spécialistes des trois pays ont rédigé la première mouture des PANAC visant le chien de prairie à queue noire, la buse rouilleuse et la chevêche des terriers (des espèces des prairies désignées par les services de la faune du Canada et du Mexique) lors d'une réunion animée par la CCE en juin.

### **2. Évaluation de l'état de conservation des populations d'oiseaux**

L'information régionale sur l'état des populations d'oiseaux a été regroupée afin d'être intégrée aux données nationales du Canada et des États-Unis, dans le cadre d'une première tentative visant à recueillir ces données à l'échelle nord-américaine.

## **D. Faciliter le partage de données et d'information en Amérique du Nord, ainsi que promouvoir une surveillance et une évaluation intégrées de manière à mieux comprendre l'état de la biodiversité du continent**

Dans le cadre de la création du réseau nord-américain d'AMP, on a créé une base de données permettant d'accéder à des données correspondantes sur les écorégions marines, les organisations et les espèces.

## **E. Promouvoir une intervention commune en vue de contrer les menaces pour les écosystèmes, les habitats et les espèces de l'Amérique du Nord**

Un rapport sur l'état des menaces environnementales et sur l'orientation à prendre au sujet des plantes aquatiques envahissantes le long de la côte nord-américaine du Pacifique a été rédigé et soumis à un examen par les pairs. Une équipe de travail trinationale chargée de tester un modèle d'analyse des risques que présente une espèce envahissante suscitant des préoccupations communes était en cours de formation.

## **3. Environnement, économie et commerce**

### **A. Mettre en œuvre l'élaboration du plan stratégique du programme relatif à l'environnement, à l'économie et au commerce**

Les responsables de l'environnement et du commerce se sont réunis en mai et en septembre pour élaborer un plan stratégique afin de mieux comprendre les liens entre l'environnement, l'économie et le commerce en Amérique du Nord. Ce plan servira de base à la réalisation des objectifs de la *Déclaration de Puebla* relativement au commerce et à l'environnement.

### **B. Évaluer les liens entre le commerce et l'environnement**

On a publié deux études afin d'améliorer la compréhension des impacts de la libéralisation du commerce agricole sur l'environnement et de définir les sous-secteurs agricoles qui exigent une analyse plus approfondie. L'information recueillie en 2000 sur la production et la gestion des déchets dangereux a été mise à jour. Le Secrétariat a participé à un dialogue stratégique sur les marchandises, le commerce, la pauvreté et le développement durable organisé par l'*International Centre for Trade and Sustainable Development* (ICTSD, Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD) et l'*International Institute for Environment and Development* (IED, Institut international pour l'environnement et le développement). Le Secrétariat a publié un rapport sur les dispositifs de paiement pour les services environnementaux. Il a mené une enquête sur les habitudes nord-américaines de consommation des produits de la viande dans le cadre d'une étude visant à déterminer la viabilité de la viande de bœuf et de bison écoétiquetée provenant d'animaux nourris en prairie en tant que mécanisme fondé sur le jeu du marché contribuant à la conservation de la biodiversité des prairies. Il a également produit un document de référence intitulé « Étude sur le commerce des biens et services environnementaux », qui classe et quantifie ce commerce dans la région de l'ALÉNA.

### **C. Promouvoir l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique en Amérique du Nord**

Les certificats d'énergie renouvelable (CER) constituent l'un des mécanismes axés sur le marché les plus importants pour promouvoir le développement de l'énergie renouvelable en Amérique du Nord. Le Secrétariat a parrainé une conférence spéciale sous le thème de la sécurité énergétique nord-américaine à l'occasion d'une réunion organisée par le Forum sur l'intégration nord-américaine pour examiner les difficultés et les possibilités liées au développement d'un marché crédible pour les CER. Le Secrétariat a publié un rapport sur l'état actuel des systèmes de suivi des certificats d'énergie renouvelable en Amérique du Nord. En avril, le Secrétariat a animé des séances en petits groupes à l'occasion du North American Energy Summit organisé par la *Western Governors' Association* (Association des gouverneurs des États de l'Ouest). En mai, le Secrétariat a participé à un séminaire coparrainé par le *Renewable Energy & International Law Project*, l'ambassade britannique et le *Renewable Energy and Energy Efficiency Partnership* ayant pour thème l'augmentation de l'investissement dans les pratiques énergétiques non polluantes. En octobre, en collaboration avec le CCPM, le Secrétariat a animé un atelier public intitulé « Bâtir le marché des énergies renouvelables en Amérique du Nord ».

En novembre, le Secrétariat a animé un atelier sur les méthodes de calcul des émissions évitées, en collaboration avec l'*Environmental Protection Agency* (EPA, Agence de protection de l'environnement) des États-Unis et le *World Resources Institute* (WRI, Institut des ressources mondiales). On a publié un document préparatoire en vue de déterminer quelle méthode ne faisant pas appel à une simulation de modèle produit les meilleures estimations des émissions évitées.

Le Secrétariat a préparé un rapport sur les utilisations de la biomasse à privilégier d'un point de vue écologique en collaboration avec Ressources naturelles Canada et le Conseil national de recherche du Canada.

Le Secrétariat a été invité à se joindre à un partenariat regroupant le *Renewable Energy & International Law Project*, Baker & McKenzie, l'Université Yale et le *Renewable Energy and Energy Efficiency Partnership* pour étudier les aspects commerciaux de l'énergie renouvelable. Un rapport analysant les accords commerciaux et les lois nationales sur l'investissement et les sources d'énergie renouvelable dans le contexte de l'ALÉNA était en cours d'achèvement.

### **D. Favoriser la compréhension de l'étiquetage écologique**

Le Secrétariat a fait une présentation sur l'étiquetage écologique lors du 8<sup>e</sup> Séminaire international de haut niveau du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sur la consommation et la production durables en novembre, et il a publié une analyse sur les avantages d'ordre environnemental, économique et commercial pour le Mexique des diverses définitions des biens et services environnementaux. Le Secrétariat a lancé une base de données sur les projets de consommation et de production durables en Amérique du Nord qu'on peut consulter en ligne au <<http://www.p2win.org/nasca>>.

### **E. Encourager la divulgation de l'information environnementale ayant une portée financière**

Le Secrétariat a participé à un forum interaméricain sur le thème de la mondialisation de la société civile en octobre et coanimé une réunion avec des représentants de l'EPA sur le rôle des agences environnementales d'Amérique du Nord dans la promotion de la transparence et de la divulgation. Il a également publié deux études réalisées en collaboration avec Environnement Canada, l'une portant sur l'industrie minière et l'autre sur la valeur commerciale de la gestion environnementale et de la divulgation.

### **F. Favoriser les achats écologiques en Amérique du Nord**

En février, le Secrétariat a participé à une conférence ayant pour but de définir les attentes environnementales des marchés du Canada, du Mexique et des États-Unis concernant le papier. L'outil d'évaluation Éco-Éval a été entièrement automatisé et mis en ligne. Le Projet sur les achats écologiques en Amérique du Nord et le Secrétariat ont achevé la mise au point de leur plan stratégique visant à accroître les achats d'énergies renouvelables et de produits de nettoyage et fournitures de bureau écologiques.

### **G. Poursuivre et mener à bien le projet sur les palmes écologiques**

Le projet sur les feuilles de palmier écologiques a été mené à bien. Le Secrétariat a réalisé un sondage qui a démontré que la majorité des congrégations chrétiennes étaient disposées à payer près du double du prix actuel pour acheter des feuilles de palmier dans le cadre d'un programme garantissant des pratiques de récolte durables. Le Secrétariat a publié un rapport exposant de façon détaillée un projet pilote de vente de palmes et les lignes directrices sur la certification des palmes.

## **4. Polluants et santé**

### **A. Projet de registre nord-américain des rejets et des transferts de polluants (RRTP)**

Depuis 1995, le Secrétariat travaille avec les programmes nationaux de RRTP – l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP) du Canada, le *Toxics Release Inventory* (TRI, Inventaire des rejets toxiques) des États-Unis, et le *Registro de Emisiones y Transferencia de Contaminantes* (RETC, Registre de rejets et de transferts de polluants) du Mexique – en vue d'établir un profil nord-américain des rejets et des transferts de polluants, de promouvoir l'accessibilité publique des données environnementales et d'améliorer la comparabilité des données des registres nationaux. La publication annuelle de la CCE, *À l'heure des comptes*, réunit les données sur les secteurs d'activités et les substances chimiques qui figurent sur la liste de déclaration des trois RRTP nationaux. Jusqu'à ce jour, cet ensemble de données « appariées » ne vise que les États-Unis et le Canada. En juin 2004, le Mexique a adopté un règlement portant sur la création d'un RRTP à déclaration obligatoire et publiquement accessible, et a commencé à

dresser la liste des substances chimiques qui devront être déclarées. Le rapport *À l'heure des comptes 2001* a été publié en mai 2004. Il montre que dans l'ensemble, les rejets et transferts nord-américains de substances chimiques ont diminué de 7 % entre 1995 et 2001. On peut consulter les ensembles de données sur le site *À l'heure des comptes en ligne* du Secrétariat à l'adresse <<http://www.cec.org/takingstock>>.

## **B. Projet sur la qualité de l'air**

Le Secrétariat a réalisé une évaluation des possibilités de partager par voie électronique les données sur les émissions atmosphériques de chaque registre nord-américain par le truchement d'une base de données décentralisée. Le rapport, intitulé « Next Steps towards a Shared Emissions Database for North America » (Vers la création d'une base de données commune sur les émissions), formule une série de recommandations sur les orientations possibles pour le partage par voie électronique des inventaires des émissions atmosphériques entre les partenaires de l'ALÉNA. Le Secrétariat avait publié un rapport sur les émissions de dioxyde de soufre, d'oxyde d'azote, de mercure et de dioxyde de carbone des centrales qui produisent de l'électricité à partir de combustibles fossiles en Amérique du Nord en 2002. Il a également produit un rapport sur les normes, la réglementation, la planification et l'application des lois relatives à la qualité de l'air et aux changements climatiques en Amérique du Nord par les autorités nationales, étatiques/provinciales et locales.

## **C. Gestion rationnelle des produits chimiques**

Aux termes de la résolution n° 95-05 adoptée par le Conseil le 13 octobre 1995 à Oaxaca, au Mexique, on a créé le projet de gestion rationnelle des produits chimiques et constitué un groupe de travail composé de hauts responsables des Parties. La résolution établissait également un cadre de collaboration entre les Parties et avec le Secrétariat, ainsi que des engagements précis à ce chapitre, concernant la gestion rationnelle des substances chimiques toxiques persistantes et biocumulatives en Amérique du Nord. On a demandé au groupe de travail de s'intéresser d'abord à la liste des produits chimiques organiques biocumulatifs et persistants mentionnés dans la Décision n° 18/32, datée de mai 1995, du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et à certains « métaux lourds ». En 2004, des plans d'action régionaux nord-américains (PARNA) relatifs au lindane ainsi qu'aux dioxines, aux furanes et à l'hexachlorobenzène (collectivement) étaient en cours d'élaboration.

Deux régions du Mexique ont été sélectionnées pour des projets pilotes ayant pour but d'améliorer les techniques de lutte contre le paludisme sans recourir au DDT. Le prélèvement de carottes de sédiments lacustres dans une région éloignée du Mexique a permis de relever les tendances historiques des dépôts de DDT. La mise en œuvre de la phase II du PARNA relatif au mercure s'est poursuivie, avec le projet de surveillance des dépôts humides de mercure au Mexique. Un projet de surveillance de la présence de contaminants dans le sang ombilical des femmes donnant naissance pour la première fois au Mexique, au

Canada et aux États-Unis a été mis en œuvre grâce au soutien financier de la Banque mondiale. Les résultats devraient fournir des données de référence préliminaires sur les niveaux de contaminants dans la région à partir d'une étude utilisant des méthodes d'échantillonnage et d'analyse uniformes. Un document de décision relatif au mercure a été rédigé, et les Parties ont accepté d'élaborer une procédure de surveillance afin de faire le suivi des activités de réduction du plomb sans mettre en œuvre un PARNA officiel. Le Conseil a autorisé le Secrétariat à servir d'organisme d'exécution dans le cadre d'un projet de la Banque mondiale visant à aider le Mexique à dresser un plan national de mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

## **D. La santé des enfants et l'environnement en Amérique du Nord**

En juin 2003, le Conseil a approuvé l'élaboration d'un ensemble de douze indicateurs de la salubrité de l'environnement des enfants et demandé aux trois pays de préparer le premier rapport sur les indicateurs nord-américains. Ces travaux ont commencé en 2004.

## **5. Droit et politiques de l'environnement**

### **A. Rapport comparatif sur les normes environnementales**

Le Secrétariat a terminé un rapport comparatif sur les normes applicables aux exploitations d'élevage intensif (EEI) du bétail au Canada, au Mexique et aux États-Unis. Le rapport tire des conclusions sur les exigences environnementales auxquelles doivent se conformer les EEI et formule des recommandations sur l'amélioration de la gestion des EEI en Amérique du Nord.

### **B. Gestion écologique et suivi des déchets dangereux**

On a poursuivi les travaux liés à l'élaboration d'une méthode nord-américaine de gestion écologique des déchets dangereux et à la réalisation d'une étude de faisabilité d'un projet de suivi électronique des mouvements de déchets dangereux entre les pays de l'ALÉNA.

Après que les batteries d'accumulateurs au plomb usées (BAPU) ont été reconnues comme des déchets suscitant des préoccupations communes en Amérique du Nord, le Secrétariat s'est employé à réunir des documents d'information, des critères et des solutions pour améliorer les pratiques de gestion écologique, y compris en ce qui concerne le suivi et le transport des BAPU dans la région.

### **C. Coopération en matière d'application et d'observation des lois**

Le Secrétariat a commencé à examiner les possibilités de participation à l'élargissement trinational d'un centre d'aide sur le Web offrant des renseignements sur l'observation des lois concernant les importations de déchets dangereux entre le Mexique et les États-Unis, <[www.bordercenter.org](http://www.bordercenter.org)>.

Dans le cadre de ses activités de renforcement des capacités, le Secrétariat a coparrainé une série d'événements sur l'application de

la législation environnementale : a) un séminaire sur l'application des lois de protection la faune à partir des renseignements; b) un séminaire de formation sur l'application des lois sur la pollution des navires; c) un symposium international à l'intention des juges, axé sur le droit environnemental et la comparaison des pratiques judiciaires en Amérique du Nord et dans certains autres pays.

#### **D. Utilisation durable et conservation de l'eau douce en Amérique du Nord**

Le Secrétariat a recueilli et diffusé de l'information sur des études de cas qui décrivent les interventions et les pratiques nationales et locales exemplaires dans le domaine de la qualité de l'eau en Amérique du Nord. Avec le soutien de l'Institut mexicain de la technologie de l'eau, on a filmé en format vidéo les pratiques efficaces utilisées pour assurer la qualité de l'eau dans des collectivités autochtones d'Oaxaca et de Puebla, au Mexique.

#### **E. Utilisation des systèmes de gestion de l'environnement pour promouvoir la conformité aux lois et la performance environnementale**

Le Secrétariat était en train d'achever un rapport sur l'utilisation des systèmes de gestion de l'environnement par des PME du Canada, du Mexique et des États-Unis.

### **6. Rapports visés à l'article 13**

Aux termes de l'article 13 de l'ANACDE, le Secrétariat peut établir un rapport à l'intention du Conseil sur toute question relevant du programme annuel ou, sur présentation d'une notification au Conseil et sauf si le Conseil s'y oppose, par un vote des deux tiers, sur d'autres questions environnementales liées aux fonctions coopératives prévues par l'ANACDE. Après avoir reçu, en 2002, une pétition de citoyens demandant au Secrétariat d'enquêter sur les effets du maïs transgénique au Mexique, et ayant présent à l'esprit une requête du CCPM souhaitant que le Secrétariat s'intéresse davantage aux questions d'importance pour les autochtones, le Secrétariat a publié, en 2004, un rapport intitulé « Le maïs et la biodiversité : Les effets du maïs transgénique au Mexique : Principales conclusions et recommandations », au terme de deux années de recherches et de consultations menées avec l'aide d'un groupe consultatif indépendant.

### **7. Renforcement des capacités de prévention de la pollution**

Depuis 1995, la CCE s'emploie à faire avancer le concept de la prévention de la pollution en Amérique du Nord. Il a créé un fonds de prévention de la pollution qui a accordé 105 prêts totalisant environ trois millions de dollars US à des projets qui ont contribué à la prévention de rejets de substances chimiques dans l'environnement et à la réalisation d'économies d'eau très importantes.

### **Annexe : Déclaration de Puebla – XI<sup>e</sup> Session ordinaire du Conseil de la CCE**

**Puebla, Mexique, le 23 juin 2004** – Nous, ministres de l'Environnement du Canada, du Mexique et des États-Unis, membres du Conseil de la Commission de coopération environnementale (CCE), nous sommes réunis à l'occasion de notre session ordinaire annuelle les 22 et 23 juin 2004.

L'année 2004 marque le dixième anniversaire de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE) et de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), et celle-ci nous offre l'occasion d'évaluer nos travaux. Nous y voyons l'opportunité de nous pencher sur les progrès que nous avons accomplis, de réitérer nos engagements à l'égard de la CCE et d'orienter son avenir. Le rapport indépendant du Comité d'examen décennal de l'application de l'ANACDE a constitué un important fondement à nos délibérations.

Lorsque nous envisageons l'avenir, notre vision de la CCE est celle d'un organisme qui joue un rôle de catalyseur des mesures que prennent les Parties et autres intéressés pour veiller à ce que notre air soit plus propre et notre eau plus pure, et que nos espèces végétales et animales soient mieux conservées et mieux protégées à mesure que progressent les relations économiques entre nos trois pays. Nous percevons également la CCE comme une tribune qui permet de discuter et de faciliter l'action régionale à l'égard de nos engagements communs sur le plan mondial. Au cours des dix prochaines années, nous voulons que la CCE soit connue pour ses résultats tangibles ainsi que pour la qualité de son information et de ses analyses, lesquelles s'avèrent pertinentes pour les politiques de nos trois pays.

Nous reconnaissons la valeur des travaux que réalise la CCE dans les domaines de l'environnement, de l'économie et du commerce; de la conservation de la biodiversité; des polluants et de la santé; du droit et des politiques. Pour l'avenir, nous nous engageons qu'à compter de 2005, le programme de travail de la CCE se fonde sur des plans stratégiques, axés sur les résultats, pour les trois priorités suivantes : l'information nécessaire à la prise de décisions, le renforcement des capacités, et l'environnement et le commerce. La CCE jouit d'une position unique afin d'aider les trois pays à aborder ces trois priorités, ensemble et individuellement, et ce, au bénéfice de l'Amérique du Nord.

Nous voulons que la CCE soit un organisme reconnu pour son information crédible, équilibrée et opportune sur l'environnement nord-américain, et voulons nous assurer que cette information soit accessible et à la disposition de toutes les parties intéressées afin que les gouvernements, le secteur privé et les citoyens puissent, au même titre, disposer d'une information leur permettant de relever les principaux défis environnementaux qui touchent le continent et tirer parti des possibilités qui y sont offertes. Nous soutenons le renforcement des activités de collecte d'informations de la CCE, de ses bases de don-

nées et de ses communications, ainsi que l'établissement de liens avec d'autres systèmes d'information, notamment le *Global Earth Observation System of Systems* (Système mondial d'observation de la Terre).

En développant le plan stratégique d'information, nous constituerons une base de connaissances sur les polluants, sur l'intégrité de nos écosystèmes et sur nos moyens d'assurer la sécurité environnementale à nos frontières. Nous axerons nos efforts sur de l'information essentielle pour fournir des réponses au regard de l'état de notre environnement nord-américain, et nous développerons et appliquerons des technologies de l'information qui aideront l'accès et le partage de cette information.

Nous reconnaissons les différentes capacités des Parties et le besoin persistant et urgent de se concentrer sur le renforcement des capacités institutionnelles afin de continuer à obtenir des résultats ciblés. Nous reconnaissons que ceci est particulièrement important pour le Mexique, et désirons que la CCE apporte son aide à tous ceux que ce renforcement vise dans les trois pays, à savoir les gouvernements, le secteur privé, les organismes environnementaux, le secteur académique, les communautés autochtones et locales, et d'autres intéressés, en renforçant graduellement, les capacités de gérer sainement l'environnement sur tout le continent.

En développant un plan stratégique de renforcement des capacités, nous nous concentrerons sur les priorités que constituent, notamment, nos aptitudes à évaluer et à gérer les substances chimiques préoccupantes, à prendre en charge la prévention de la pollution, à participer à la conservation de la biodiversité et à améliorer nos efforts d'application.

Nous voulons miser sur les compétences reconnues de la CCE en matière de liens entre l'environnement et le commerce et aborder plus efficacement les problèmes particuliers que soulèvent ces deux domaines. Nous renforcerons la relation de travail fructueuse que nous avons établie avec nos homologues du commerce afin de veiller à ce que les politiques environnementales et commerciales s'appuient mutuellement. Nous continuerons également de travailler avec la Commission du libre-échange de l'ALÉNA, par l'entremise du Groupe de travail constitué en vertu du paragraphe 10(6) de l'ANACDE, dans le but de développer un plan stratégique sur l'environnement et le commerce.

Tout en développant ce plan, nous considérerons, entre autres priorités, les domaines pouvant inclure : les éléments déterminants à l'accroissement des marchés d'énergies renouvelables; les enjeux reliés à l'introduction d'espèces envahissantes par des voies d'accès commerciales; le commerce et l'application des lois environnementales, y compris des lois nationales qui régissent le commerce transfrontalier de produits et de matières environnementalement sensibles; l'achat de produits et de services écologiques; les approches basées sur le marché destinées à relier les écorégions nord-américaines; et le partage, au besoin, d'informations sur des méthodologies afin d'examiner les

effets environnementaux des accords commerciaux, en vue de mieux évaluer les effets environnementaux de l'ALÉNA.

Depuis dix ans, l'ANACDE et la CCE constituent une initiative audacieuse qui nous a permis d'établir un cadre continental de coopération environnementale trilatérale dans un contexte où les liens commerciaux et économiques entre nos trois pays sont de plus en plus nombreux. Nous reconnaissons les progrès significatifs et la précieuse contribution du Secrétariat et du Comité consultatif public mixte (CCPM), ainsi que les efforts déployés par les groupes de travail de la CCE. Nous sommes conscients qu'il est essentiel de rationaliser les travaux de la CCE et de concentrer nos travaux afin qu'ils donnent des résultats tangibles et mesurables qui seront bénéfiques à l'environnement en Amérique du Nord. Nous savons qu'il y aura une période de transition au fur et à mesure que nous adapterons le programme de travail, et que nous adopterons de nouvelles approches pour atteindre nos buts.

Tout en axant les travaux de la CCE sur trois principaux thèmes, il est également important de cerner les enjeux émergents et d'y faire face, notamment ceux qui ont une signification particulière pour l'Amérique du Nord. Nous continuons d'appuyer les travaux que la CCE accomplit, aux termes de l'article 13 de l'ANACDE, afin de cerner les enjeux émergents et de formuler des recommandations aux Parties à leur égard.

Nous maintenons notre appui au processus relatif aux communications sur les questions d'application, et nous nous engageons à trouver des moyens pour que chaque Partie puisse indiquer de quelle manière elle donnera suite, au fil du temps, aux questions soulevées dans les dossiers factuels.

Alors que nous entamons les dix prochaines années d'existence de la CCE, nous comptons sur un Secrétariat compétent pour nous aider à concrétiser notre vision de celle-ci. Nous sommes résolus à renforcer les relations entre tous les organes de la CCE, à savoir le Conseil, le Secrétariat et le CCPM. Nous visons à accroître le nombre d'intervenants qui participent aux travaux de la CCE en y ajoutant un éventail aussi vaste qu'équilibré d'entités qui œuvrent à d'autres échelons gouvernementaux, incluant les gouvernements locaux, les groupes environnementaux, les universitaires, le secteur privé, les communautés autochtones et locales, la société civile et autres. Nous prévoyons que la CCE jouera un rôle prépondérant en favorisant des partenariats entre ces entités. Nous continuerons d'accorder une grande valeur aux avis que formule le CCPM, car ils reflètent la diversité et la vision novatrice de ses membres.

Nous avons du travail important à accomplir, mais nous sommes confiants que la fermeté de notre engagement à l'égard de la CCE contribuera à un environnement nord-américain plus propre, plus sain et plus durable aux prochaines générations.

Norine Smith  
Gouvernement du Canada

Alberto Cárdenas Jiménez  
Gouvernement des États-Unis du Mexique

Michael O. Leavitt  
Gouvernement des États-Unis d'Amérique

# Registre des communications sur les questions d'application examinées en 2004

<b>Code d'identification</b>	<b>Auteurs</b>	<b>État d'avancement à la fin de l'année 2004</b>
<b>SEM-00-005</b>	Academia Sonorense de Derechos Humanos et M. Domingo Gutierrez Mendivil	Le dossier factuel final a été rendu publiquement accessible. Le processus est terminé.
<b>SEM-00-006</b>	Comisión de Solidaridad y Defensa de los Derechos Humanos, AC.	Constitution d'un dossier factuel.
<b>SEM-02-001</b>	Fédération canadienne de la nature et coll.	Constitution d'un dossier factuel.
<b>SEM-02-003</b>	Sierra Legal Defence Fund et coll.	Constitution d'un dossier factuel.
<b>SEM-02-004</b>	Arcadio Pesqueira Senday et coll.	Processus terminé du fait que les auteurs ont retiré leur communication.
<b>SEM-03-001</b>	Waterkeeper Alliance, et coll.	Processus terminé en vertu du paragraphe 15(1).
<b>SEM-03-003</b>	Dr. Raquel Gutierrez Najera, et coll.	Examen de la communication pour déterminer si elle justifie la constitution d'un dossier factuel.
<b>SEM-03-004</b>	Angel Lara García	Le Secrétariat attend des instructions du Conseil au sujet de la constitution d'un dossier factuel.
<b>SEM-03-005</b>	Waterkeeper Alliance, et coll.	Constitution d'un dossier factuel.
<b>SEM-03-006</b>	Academia Sonorense de Derechos Humanos, A.C. and Domingo Gutiérrez Mendivil	Processus terminé en vertu du paragraphe 15(1).
<b>SEM-04-001</b>	Francisco H. Garza Vara et coll.	Examen de la communication pour déterminer si elle justifie la constitution d'un dossier factuel.
<b>SEM-04-002</b>	Academia Sonorense de Derechos Humanos, A.C. and Domingo Gutierrez Mendivil	Examen en cours en vertu du paragraphe 14.
<b>SEM-04-003</b>	Centro de Derechos Humanos Tepeyac del Istmo de Tehuantepec, A.C. et coll.	Processus terminé en vertu du paragraphe 14(1).
<b>SEM-04-004</b>	The Friends of the Oldman River	Processus terminé en vertu du paragraphe 14(1).
<b>SEM-04-005</b>	Waterkeeper Alliance et coll.	Attente d'une communication révisée conforme au paragraphe 14(1).
<b>SEM-04-006</b>	Fédération canadienne de la nature et coll.	Attente de la décision du Conseil quant à la constitution d'un dossier factuel.
<b>SEM-04-007</b>	Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique	Le Secrétariat attend de recevoir la réponse de la Partie en vertu du paragraphe 14(2).

**Code d'identification : SEM-00-005 (Molymex II)**

**Auteurs :** Academia Sonorense de Derechos Humanos, A.C. et M. Domingo Gutiérrez Mendivil  
**Partie :** Mexique  
**Date reçue :** 6 avril 2000

**Résumé de la question sur laquelle porte la communication :**

Les auteurs de la communication allèguent que le Mexique a omis d'appliquer efficacement la Ley General del Equilibrio Ecológico y la Protección al Ambiente (LGEEPA, Loi générale sur l'équilibre écologique et la protection de l'environnement) dans le cas de l'exploitation de l'entreprise Molymex, S.A. de C.V. (« Molymex »), ville de Cumpas, État de Sonora, Mexique.

**Mesures prises en 2004 :**

1. Le 17 mai 2004, le Secrétariat a soumis un dossier factuel provisoire au Conseil, et toute Partie a 45 jours pour présenter des observations sur l'exactitude des faits qu'il contient.
2. Le 25 août 2004, le Secrétariat a soumis un dossier factuel final au Conseil afin que celui-ci décide par un vote si ce dossier sera rendu public ou non.
3. Le 24 septembre 2004, le Conseil a décidé par un vote de rendre public le dossier factuel.
4. Le 8 octobre 2004, le dossier factuel final a été rendu publiquement accessible. Le processus est terminé.

**Code d'identification : SEM-00-006 (Tarahumara)**

**Auteurs :** Comisión de Solidaridad y Defensa de los Derechos Humanos, AC  
**Partie :** Mexique  
**Date reçue :** 9 juin 2000

**Résumé de la question sur laquelle porte la communication :**

Les auteurs de la communication allèguent que le Mexique a omis d'appliquer efficacement sa législation de l'environnement en refusant l'accès au système de justice de l'environnement aux communautés autochtones de la Sierra Tarahumara dans l'État de Chihuahua. Les auteurs affirment plus précisément que la Partie a omis d'appliquer efficacement sa législation de l'environnement relativement aux processus de plaintes des citoyens, à des crimes présumés contre l'environnement et à d'autres infractions présumées en ce qui a trait aux ressources forestières et à l'environnement de la Sierra Tarahumara.

**Mesure prise en 2004 :**

Le Secrétariat a poursuivi la constitution du dossier factuel entreprise en 2003.

**Code d'identification : SEM-02-001****(Exploitation forestière en Ontario)**

**Auteurs :** Fédération canadienne de la nature et coll.  
**Partie :** Canada  
**Date reçue :** 6 février 2002

**Résumé de la question sur laquelle porte la communication :**

Les auteurs de la communication allèguent que le Canada omet d'assurer l'application efficace du paragraphe 6(a) du Règlement sur les oiseaux migrateurs (ROM) adopté en vertu de la Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs (LOCOM), en rapport avec la destruction des nids d'oiseaux migrateurs par des opérations forestières de coupe à blanc en Ontario.

**Mesures prises en 2004 :**

1. Le 12 mars 2004, le Conseil a décidé par un vote de donner instruction au Secrétariat de constituer un dossier factuel.
2. Le 30 juin 2004, le Secrétariat a affiché sur son site Web la demande d'information relative au dossier factuel en voie d'être constitué.

**Code d'identification : SEM-02-003 (Pâtes et papiers)**

**Auteurs :** Sierra Legal Defence Fund et coll.  
**Partie :** Canada  
**Date reçue :** 8 mai 2002

**Résumé de la question sur laquelle porte la communication :**

Les auteurs de la communication allèguent que le Canada omet d'assurer l'application efficace de certaines dispositions de la Loi sur les pêches fédérale et du Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers en rapport avec des usines de pâtes et papiers du Québec, de l'Ontario et des provinces de l'Atlantique.

**Mesures prises en 2004 :**

1. Le 15 janvier 2004, Le Secrétariat, par le biais de son site Web ou par tout autre moyen, a mis à la disposition du public et des intervenants son plan de travail.
2. Le 1<sup>er</sup> mars 2004, le Secrétariat a affiché sur son site Web la demande d'information relative au dossier factuel en voie d'être constitué.

**Code d'identification : SEM-02-004 (Projet El Boludo)**

**Auteurs :** Arcadio Pesqueira Senday et coll.  
**Partie :** Mexique  
**Date reçue :** 23 août 2002

**Résumé de la question sur laquelle porte la communication :**

Les auteurs allèguent que le Mexique omet d'assurer l'application efficace de la Loi générale sur l'équilibre écologique et la protection de l'environnement, des paragraphes III et IV de l'article 15 de son règlement d'application sur les déchets dangereux, ainsi que de la *Ley Minera* (Loi sur les mines) et de son règlement d'application. sa législation de l'environnement en rapport avec le projet minier d'or « El Boludo », sur la propriété des auteurs située dans la municipalité de Trincheras, État de Sonora, au Mexique.

**Mesures prises en 2004 :**

1. Le 17 mai 2004, le Secrétariat a informé le Conseil qu'il estime justifiée la constitution d'un dossier factuel.
2. Le 7 juillet 2004, les auteurs ont demandé par écrit au Secrétariat de ne pas poursuivre l'examen de la communication. Le processus est terminé.

**Code d'identification : SEM-03-001  
(Ontario Power Generation)**

**Auteurs :** Waterkeeper Alliance et coll.  
**Partie :** Canada  
**Date reçue :** 1<sup>er</sup> mai 2003

**Résumé de la question sur laquelle porte la communication :**

Les auteurs de la communication allèguent que le Canada omet d'assurer l'application efficace des articles 166 et 176 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et du paragraphe 36(3) de la Loi sur les pêches en rapport avec les émissions de mercure, de dioxyde de soufre et d'oxydes d'azote provenant des centrales au charbon de l'Ontario Power Generation.

**Mesure prise en 2004 :**

Le 28 mai 2004, le Secrétariat a décidé de ne pas recommander la constitution d'un dossier factuel. Le processus est terminé.

**Code d'identification : SEM-03-003 (Lac de Chapala II)**

**Auteurs :** Dr. Raquel Gutierrez Najera et coll.  
**Partie :** Mexique  
**Date reçue :** 23 mai 2003

**Résumé de la question sur laquelle porte la communication :**

Les auteurs de la communication allèguent que le Mexique omet d'assurer l'application efficace de sa législation de l'environnement en rapport avec le bassin Lerma-Chapala-Santiago-Pacifique. Selon les auteurs, cette omission est à l'origine de la grave dégradation de l'environnement et de l'important déséquilibre hydrique observés dans le bassin, ce qui risque de conduire à la disparition du lac de Chapala et de l'habitat de ses oiseaux migrateurs.

**Mesure prise en 2004 :**

Le 31 mars 2004, Le Secrétariat a reçu une réponse de la Partie visé et a commencé à déterminer s'il recommanderait au Conseil la constitution d'un dossier factuel.

**Code d'identification : SEM-03-004 (Alca-Iztapalapa II)**

**Auteurs :** Angel Lara García  
**Partie :** Mexique  
**Date reçue :** 17 juin 2003

**Résumé de la question sur laquelle porte la communication :**

L'auteur affirme que le Mexique omet d'assurer l'application efficace de sa législation de l'environnement en rapport avec une plainte de citoyens déposée par l'auteur auprès du *Procuraduría Federal de Protección al Ambiente* (Profepa, Bureau du procureur fédéral chargé de la protection de l'environnement) en 1995, concernant des irrégularités à caractère écologique dans l'exploitation d'une fabrique d'articles de cordonnerie, dans la colonia Santa Isabel Industrial, district d'Iztapalapa, Mexico, D.F., où vit l'auteur.

**Mesure prise en 2004 :**

Le 23 août 2004, le Secrétariat a informé le Conseil qu'il estime justifiée la constitution d'un dossier factuel.

**Code d'identification : SEM-03-005  
(Technoparc de Montréal)**

**Auteurs :** Waterkeeper Alliance et coll.  
**Partie :** Canada  
**Date reçue :** 14 août 2003

**Résumé de la question sur laquelle porte la communication :**

Les auteurs allèguent que le Canada omet d'assurer l'application efficace du paragraphe 36(3) de la Loi sur les pêches en rapport avec le rejet de biphényles polychlorés, des hydrocarbures aromatiques polycycliques et d'autres polluants à partir du Technoparc, établi sur un terrain où se trouvaient autrefois un site d'enfouissement d'ordures ménagères et de déchets industriels.

**Mesures prises en 2004 :**

1. Le 19 avril 2004, le Secrétariat a informé le Conseil qu'il estime justifiée la constitution d'un dossier factuel.
2. Le 20 août 2004, le Conseil a décidé par un vote de donner instruction au Secrétariat de constituer un dossier factuel.
3. Le 16 septembre 2004, le Secrétariat, par le biais de son site Web ou par tout autre moyen, a mis à la disposition du public et des intervenants son plan de travail.

**Code d'identification : SEM-03-006 (Cytrar III)**

**Auteurs :** Academia Sonorense de Derechos Humanos, A.C. et M. Domingo Gutiérrez Mendivil  
**Partie :** Mexique  
**Date reçue :** 15 août 2003

**Résumé de la question sur laquelle porte la communication :**

Les auteurs allèguent que le Mexique omet d'assurer l'application efficace de sa législation de l'environnement en rapport avec l'établissement et l'exploitation du site d'enfouissement de Cytrar situé dans l'État de Sonora, au Mexique.

**Mesure prise en 2004 :**

Le 27 octobre 2004, le Secrétariat a décidé de ne pas recommander la constitution d'un dossier factuel. Le processus est terminé.

**Code d'identification : SEM-04-001  
(Déchets dangereux à Arteaga)**

**Auteurs :** Francisco H. Garza Vara et coll.  
**Partie :** Mexique  
**Date reçue :** 27 janvier 2004

**Résumé de la question sur laquelle porte la communication :**

Les auteurs allèguent que le Mexique omet d'assurer l'application efficace de sa législation de l'environnement en ne donnant pas dûment suite à la plainte qu'ils ont déposée contre les entreprises Ecolimpio de México, S.A. de C.V., et Transportes J. Guadalupe Jiménez, S.A.

**Mesures prises en 2004 :**

1. Le 29 janvier 2004, le Secrétariat a accusé réception de la communication et a commencé son analyse préliminaire conformément aux Lignes directrices.
2. Le 20 février 2004, le Secrétariat a informé les auteurs que leur communication ne satisfaisait pas tous les critères énoncés au paragraphe 14(1) et qu'ils avaient 30 jours pour présenter une version révisée de cette communication.
3. Le 16 mars 2004, le Secrétariat a reçu la communication révisée et a commencé à l'analyser.
4. Le 20 avril 2004, le Secrétariat a jugé qu'une partie de la communication révisée ne satisfaisait pas aux critères énoncés au paragraphe 14(1) et a accordé 30 jours aux auteurs pour présenter des informations supplémentaires, de manière à pouvoir réviser sa décision avant de déterminer s'il est justifié de demander une réponse à la Partie visée.
5. Le 25 mai 2004, le Secrétariat a reçu des informations supplémentaires de la part des auteurs.
6. Le 30 juin 2004, le Secrétariat a jugé que la communication révisée satisfaisait aux critères énoncés au paragraphe 14(1) et a demandé une réponse à la Partie visée en vertu du paragraphe 14(2).
7. Le 24 septembre 2004, le Secrétariat a reçu une réponse de la Partie visée et a commencé à déterminer s'il recommanderait au Conseil la constitution d'un dossier factuel.

**Code d'identification : SEM-04-002 (Pollution  
environnementale à Hermosillo)**

**Auteurs :** Academia Sonorense de Derechos Humanos,  
A.C. et M. Domingo Gutierrez Mendivil  
**Partie :** Mexique  
**Date reçue :** 14 juillet 2004

**Résumé de la question sur laquelle porte la communication :**

Les auteurs allèguent que le Mexique omet d'assurer l'application efficace de diverses dispositions de sa législation de l'environnement en matière de prévention, de suivi, de surveillance et de maîtrise de la pollution atmosphérique dans la ville d'Hermosillo, dans l'État de Sonora.

**Mesures prises en 2004 :**

1. Le 15 juillet 2004, le Secrétariat a accusé réception de la communication et a commencé son analyse préliminaire conformément aux Lignes directrices.
2. Le 30 août 2004, le Secrétariat a informé les auteurs que leur communication ne satisfaisait pas tous les critères énoncés au paragraphe 14(1) et qu'ils avaient 30 jours pour présenter une version révisée de cette communication.
3. Le 28 septembre 2004, le Secrétariat a reçu la communication révisée et a commencé à l'analyser.
4. Le 9 novembre 2004, le Secrétariat a informé les auteurs qu'en vertu du paragraphe 14(2), la communication révisée ne justifiait pas la demande d'une réponse à la Partie visée et qu'ils avaient 30 jours pour présenter des informations nouvelles ou complémentaires.
5. Le 13 décembre 2004, Le Secrétariat a reçu des informations nouvelles ou complémentaires de la part des auteurs, et a commencé son analyse.

**Code d'identification : SEM-04-003 (Déversement  
d'essence à Tehuantepec)**

**Auteurs :** Centro de Derechos Humanos Tepeyac del  
Istmo de Tehuantepec, A.C. et coll.  
**Partie :** Mexique  
**Date reçue :** 7 septembre 2004

**Résumé de la question sur laquelle porte la communication :**

Les auteurs allèguent que le Mexique omet d'assurer l'application efficace de sa législation de l'environnement en ne donnant pas dûment suite à une plainte de citoyens déposée devant le *Procuraduría Federal de Protección al Ambiente* (Profepa, Bureau du procureur fédéral chargé de la protection de l'environnement) concernant la mort de poissons dans la lagune supérieure du golfe de Tehuantepec, État d'Oaxaca, Mexique, à la suite du déversement présumé d'essence dans ladite lagune, consécutif au renversement du camion qui transportait cette essence.

**Mesures prises en 2004 :**

1. Le 7 septembre 2004, le Secrétariat a accusé réception de la communication et a commencé son analyse préliminaire conformément aux Lignes directrices.
2. Le 7 octobre 2004, le Secrétariat a informé les auteurs que leur communication ne satisfaisait pas tous les critères énoncés au paragraphe 14(1) et qu'ils avaient 30 jours pour présenter une version révisée de cette communication.
3. La période de 30 jours a expiré sans que le Secrétariat ait reçu la communication révisée satisfaisant aux critères énoncés au paragraphe 14(1). Le Secrétariat a donc mis fin au processus d'examen le 22 novembre 2004.

**Code d'identification : SEM-04-004 (Oldman River III)**

**Auteurs :** The Friends of the Oldman River  
**Partie :** Canada  
**Date reçue :** 10 septembre 2004

**Résumé de la question sur laquelle porte la communication :**

Les auteurs affirment que le Cadre décisionnel de détermination et d'autorisation de la détérioration, de la destruction et de la perturbation de l'habitat du poisson adopté par le gouvernement fédéral en 1998 n'est pas autorisé en vertu de la Loi sur les pêches ou de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE) et il n'est pas conforme à ces lois.

**Mesures prises en 2004 :**

1. Le 16 septembre 2004, le Secrétariat a accusé réception de la communication et a commencé son analyse préliminaire conformément aux Lignes directrices.
2. Le 14 octobre 2004, le Secrétariat a informé les auteurs que leur communication ne satisfaisait pas tous les critères énoncés au paragraphe 14(1) et qu'ils avaient 30 jours pour présenter une version révisée de cette communication.
3. La période de 30 jours a expiré sans que le Secrétariat ait reçu la communication révisée satisfaisant aux critères énoncés au paragraphe 14(1). Le Secrétariat a donc mis fin au processus d'examen le 15 novembre 2004.

**Code d'identification : SEM-04-005 (Centrales électriques au charbon)**

**Auteurs :** Waterkeeper Alliance et coll.  
**Partie :** États-Unis  
**Date reçue :** 20 septembre 2004

**Résumé de la question sur laquelle porte la communication :**

Les auteurs de la communication allèguent que les États-Unis omettent d'assurer l'application efficace de la *Clean Water Act* fédérale (CWA, Loi sur la qualité de l'eau) à l'égard des émissions de mercure des centrales électriques alimentées au charbon, et que ces émissions dans l'air et dans l'eau dégradent des milliers de rivières, de lacs et d'autres plans d'eau partout aux États-Unis.

**Mesures prises en 2004 :**

1. Le 20 septembre 2004, le Secrétariat a accusé réception de la communication et a commencé son analyse préliminaire conformément aux Lignes directrices.
2. Le 16 décembre 2004, le Secrétariat a informé les auteurs que leur communication ne satisfaisait pas tous les critères énoncés au paragraphe 14(1) et qu'ils avaient 30 jours pour présenter une version révisée de cette communication.

**Code d'identification : SEM-04-006 (Exploitation forestière en Ontario II)**

**Auteurs :** Fédération canadienne de la nature et coll.  
**Partie :** Canada  
**Date reçue :** 12 octobre 2004

**Résumé de la question sur laquelle porte la communication :**

Les auteurs allèguent que le Canada omet d'assurer l'application efficace de l'alinéa 6a) du Règlement sur les oiseaux migrateurs adopté en vertu de la Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs, relativement à des activités d'exploitation forestière dans quatre unités d'aménagement forestier en Ontario.

**Mesures prises en 2004 :**

1. Le 14 octobre 2004, le Secrétariat a accusé réception de la communication et a commencé son analyse préliminaire conformément aux Lignes directrices.
2. Le 14 octobre 2004, le Secrétariat a jugé que la communication satisfaisait aux critères énoncés au paragraphe 14(1) et a demandé une réponse à la Partie visée en vertu du paragraphe 14(2).
3. Le 8 décembre 2004, le Secrétariat a reçu une réponse de la Partie visée et a commencé à déterminer s'il recommanderait au Conseil la constitution d'un dossier factuel.
4. Le 17 décembre 2004, le Secrétariat a informé le Conseil qu'il estime justifiée la constitution d'un dossier factuel, et a proposé au Conseil de regrouper la communication avec la communication SEM-02-001 (Exploitation forestière en Ontario) en vue de la constitution d'un dossier factuel commun pour ces communications.

**Code d'identification : SEM-04-007 (Véhicules automobiles au Québec)**

**Auteurs :** Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique  
**Partie :** Canada  
**Date reçue :** 3 novembre 2004

**Résumé de la question sur laquelle porte la communication :**

L'auteur allègue que le Canada, plus précisément le Québec, omet d'assurer l'application efficace de sa législation de l'environnement relativement aux émissions atmosphériques d'hydrocarbures, de monoxyde de carbone et d'oxydes d'azote des véhicules automobiles légers d'un modèle postérieur à 1985.

**Mesures prises en 2004 :**

1. Le 3 novembre 2004, le Secrétariat a accusé réception de la communication et a commencé son analyse préliminaire conformément aux Lignes directrices.
2. Le 3 décembre 2004, le Secrétariat a jugé que la communication satisfaisait aux critères énoncés au paragraphe 14(2) et a demandé une réponse à la Partie visée.

# RAPPORTS NATIONAUX

## RAPPORT D'ÉTAPE DU CANADA, 2004

### Part I : Gouvernement du Canada

Nota : Veuillez noter que, par souci de concision, des hyperliens ont été fournis afin que le lecteur ait accès à des renseignements plus détaillés.

#### Gouvernement fédéral

##### Alinéa 2(1)a)

###### La Base d'informations sur l'état de l'environnement

Depuis huit ans, le site de la Voie verte d'Environnement Canada abrite la Base d'informations sur l'état de l'environnement (<<http://www.ec.gc.ca/soer-ree/Francais/default.cfm>>). En constante évolution, cette dernière donne accès à une gamme toujours plus vaste de renseignements sur les bilans environnementaux, notamment les rapports intitulés *Les indicateurs environnementaux* et le Cadre spatial écologique national (écozones et écorégions) ainsi que des liens vers des rapports provinciaux et territoriaux et vers quelques rapports internationaux sur l'état de l'environnement.

###### Stratégie pour la production des rapports nationaux sur les indicateurs environnementaux et l'état de l'environnement et des documents d'information

Afin de relever le défi posé par la nécessité de gérer et de mettre en commun les connaissances de manière créative pour mieux servir la population canadienne, Environnement Canada a établi un rapport provisoire intitulé *Stratégie pour la production des rapports nationaux sur les indicateurs environnementaux et l'état de l'environnement 2004-2009 : Environnement Canada*. La version actuelle de cette stratégie énonce quatre objectifs visant à accroître l'efficacité des rapports d'Environnement Canada en matière environnementale.

Une vaste consultation a été menée au sein d'Environnement Canada et auprès des intervenants qui s'intéressent aux indicateurs environnementaux dans tous les coins du pays.

Deux documents d'information complémentaires ont été préparés et seront publiés en 2004 :

- Le document d'information n° 1 (*Tendances, situation et perceptions : indicateurs environnementaux et rapports sur l'état de l'environnement au Canada*) analyse les facteurs qui influent sur la mise au point et l'utilisation des indicateurs environnementaux et des rapports sur l'état de l'environnement au Canada.
- Le document d'information n° 2 (*Indicateurs environnementaux et rapports sur l'état de l'environnement : Vue d'ensemble pour le Canada*) fournit des renseignements contextuels sur les indicateurs et les initiatives liées aux rapports produits par Environnement Canada, ses partenaires et d'autres organismes fédéraux de même que par les provinces et les territoires, ainsi que sur les programmes interministériels et intergouvernementaux et les initiatives internationales en la matière. Ce document présente également les résultats d'un sondage mené auprès de décideurs canadiens de haut niveau et de spécialistes des indicateurs en vue d'obtenir leurs points de vue sur les méthodes actuellement utilisées pour l'établissement des indicateurs et des rapports environnementaux au Canada et sur les orientations futures possibles à ce chapitre.

##### Alinéa 2(1)b)

La gestion des situations d'urgence dans des régions où les ressources sont vulnérables sur le plan écologique constitue un élément clé du Programme des interventions d'urgence d'Environnement Canada. L'avènement de nouveaux programmes informatiques et de l'Infrastructure canadienne de données géospatiales a permis la création du Système de gestion des urgences environnementales (SGUE), un mécanisme national qui améliore l'efficacité des interventions en cas d'urgence environnementale au Canada.

Grâce au SGUE, qui en est actuellement au stade du prototype, on pourra recueillir et diffuser de l'information détaillée et à jour, et assurer l'acquisition de connaissances et d'une expertise en ce qui concerne les ressources écologiques, les situations d'urgence et la prise de décisions afférentes dans tous les coins du Canada.

Le SGUE vise à assurer l'intégration continue des données topographiques et thématiques produites par divers programmes de cartographie ainsi que l'accès à ces données; la conformité aux normes et aux spécifications nationales et internationales reconnues en matière de partage de données; et la diffusion de ces données à la fois sur Internet et sur d'autres supports, de façon à créer une plateforme unique facilitant la prise de décisions et la coordination entre tous les intervenants dans le cadre de la gestion des urgences environnementales.

#### **Plans d'urgence environnementale pour les installations industrielles**

Dans son rapport annuel de 2003, la CCE souligne qu'Environnement Canada a publié, en vertu de l'article 200 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999), un règlement qui prescrit l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'urgence environnementale pour 174 substances dont le rejet dans l'environnement à la suite d'une urgence environnementale pourrait nuire à la santé humaine ou à la qualité de l'environnement. Ces plans doivent comporter des mesures de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement. Le règlement est entré en vigueur le 18 novembre 2003.

Ce règlement s'applique à quiconque entrepose ou utilise l'une des substances visées en quantités supérieures à celles permises ou a un récipient contenant cette substance dont la capacité dépasse celle prévue. Cette personne doit alors indiquer à Environnement Canada le lieu où la substance est entreposée ainsi que la quantité maximale prévue et la capacité du plus gros récipient utilisé pour cette substance. Quand les deux critères sont dépassés, la personne doit se doter d'un plan d'urgence environnementale et informer Environnement Canada de l'existence de ce plan.

Aux termes du *Règlement sur les urgences environnementales*, les personnes visées étaient tenues de présenter trois avis (les dates de présentation étaient le 16 février, le 18 mai et le 18 novembre 2004, respectivement). Le premier (renseignements sur la substance et son lieu d'entreposage) devait être présenté pour toute installation où une substance répertoriée se trouvait en quantité supérieure à celle prescrite ou était entreposée dans un récipient dont la capacité excédait la quantité prévue pour cette substance. Quand ces deux cas survenaient, il fallait également présenter un avis d'élaboration et de mise en œuvre d'un plan d'urgence environnementale. À la fin de 2004, plus de 3 100 installations avaient été inscrites en vertu du programme relativement à diverses substances. De ce nombre, 2 100 ont donné lieu à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'urgence environnementale.

On peut obtenir de plus amples renseignements à l'adresse Web suivante : <<http://www.ec.gc.ca/ee-ue/default.asp?lang=FR&n=E3A506F8-1>>.

#### **Système national d'intervention en cas d'urgence (SNIU)**

Le gouvernement du Canada s'affaire actuellement à concevoir et à mettre en place un cadre d'intervention d'urgence tous risques appelé système national d'intervention en cas d'urgence (SNIU). Ce système vise à ce que le Canada soit prêt à réagir à toute urgence ou menace nouvelle, imminente ou en cours à l'échelle nationale, et soit en mesure de le faire, assurant ainsi la protection et la sécurité des Canadiens. Le SNIU permettra une coordination efficace des nombreux partenaires nationaux qui doivent intervenir en cas d'urgence nationale.

Le SNIU devrait accroître constamment la capacité du gouvernement canadien à assurer la sécurité du Canada et de sa population. Grâce à lui, le gouvernement fédéral pourra coordonner la prise de mesures et assurer une intervention nationale intégrée dont les volets sont complémentaires en cas de catastrophe, de menace ou d'urgence, qu'elle soit d'origine naturelle ou causée par l'activité humaine.

#### **Alinéa 2(1)c)**

Résolu à créer un environnement plus propre pour améliorer la santé de sa population et assurer une économie plus prospère, le Canada met l'accent sur l'éducation et la participation des Canadiens dans le cadre de son Projet Vert. Environnement Canada reconnaît que non seulement des citoyens plus éduqués et mieux informés peuvent prendre des décisions plus éclairées, mais ils sont également mieux en mesure de participer efficacement au processus décisionnel et d'influencer d'autres citoyens. De plus, ils saisissent mieux la nécessité des mesures réglementaires lorsque le gouvernement doit en adopter. Par ailleurs, Environnement Canada a entrepris l'élaboration d'une stratégie pour l'éducation et la participation du public, stratégie. Cette dernière sera centrée sur la formation de partenariats avec les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi qu'avec les ONG. Elle visera principalement les consommateurs, les petites et moyennes entreprises (PME), les jeunes ainsi que les enseignants et les formateurs, tant au sein du système d'éducation officiel que dans le secteur de la formation informelle.

#### **Alinéa 2(1)d)**

En 2004, Environnement Canada, par le truchement de sa Direction de l'électricité et de la combustion industrielle, a financé des projets de recherches visant à faire progresser la recherche scientifique et le développement technologique eu égard aux problèmes environnementaux.

### **Techniques de combustion propres et efficaces pour les grandes entreprises publiques de production d'électricité**

Ce projet englobe plusieurs études menées par des établissements de recherche fédéraux, provinciaux et universitaires, aussi bien en laboratoire que sur le terrain. De façon plus particulière, il a permis de se pencher sur les questions suivantes :

- l'utilisation de sorbants pour piéger le mercure contenu dans les gaz de combustion produits par les centrales électriques;
- les conséquences et les impacts des techniques de gazéification du charbon pour l'industrie canadienne de l'électricité et les réserves de charbon locales;
- la mise au point d'une méthode pour mesurer la fraction condensable des particules fines;
- la conception d'une technique perfectionnée pour l'échantillonnage, la mesure et la surveillance en temps réel des particules d'aérosol présentes dans l'air ambiant.

### **Contaminants environnementaux contenus dans le charbon et ses sous-produits**

Ce projet comporte des travaux en laboratoire et sur le terrain visant à analyser les charges d'alimentation des centrales au charbon, leurs cendres résiduelles et leurs émissions dans l'atmosphère. On souhaite ainsi quantifier les contaminants (les métaux lourds, par exemple), déterminer les facteurs qui influent sur la transformation et la spéciation de ces contaminants, et concevoir des stratégies destinées à prévenir ou à réduire le plus possible leur rejet. Le projet vise à définir les caractéristiques du charbon et de ses constituants qui aident à piéger le mercure présent dans les cendres, au lieu d'en favoriser le rejet dans l'atmosphère.

Le Canada, par l'entremise du Centre de technologie environnementale (CTE) et du Centre technique des eaux usées (CTEU), continue d'appuyer diverses initiatives destinées à améliorer la propreté de l'environnement. La plupart des projets soutenus visent l'élaboration ou la mise en application d'outils servant à mesurer les émissions atmosphériques provenant de sources mobiles et fixes, ainsi que les effluents et les déversements d'hydrocarbures. Ils ont également pour objet la mise au point de nouvelles techniques pour la mesure des émissions, l'atténuation des effets des effluents, l'économie d'énergie ou la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Enfin, ils englobent l'élaboration de nouvelles méthodes pour les essais cliniques et biologiques aux fins de la réglementation. On trouve un résumé des travaux réalisés en 2004-2005 sur le site situé à l'adresse suivante : <[http://www.etc-cte.ec.gc.ca/publications\\_f.html](http://www.etc-cte.ec.gc.ca/publications_f.html)>.

Pour de plus amples renseignements au sujet d'aspects particuliers, par exemple le Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique, rendez-vous à l'adresse Internet suivante : <[http://www.etc-cte.ec.gc.ca/NAPS/index\\_f.html](http://www.etc-cte.ec.gc.ca/NAPS/index_f.html)>.

Pour de l'information sur les déversements d'hydrocarbure, la télédétection et la décontamination sur place, rendez-vous à l'adresse Internet suivante : <[http://www.etc-cte.ec.gc.ca/home/water\\_f.html](http://www.etc-cte.ec.gc.ca/home/water_f.html)>.

Pour de l'information sur les méthodes biologiques ainsi que les publications à ce sujet, rendez-vous à l'adresse Internet suivante : <[http://www.etc-cte.ec.gc.ca/organization/spd\\_f.html](http://www.etc-cte.ec.gc.ca/organization/spd_f.html)>.

Pour en savoir davantage sur les travaux relatifs aux mesures d'émissions, rendez-vous à l'adresse Internet suivante : <[http://www.etc-cte.ec.gc.ca/organization/spd\\_f.html](http://www.etc-cte.ec.gc.ca/organization/spd_f.html)>.

Pour en savoir davantage sur les travaux visant les techniques applicables aux eaux usées, rendez-vous à l'adresse Internet suivante : <<http://www.ec.gc.ca/etad/default.asp?lang=Fr&n=6BBA5D53-1>>.

Pour en savoir davantage sur les travaux relatifs aux technologies vertes (procédés fondés sur les micro-ondes), rendez-vous à l'adresse Internet suivante : <[http://www.etc-cte.ec.gc.ca/organization/mapd\\_f.html](http://www.etc-cte.ec.gc.ca/organization/mapd_f.html)>.

### **Alinéa 2(1)f)**

Voici les activités réalisées pour promouvoir l'adoption d'instruments économiques en tant que mécanismes efficaces permettant l'atteinte des objectifs environnementaux :

- En 2004, Environnement Canada a élaboré le Cadre pour la compétitivité et la durabilité de l'environnement (CCDE) afin de permettre un environnement de la meilleure qualité possible pour pouvoir assurer la compétitivité à long terme du pays, la protection de son milieu naturel ainsi que la santé et le bien-être de sa population. Le CCDE est fondé sur cinq principes fondamentaux, dont la promotion et l'amélioration du rendement. De façon générale, on veut atteindre les objectifs du CCDE de la façon la plus efficace et efficiente possible, tout en veillant à l'obtention de résultats et en influençant les comportements grâce à une vaste gamme d'instruments synergiques, notamment des instruments commerciaux.
- Environnement Canada a été l'hôte d'un atelier international destiné aux fonctionnaires fédéraux et provinciaux et visant à la fois la promotion des instruments reposant sur les mécanismes du marché et l'éducation en la matière. L'atelier était centré sur diverses présentations faites par des spécialistes venant d'autres pays (notamment le Royaume-Uni, la Suède et le Danemark). Ces dernières ont permis d'en apprendre plus long sur les succès et les échecs que ces pays ont connu avec ces instruments.

### Article 2.3

En 2004, Environnement Canada a interdit l'usage des trois substances suivantes :

- 2-méthyl-2-propénoate d'hexadécyle polymères avec le méthacrylate de 2-hydroxyéthyle, l'acrylate de gamma, oméga-perfluoro-C10-16-alkyle et le méthacrylate de stéaryle;
- Hexane, 1,6-diisocyanatoexane, homopolymérisé, produits de réaction avec l'alpha-fluoro-oméga-2-hydroxyethylpoly(difluorométhylène), des alcools alkyliques ramifiés et un alcan-1-ol;
- 2-méthyl-2-propénoate de 2-méthylpropyle polymérisé avec le 2-propénoate de butyle et un anhydride insaturé, esters perfluoroalkyliques, initié par le benzèncarbope-roxoate de *tert*-butyle.

### Article 3

#### Ajouts à la liste des substances toxiques

#### Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone, 2004

Le Règlement prévoit un système d'allocations de consommation pour les hydrochlorofluorocarbures. Les modifications apportées permettront aux parties intéressées de s'adapter à la réduction de 35 % exigée pour la consommation d'hydrochlorofluorocarbures, mais ne nuiront pas aux engagements pris par le Canada en vertu du Protocole de Montréal. Les autres changements sont de nature administrative.

### Article 4

Les avis suivants ont été publiés dans la *Gazette du Canada*, partie I, en 2004 :

Réglementation	Date
<i>Règlement sur l'interdiction totale, partielle ou conditionnelle relative à certaines substances toxiques</i>	Avril 2004
<i>Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone, 2004</i>	Décembre 2004

  

Plan de prévention de la pollution	Date
Projet d'avis obligeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard de certaines substances toxiques émises par les fonderies et affineries de métaux communs et les usines de traitement du zinc	25 sept. 2004
Avis final obligeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard de l'ammoniac dissous dans l'eau, des chloramines inorganiques et des effluents des eaux usées chlorées	4 déc. 2004
Avis final obligeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard du nonylphénol et ses dérivés éthoxylés utilisés dans les procédés de traitement au mouillé dans l'industrie textile et des effluents des usines de textile utilisant des procédés de traitement au mouillé	4 déc. 2004
Avis final obligeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard du nonylphénol et ses polyéthoxyéther d'alcools secondaires contenus dans des produits	4 déc. 2004

  

Codes de pratique	Date
Code de pratique pour les sels de voirie	Avril 2004

### Article 5

On trouve de l'information, des rapports et des statistiques concernant l'application de la loi sur le site Web d'Environnement Canada, à l'adresse Internet suivante : <<http://www.ec.gc.ca/ele-ale/>>. On trouve également sur le site des décisions judiciaires historiques prises à l'égard de contrevenants ainsi que des communiqués de presse et des avis à l'intention des médias.

### Article 6

Les personnes ayant un intérêt juridique reconnu ont accès à des recours devant les tribunaux administratifs et les cours de justice. Les intéressés, en plus de pouvoir engager des poursuites privées, peuvent demander à une autorité compétente de faire enquête au sujet de présumées infractions aux lois et règlements sur l'environnement.

Par exemple, sous le régime de la LCPE (1999), toute personne peut demander au ministre de l'Environnement l'ouverture d'une enquête à l'égard d'une infraction présumée à la Loi. En outre, les personnes qui ont un intérêt juridique reconnu relativement à une question donnée peuvent tenter des procédures administratives, quasi judiciaires et judiciaires en vue de faire appliquer les lois et règlements du Canada en matière d'environnement. Soulignons que la LCPE (1999) a donné naissance au concept d'« action en protection de l'environnement », selon lequel toute personne peut demander une ordonnance judiciaire afin d'empêcher que se poursuive une infraction ou d'obliger l'atténuation des dommages causés à l'environnement par cette dernière. De plus, la LCPE (1999) permet de réclamer l'examen de décisions administratives ou de projets de règlement.

#### Article 7

Il existe au Canada des procédures administratives, quasi judiciaires et judiciaires visant à assurer l'application des lois et règlements sur l'environnement. La *Charte canadienne des droits et libertés* ainsi que les tribunaux permettent à toute personne, conformément aux règles d'équité procédurale et aux principes généraux du droit, de faire des représentations afin d'appuyer ou de défendre son point de vue et de présenter de l'information ou des éléments de preuve en ce sens. Les décisions sont consignées par écrit et communiquées aux parties dans des délais raisonnables. Par ailleurs, elles sont fondées sur l'information et les éléments de preuve présentés par les parties. En vertu de sa législation, le Canada autorise les personnes intéressées à demander, lorsque cela est justifié, qu'un tribunal impartial et indépendant révisé ou réforme une décision finale. Le processus de la Commission de révision créé par la LCPE (1999) constitue un exemple de procédure administrative juste, transparente et équitable prévue par cette loi.

#### Part II : gouvernements provinciaux

Nota : On trouve dans la partie qui suit de l'information fournie par les provinces signataires de l'Accord intergouvernemental canadien concernant l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement.

##### Alberta

#### Alinéa 2(1)a)

Afin que le public ait accès en temps opportun à de l'information sur la qualité de l'environnement et sur la situation à cet égard, Alberta Environment (ministère de l'Environnement de l'Alberta) a créé un site Web sur l'état de l'environnement (<[www.gov.ab.ca/env/soe](http://www.gov.ab.ca/env/soe)>), où l'on peut consulter les résultats de

la surveillance de 44 indicateurs environnementaux établis pour évaluer la qualité de l'air, le changement climatique, la qualité et l'utilisation de l'eau et des sols ainsi que la biodiversité et la gestion des déchets.

#### Alinéa 2(1)c)

En 2004–2005, Alberta Environment a continué la promotion du principe de responsabilité partagée en matière d'environnement en favorisant la participation des Albertains à diverses initiatives environnementales. Par exemple, on fait appel à des intervenants de nombreux secteurs pour la mise en œuvre du programme albertain *Water for Life: Alberta's Strategy for Sustainability* (De l'eau pour la vie : stratégie de l'Alberta en matière de durabilité). En outre, un comité consultatif multipartite s'est penché sur la technique qui consiste à injecter de l'eau dans les puits de pétrole afin d'en faciliter l'exploitation. Par ailleurs, des ententes ont été conclues avec les conseils responsables des bassins hydrographiques des rivières Bow, Oldman et Saskatchewan Nord afin que ces organismes puissent jouer un rôle prépondérant dans l'élaboration des plans de gestion visant ces bassins. De plus, un groupe formé de représentants des parties intéressées par la gestion des déchets a activement pris part à la formulation de recommandations relatives à l'amélioration de cette fonction dans la province. Enfin, au cours de l'année, Alberta Environment a aussi collaboré avec des groupes concernés dans des dossiers liés au changement climatique, notamment avec :

- l'industrie (Association canadienne des producteurs pétroliers et producteurs d'électricité, p. ex.) et le gouvernement fédéral, relativement à la réglementation régissant les émissions de gaz à effet de serre;
- les municipalités et le secteur des transports, en rapport avec des ententes concernant la réduction des gaz à effet de serre;
- l'organisation Climate Change Central, le ministère albertain de Affaires municipales et celui des Infrastructures et des Transports de même que les municipalités, dans le domaine de l'économie d'énergie;
- l'organisme *Clean Air Strategic Alliance* (Alliance stratégique pour l'air pur), en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un système intégré de gestion de la qualité de l'air.

Alberta Environment a également mis sur pied un comité d'examen scientifique pour le lac Wabamun, présidé par David Schindler et regroupant des scientifiques attachés à des universités de toutes les régions du Canada. Les recommandations de ce comité ont été rendues publiques en janvier 2005. Ses travaux s'inscrivaient dans le cadre des efforts soutenus déployés par le ministère pour assurer la prise de décisions de gestion judicieuses en ce qui concerne ce lac et son bassin hydrographique. En outre, Alberta Environment a coordonné la participation du gouvernement à des consultations

publiques organisées par la Commission mixte internationale afin de revoir une ordonnance de 1921 sur le partage des eaux des rivières St. Mary et Milk entre les États-Unis et le Canada.

#### **Alinéa 2(1)d)**

Au cours de l'année 2004, Alberta Environment a conçu une stratégie en matière de surveillance et d'évaluation ainsi que de production de rapports. Celle-ci viendra appuyer la gestion axée sur les résultats et assurer un environnement sûr, propre et durable en Alberta pour les générations futures.

Voici quelques-uns des volets de cette stratégie :

- Création d'un site Web sur l'état de l'environnement, en collaboration avec d'autres ministères. Information sur quarante-quatre indicateurs environnementaux relatifs à la qualité de l'air, au changement climatique, à la qualité et à l'utilisation de l'eau et des sols ainsi qu'à la biodiversité et à la gestion des déchets sont indiqués sur ce site Web;
- Tenue de consultations auprès de tous les intervenants du domaine environnemental concernant des réseaux de suivi hydrométrique et météorologique et de surveillance des eaux souterraines;
- Amélioration constante de l'infrastructure d'Alberta Environment afin d'assurer la surveillance permanente de la qualité et de la quantité d'eau et d'air et la production continue de rapports à ce sujet;
- Mise sur pied d'un groupe pangouvernemental chargé d'améliorer la collaboration en matière de surveillance environnementale et de production de rapports sur l'environnement;
- Recours accru aux moyens fondés sur Internet, notamment des cyberoutils pour les conférences et les sondages, afin d'élargir la portée des programmes, de favoriser l'efficacité et de faciliter les exercices d'évaluation.

Alberta Environment a également œuvré à la promotion et à l'intensification de la participation citoyenne en Alberta grâce aux mesures et programmes suivants :

- Identification, dans le cadre d'un atelier réunissant les groupes intéressés, de substance jugées prioritaires, afin d'établir des objectifs en matière de qualité de l'air ambiant pour les trois prochaines années;
- Mise en œuvre, conjointement avec les partenaires de l'industrie, du programme Switch Out Alberta, une initiative visant le recyclage du mercure des véhicules arrivés en fin de vie utile. Parmi les trois programmes provinciaux du genre qui existent au Canada, c'est Switch Out Alberta qui donne les meilleurs résultats.
- Conception et création d'un portail d'information inter-

ministériel à l'intention des Autochtones, afin de promouvoir et d'améliorer la participation des collectivités autochtones à la gestion de l'environnement, une responsabilité partagée;

- Dernière main à l'énoncé des principes de la participation du public, afin d'accroître l'efficacité des consultations publiques du Ministère et la participation des groupes intéressés.

#### **Alinéa 2(1)f)**

En 2004–2005, Alberta Environment a continué de travailler à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un ensemble complet d'outils et de mesures incitatives flexibles en matière environnementale afin d'encourager, de soutenir et de récompenser l'adoption de pratiques efficaces en matière de gestion environnementale. Les principales initiatives lancées à ce chapitre sont les suivantes :

- L'imposition d'une taxe écologique en tant qu'instrument économique dans le cadre du nouveau programme de recyclage des déchets électroniques.
- La promotion et l'amélioration continues des programmes volontaires de gestion axés sur le rendement à l'intention des chefs de file de l'action environnementale au sein de l'industrie.
- Le projet de révision des autorisations (*Approval Review Project*), dans le cadre duquel on a établi six codes de pratique relatifs aux systèmes municipaux de traitement de l'eau potable et des eaux usées ainsi qu'aux points de rejet des municipalités, de même qu'aux carrières de sable et de gravier. Ce dernier a simplifié le processus réglementaire pour environ 550 carrières de ce type exploitées dans toutes les régions de l'Alberta.

#### **Article 5**

Le ministère de l'Environnement a modifié sa réglementation afin de s'attaquer à des questions prioritaires, notamment :

- l'adoption d'un code de pratique visant les carrières de sable et de gravier, dans la foulée des efforts soutenus qu'il déploie pour simplifier les processus réglementaires;
- l'établissement de nouvelles exigences en matière de production de rapports sur les émissions de gaz à effet de serre pour les grands émetteurs finaux;
- harmonisation de la réglementation albertaine visant les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, afin d'assurer la conformité au plan d'action national;
- élargissement de l'éventail d'information accessible au public sans nécessité d'une demande officielle en vertu de la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act* (loi albertaine sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée).

Le ministère de l'Environnement a également apporté des modifications à sa réglementation afin de régler des questions administratives.

La période de renouvellement des certificats de conformité des exploitants d'installation a été prolongée, passant de deux à trois ans, dans la foulée des changements apportés au *Water and Wastewater Operators Program* (programme des exploitants d'installation de traitement de l'eau potable et des eaux usées). Ces modifications visaient à assurer de l'eau potable saine aux Albertains. Le Ministère a également adopté une nouvelle loi afin que les collectivités du comté de Stettler aient accès à de l'eau traitée. En outre, des modifications apportées à la réglementation connexe à la *Environmental Protection and Enhancement Act* (loi albertaine sur la protection et l'amélioration de l'environnement) prescrivent la communication des rapports et des résultats des études scientifiques et techniques au grand public et aux organisations intéressées. Les changements effectués prévoient également l'élaboration d'une vaste gamme de cyberoutils, notamment le *Environmental Site Assessment Registry* (registre des évaluations environnementales visant des sites).

#### **Gestion des déchets et recyclage**

En 2004–2005, Alberta Environment a rendu public le plan d'action de l'Alberta en matière de déchets municipaux, grâce auquel on compte réduire la quantité d'ordures ménagères acheminées vers des sites d'enfouissement. Il a également établi de nouvelles normes pour ces sites. Le projet *Operation Clean Farm* (Opération Fermes propres), une initiative de trois ans touchant la collecte des pesticides périmés, a aussi été mené à bien en 2004–2005. Il s'agit d'un partenariat réussi entre le gouvernement et l'industrie. Plus de 75 000 kilos de pesticides périmés potentiellement dangereux ont été recueillis afin d'être traités au centre de traitement de Swan Hills.

Par ailleurs, toujours en 2004–2005, Alberta Environment a élaboré et mis en oeuvre le premier programme de recyclage des produits électroniques au Canada, confiant la responsabilité de son exécution à la *Alberta Recycling Management Authority* (organisme albertain compétent en matière de recyclage). Depuis le début du programme, plus de 100 points de collecte et bacs collectifs pour les produits électroniques ont été mis en place dans toute la province pour le ramassage des vieux téléviseurs et ordinateurs, ainsi que les pièces électroniques connexes.

#### **Initiative relative à la santé et à la durabilité de l'environnement**

Alberta Environment reconnaît l'influence des facteurs environnementaux sur la santé et le bien-être de la population. En 2004–2005, le Ministère a participé à la planification, à l'élaboration et à la coordination visant les politiques et les mesures interministérielles qui contribuent au succès de cette initiative. Voici les principaux volets de sa participation :

- co-présidence du comité fédéral-provincial-territorial sur la santé et l'environnement;
- contribution à la conception et à la mise en oeuvre du plan d'intervention visant le virus du Nil occidental pour 2004;
- inspection des installations de production d'eau potable—l'exercice visait l'ensemble des installations qui s'alimentent à une source d'eau de surface, et la moitié de celles qui utilisent les eaux souterraines.

#### **Initiative en matière de politiques relatives aux Autochtones**

En 2004–2005, Alberta Environment a réalisé des activités destinées à promouvoir les objectifs de cette initiative. Voici certains des points saillants de la collaboration entre le Ministère et les intervenants autochtones :

- Formulation, conjointement avec d'autres ministères, d'une politique concernant la consultation des Autochtones, afin d'assurer l'efficacité et la pertinence des consultations menées auprès des collectivités autochtones dans le cadre des processus réglementaires du Ministère;
- Élaboration, conjointement avec d'autres ministères, d'une stratégie interministérielle en matière de développement économique des Autochtones;
- Mise en oeuvre d'un programme de formation des employés portant sur les questions juridiques touchant les Autochtones ainsi que sur l'histoire et la culture de ces derniers;
- Conception et réalisation d'un portail interministériel d'information pour la coordination des consultations auprès des Autochtones;
- Détachement, pour un an et demi, d'un employé du Ministère auprès de la Première nation crie de Mikisew, à Fort McMurray, afin d'aider ce groupe à se pencher sur ses préoccupations au sujet de l'exploitation des sables bitumineux dans cette région.

#### **Manitoba**

##### **Alinéa 2(1)a)**

Le Manitoba est passé de la production de rapports sur l'état de l'environnement tous les deux ans à la publication d'un rapport provincial sur la durabilité qui fournit aux Manitobains des renseignements importants sur les enjeux liés à la durabilité de l'environnement et sur les principales tendances en la matière. En vertu de la *Loi sur le développement durable*, adoptée en 1998, le gouvernement manitobain doit présenter d'ici juillet 2005 un rapport sur la durabilité en s'appuyant sur un ensemble donné d'indicateurs. À cette fin, des indicateurs provisoires de la durabilité ont été proposés, et tous les ministères et groupes de travail du gouvernement ont fourni des documents, des données et des commentaires afin de permettre la préparation de ce rapport par un groupe de travail intergouverne-

mental dont les travaux sont coordonnés par Manitoba Conservation (ministère manitobain de la conservation des ressources). Une version préliminaire du rapport a été produite en 2004.

### Rapports sur la qualité de l'eau

La section responsable de la qualité de l'eau au ministère de la Gestion des ressources hydriques du Manitoba contribue à la protection, à la préservation et, au besoin, à la restauration des écosystèmes aquatiques en faisant appel aux principes du développement durable de même qu'à une gestion des risques novatrice. Plus précisément, la section mène à bien les activités suivantes :

- exploitation d'un réseau de surveillance du milieu ambiant visant les grands cours d'eau, les lacs et les plages récréatives, avec le concours de bénévoles, de membres du personnel régional et d'instances locales telles que les bureaux responsables des districts de conservation;
- réalisation d'études portant sur des enjeux précis et des sites donnés, et faisant habituellement appel à un échantillonnage intensif de courte durée, afin d'évaluer les répercussions des sources ponctuelles et non ponctuelles associées à l'agriculture, à l'exploitation minière et forestière et aux effluents municipaux, entre autres ;
- soutien à des études scientifiques destinées à permettre une meilleure compréhension de l'impact des perturbations engendrées par l'activité humaine sur la structure et la fonction des écosystèmes aquatiques;
- collaboration avec les provinces et territoires limitrophes afin d'assurer la qualité de l'eau en la protégeant contre les effets des activités d'exploitations réalisées en amont;
- gestion relative à l'achat de services d'analyse en laboratoire de qualité pour les ministères provinciaux;
- gestion des données sur la qualité de l'eau à l'aide d'un système convivial et sécurisé répondant aux besoins permanents de la section ainsi que du Ministère, de ses clients et de ses partenaires.

### Rapports sur la qualité de l'air

Afin d'assurer une utilisation durable de nos ressources en matière de qualité de l'air dans l'intérêt des citoyens de la présente génération, tout en préservant ces ressources pour les générations futures, la section prend les mesures suivantes :

- élaboration et révision des objectifs et lignes directrices visant les polluants atmosphériques qui soulèvent des préoccupations;
- surveillance de la qualité de l'air atmosphérique (ou air extérieur) dans les zones urbaines et près de sources industrielles données afin de vérifier la conformité aux objectifs et lignes directrices en la matière;
- réalisation d'enquêtes sur des projets spéciaux;
- soutien scientifique et technique à l'intention du gouvernement provincial, d'autres organismes et du public;

- production de rapports et évaluation des rapports produits par les pairs;
- participation à l'examen et à l'évaluation des progrès, et formulation de commentaires en vue de la délivrance des permis environnementaux.

### Alinéa 2(1)b

Les incendies de forêt constituent les urgences environnementales les plus fréquentes auxquelles le gouvernement provincial du Manitoba doit faire face. La province a connu une saison tranquille à ce chapitre en 2004. Au total, 234 incendies sont survenus au cours de l'année, touchant plus de 26 000 hectares, ce qui est beaucoup moins que la moyenne établie pour les 20 dernières années, soit 568 incendies et 440 888 hectares brûlés. Au début du printemps, l'activité sur le plan des incendies forêt était plus faible que d'ordinaire en raison des chutes de neige plus importantes que la normale enregistrées pendant l'hiver et de l'abondance des pluies de printemps. Le Manitoba a donc pu « exporter » ses ressources afin d'aider les services de lutte contre les incendies des autres régions du Canada.

Par ailleurs, le personnel du service téléphonique du programme d'intervention en cas d'urgence a reçu plus de 3 400 appels en 2004. De ce nombre, 599 ont été traités directement par l'équipe d'intervention d'urgence de Manitoba Conservation ou par le personnel régional. Parmi les autres appels, ceux qui ne relevaient pas de la compétence du Ministère ont été renvoyés aux organismes compétents afin que les mesures nécessaires soient prises.

### Alinéa 2(1)c

La province a actualisé ses lignes directrices et ses ressources en matière d'information. Par exemple, les responsables des services de soutien de la division responsable de l'exploitation et de l'entretien des parcs ont élaboré un programme complet de sécurité à la plage ainsi qu'un manuel afférent destiné à orienter les activités des exploitants. Ils ont également mis en œuvre une stratégie relative aux bouées installées sur les plages et entrepris des travaux pour uniformiser ces dernières. Enfin, ils ont également collaboré avec la *Manitoba Coalition for Safer Waters* (coalition manitobaine pour la sécurité sur l'eau) afin de mettre à jour les directives provinciales en matière de sécurité dans les secteurs riverains.

En outre, le personnel des services d'interprétation de *Manitoba Parks* (organisme manitobain chargé de la gestion des parcs) s'est occupé d'environ 90 000 visiteurs dans le cadre des programmes sur le terrain ainsi que dans les centres d'interprétation et les musées. Enfin, 18 membres de l'Équipe verte sont venus prêter leur concours dans les parcs.

La *Forestry Division* (division des forêts) a publié deux guides, l'un sur les chemins forestiers, et l'autre, sur l'élimina-

tion des broussailles. Ces documents sont accessibles sur son site Web, à l'adresse Internet suivante : <<http://www.gov.mb.ca/conservation/forestry/forest-practices/practices/fpp-guideline-pdfs.html>> .

Par ailleurs, la division poursuit ses travaux en vue de la publication d'un manuel sur la gestion des zones riveraines.

Le personnel de cette division a de nouveau contribué à la tenue de l'événement Envirothon Manitoba, une compétition scolaire annuelle de style olympique qui s'adresse aux étudiants du secondaire (de la neuvième à la douzième année). On évalue les connaissances des participants dans quatre domaines (les milieux aquatiques, les forêts, les sols et la faune) ainsi que par rapport au thème de l'année (celui de 2004 était la gestion des ressources naturelles en milieu urbain). L'événement a eu lieu à Brandon, au Manitoba, et 27 écoles y ont envoyé une équipe participante. L'école gagnante est allée représenter le Manitoba à l'Envirothon international Canon, qui se tenait en Virginie-Occidentale, aux États-Unis.

Du 4 au 10 août 2004, on a célébré la Semaine nationale de la conservation de la faune, organisée en coordination avec le Fédération canadienne de la faune (FCF). Le thème choisi pour 2004 était « Dans l'arrière-cour invitante, les oiseaux chantent ». Par ailleurs, des trousseaux d'information destinés aux professeurs ont été achetées de la FCF et distribués dans toutes les écoles primaires du Manitoba.

Le projet WILD est une initiative d'éducation en matière environnementale axée sur la faune et parrainée par la FCF. Il est mis en œuvre dans le cadre d'ententes conclues avec les organismes provinciaux de conservation de la faune. Les activités liées au projet doivent être intégrées au programme de sciences de quatrième année. À cette fin, les professeurs doivent suivre, sur leur lieu de travail, un atelier de formation en sciences, lequel est généralement donné conjointement par un spécialiste de la faune et un animateur ayant reçu la formation nécessaire. Trois ateliers liés au projet WILD ont été organisés en 2004.

#### **Alinéa 2(1)d)**

##### **Recherche scientifique et développement technologique**

Plusieurs divisions de Manitoba Conservation ont poursuivi leurs travaux de recherche et de développement. Parmi les principales activités menées à bien, on trouve les suivantes :

- On a terminé la stratification forestière des unités d'aménagement 11 et 12, fait l'interprétation photographique de 85 % de l'unité 11, cartographié l'unité 11 à l'aide de l'imagerie par satellite afin d'étudier les changements survenus dans l'occupation du sol et mis à jour de 25 % des cartes de la couverture forestière actuelle.
- Dans le cadre du programme d'inventaire forestier national, on a établi de façon aléatoire 29 parcelles aux fins de la surveillance à long terme des écosystèmes dans toutes les écozones du Manitoba afin d'obtenir les données nécessaires

sur la croissance forestière, la durabilité de l'environnement et les changements climatiques en vue de la production de rapports provinciaux, nationaux et internationaux.

- À la suite de la mise à niveau réussie de la quatrième version de Biotics au sein de la division de la faune en 2003–2004, on s'est attaché à améliorer la qualité de l'information contenue dans cette base de données et à satisfaire aux nouvelles normes en matière de données établies par le réseau NatureServe au moment de la mise à niveau du logiciel. On a également adopté et mis en application ces normes afin de permettre au Manitoba de contribuer à l'uniformisation des bases de données provinciales et nationales sur les espèces en péril—un apport important dans le cadre de l'Accord national pour la protection espèces en péril—entre autres choses.

#### **Alinéa 2(1)e)**

En 2004–2005, 53 projets ou demandes de préautorisation ont été étudiées sous le régime de la *Loi sur l'environnement*, ce qui représente 46,5 % de moins qu'en 2003–2004. Les projets visaient notamment la réfection de routes, la fermeture de mines, des installations de traitement des eaux usées, des entrepôts pour la protection des récoltes, des installations de production d'engrais en vrac, des « corridors » pour les services publics ainsi que des réseaux d'aqueduc municipaux. On a examiné trois ébauches de permis relatifs à des projets d'irrigation et des mesures de dépollution de l'eau, de même que les plans d'exploitation annuels de Louisiana Pacific Canada, Tolko Manitoba et de Tembec/Pine Falls Paper ainsi que de la Mountain Quota Holders Association.

#### **Alinéa 2(1)f)**

Manitoba Conservation gère des programmes de financement destinés à appuyer l'élaboration des solutions innovatrices aux problèmes environnementaux. Un soutien administratif général est fourni au Fonds des innovations de développement durable (FIDD) et un financement ciblé est accordé pour trois programmes de ce dernier, soit la « catégorie ouverte », le *Waste Reduction and Pollution Prevention Fund* (WRAPP, fonds pour la prévention de la pollution et la réduction du volume de déchets) et la Brigade des jeunes environnementalistes.

Le FIDD soutient des projets, des activités et des travaux de recherche et de développement novateurs qui favorisent la durabilité de l'environnement, de l'économie, de la santé humaine et du bien-être social au Manitoba ainsi qu'une croissance économique durable dans cette province. De plus, il encourage la formation de partenariats axés sur l'amélioration de la durabilité.

Le FIDD a octroyé 2,9 millions de dollars pour les catégories suivantes :

- Brigade des jeunes environnementalistes

- *Manitoba Climate Change Action Fund* (MCCAF, Fonds d'action du Manitoba pour le changement climatique)
- *Manitoba Forestry Association Woodlot Program* (programme de cette association visant les terrains boisés)
- *Orphan Mine Site Rehabilitation Program* (programme de remise en état des mines abandonnées)
- *Orphan Mine Site Assessment Program* (programme d'évaluation des mines abandonnées)
- WRAPP
- *Zebra Mussel Program* (programme relatif à la moule zébrée)

### Article 3

Manitoba Conservation est responsable de l'application administrative de 27 lois et de 91 règlements. De plus, ses fonctionnaires ont des pouvoirs d'inspection et d'application de la loi en vertu de la réglementation suivante : *Loi sur la protection de la santé des non-fumeurs*, 10 règlements d'application de la *Loi sur la santé publique* ainsi qu'un certain nombre de règlements municipaux de la ville de Winnipeg en matière de santé.

Sur le plan législatif et réglementaire, les mesures suivantes ont été mises en œuvre dans le cadre du mandat administratif de Manitoba Conservation durant la période visée par le présent rapport :

- Le *Règlement sur la gestion des activités dans la forêt provinciale de Porcupine* a été sanctionné le 18 mai 2004, créant une zone protégée dans cette forêt. L'exploitation forestière, minière, pétrolière ou gazière ainsi que l'aménagement hydroélectrique sont interdits dans cette zone, de même que toute autre activité pouvant avoir des effets nuisibles importants sur l'habitat.
- On a adopté 24 textes réglementaires modificatifs qui ont eu pour effet de modifier 18 règlements déjà existants. Il s'agit des suivants :
  - *Règlement sur les sentiers provinciaux de motoneige*, dans le cadre de la *Loi sur les terres domaniales* (une modification);
  - *Règlement sur le stockage et la manutention des produits du pétrole et des produits apparentés*, dans le cadre de la *Loi sur la manutention et le transport des marchandises dangereuses* (une modification);
  - *Règlement sur la désignation des réserves écologiques*, dans le cadre de la *Loi sur les réserves écologiques* (deux modifications);
  - *Règlement sur la désignation des forêts provinciales*, dans le cadre de la *Loi sur les forêts* (une modification);
  - *Règlement sur la désignation des forêts provinciales*, dans le cadre de la *Loi sur les forêts* (une modification);
  - *Règlement sur l'impôt payable à l'égard des lieux principaux de résidence*, *Règlement sur les parcs provinciaux* et *Règlement sur les droits relatifs aux parcs* (une modification chacun); *Règlement sur la désignation des réserves de parcs provinciaux* (quatre modifications), *Règlement*

- sur la désignation des parcs provinciaux (trois modifications), dans le cadre de la *Loi sur les parcs provinciaux*;
- *Règlement général concernant la chasse*, *Règlement sur les guides de chasse*, *Règlement sur les saisons de chasse et les limites de prises*, *Règlement sur les régions et les zones de piégeage*, *Règlement sur le piégeage des animaux sauvages*, *Règlement sur l'utilisation de véhicules pour la chasse*, *Règlement sur les droits et les redevances applicables à la faune* et *Règlement sur les exemptions*, dans le cadre de la *Loi sur la conservation de la faune*;
- Deuxième lecture du projet de loi 22, *Loi sur la protection des eaux* à l'assemblée législative; ce projet tient compte des principales modifications législatives recommandées dans la foulée de la Stratégie de l'eau du Manitoba;
- Adoption de la *Loi sur la Commission du canal de dérivation du Manitoba* en novembre 2004. Cette loi prévoit la constitution d'une instance indépendante responsable devant le gouvernement provincial et chargé de l'agrandissement du canal de dérivation de la rivière Rouge au nom de la population du Manitoba. La Commission sera propriétaire des actifs corporels liés au canal ainsi que de l'entretien et de l'agrandissement de ce dernier. L'exploitation du canal relève du ministère de la Gestion des ressources hydriques du Manitoba.
- Le Manitoba a continué de s'opposer au projet du Dakota du Nord visant la dérivation des eaux du lac Devils.

### Article 5

Voici un tableau synoptique résumant les activités du Manitoba en matière d'application de la loi.

Loi	Poursuites	Avertissements	Nombre total d'infractions
<i>Loi sur les terres domaniales</i>	33	32	62
<i>Loi sur les forêts</i>	11	15	26
<i>Loi sur les pêches (Canada)</i>	435	161	596
<i>Loi sur la pêche (Manitoba)</i>	225	182	407
<i>Code de la route</i>	35	27	62
<i>Loi sur la réglementation des alcools</i>	244	21	265
<i>Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i>	9	8	17
<i>Loi sur les véhicules hors route</i>	21	10	31
<i>Loi sur les parcs provinciaux</i>	1 219	222	1 441
<i>Loi sur les incendies échappés</i>	16	16	32
<i>Loi sur la conservation de la faune</i>	287	66	353
<i>Loi sur les droits d'utilisation de l'eau</i>	0	2	2
<b>Total</b>	<b>2 537</b>	<b>764</b>	<b>3 301</b>

## Alinéa 5(1)a)

### Recrutement et formation

- Vingt-quatre nouveaux agents de patrouille des parcs provenant de toutes les régions du Canada ont été recrutés et ont reçu, après une formation de huit jours et en fonction des normes du Ministère, leur accréditation dans les domaines suivants : services d'accueil, communications tactiques, tactiques défensives, armes à feu et application de la loi. Ils ont ensuite été affectés à divers parcs pour une période de 17 semaines.
- Quatre nouveaux agents de conservation des ressources (postes saisonniers) ont reçu une formation de base relative au maniement tactique des fusils, à l'utilisation du bâton et à la sécurité personnelle.
- On a lancé une nouvelle initiative visant l'obtention du certificat fédéral touchant les fonctions d'urgence en mer pour les employés qui doivent utiliser des embarcations dans le cadre de leur travail. Soixante-quinze employés ont été formés. Parmi les autres formations données dans le cadre du recrutement des agents de conservation des ressources, mentionnons celle pour le renouvellement de l'accréditation des armuriers et des instructeurs en maniement des pistolets Glock ainsi que la formation d'instructeur en tactiques défensives.
- Au total, 480 pompiers surnuméraires ont reçu une formation ou vu leur accréditation renouvelée dans diverses collectivités de la région. Tous les membres de l'équipe d'attaque initiale ont obtenu leur accréditation auprès du Centre interservices des feux de forêt du Canada (CIFFC.) En 2004, treize personnes ont été envoyées en Colombie-Britannique dans le cadre d'un échange afin de soutenir les efforts de lutte contre les incendies.

## Québec

### Article 2(1)(a)

En 2004-2005, 40 nouvelles publications sur l'état de l'environnement ont été diffusées sur le site Internet du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP) <<http://www.mddep.gouv.qc.ca>>, dont 31 portent sur la qualité de l'eau et neuf sur la qualité de l'air <[http://www.mddep.gouv.qc.ca/ministere/rapports\\_annuels/rapport\\_2004-2005.pdf](http://www.mddep.gouv.qc.ca/ministere/rapports_annuels/rapport_2004-2005.pdf)>. Le MDDEP a diffusé des documents qui présentent des faits saillants pour cinq bassins versants prioritaires, un portrait global de la qualité de l'eau des rivières du Québec et une synthèse sur l'état du Saint-Laurent. L'indice de la qualité de l'air au Québec et le programme Info-Smog (estival et hivernal) sont diffusés sur le site Internet du MDDEP.

### Article 2(1)(b)

Le MDDEP maintient un système d'intervention d'urgence sur l'ensemble de son territoire, les directions régionales assurant une garde continue sur les territoires desservis. Le Bureau de coordination des urgences supporte les équipes régionales d'intervention et assure le bon fonctionnement de la Centrale d'alerte recevant en tout temps le signalement des urgences. La formation en continu des intervenants d'Urgence-Environnement est assurée (par ex.: mise à jour et diffusion des cours portant sur le Plan d'urgence du MDDEP, sur les déversements d'hydrocarbures, les déversements de matières dangereuses, et le Plan d'urgence nucléaire). Le MDDEP a participé à plusieurs exercices réalisés par ses partenaires (par ex. : « Border Safe » de la Sûreté du Québec simulant un événement terroriste à la frontière de l'État du Vermont, « Prévention 2004 » de la Garde côtière canadienne simulant un déversement maritime dans la région de la Montérégie, DÉRAD d'Hydro-Québec simulant un accident à la centrale nucléaire Gentilly-2). En matière de planification, le MDDEP a mis l'accent sur l'élimination massive de carcasses et de sous-produits d'animaux et sur les déversements maritimes.

### Article 2(1)(c)

Le MDDEP a publié sur son site Internet les aventures de Rafale, chroniques sur l'environnement destinées aux jeunes de 10 à 14 ans, deux nouveaux dépliants relatifs aux pesticides, un document d'information relatif à la toxicité des pesticides utilisés sur la pelouse et les végétaux d'ornements. La rubrique Internet *Jardiner...tout naturellement* a été mise à jour. Le MDDEP a versé des subventions totales de 1,5 M\$ à 17 entreprises d'économie sociale pour soutenir des activités liées à la gestion des matières résiduelles et dans le cadre de la Politique de soutien à l'action communautaire autonome, plus de 60 organismes à but non lucratif œuvrant en environnement ont reçu une aide totale de 2,8 M\$ pour poursuivre leurs activités annuelles ainsi que la réalisation de projets concrets.

Le MDDEP a tenu une rencontre de formation des responsables gouvernementaux impliqués dans la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant et un atelier de travail, de perfectionnement et d'initiation aux nouveaux outils développés pour la gestion par bassin versant pour les responsables régionaux. En collaboration avec RÉSEAU environnement, le MDDEP tenait le 4<sup>e</sup> Forum annuel sur la gestion intégrée de l'eau par bassin versant (méthodes de gestion, expériences récentes et développement des capacités des intervenants). Une cinquantaine de sessions de formation sur la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (formateurs de sessions, inspecteurs municipaux et agents de protection de la faune) et une vingtaine de sessions de formation et d'information sur l'eau potable et les eaux usées, ont été tenues par le MDDEP (atelier thématique aux direc-

tions régionales, conférences sur Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP), cyanobactéries, cyanotoxines et perturbateurs endocriniens dans l'eau potable, sous-produits de la désinfection et le RQEP, produits pharmaceutiques, compétence des opérateurs, modifications du Q-2, r.8, guide technique et formation des officiers municipaux). Emploi Québec avec le MDDEP a mis sur pied un programme de formation permettant aux opérateurs de station de traitement en eau potable de se conformer aux exigences de compétence en vertu du RQEP. Une fiche d'information sur le système étanche a été produite.

RECYC-QUÉBEC : Le Programme VERRR 2008 a financé 42 projets (270 000\$) d'information, de sensibilisation et d'éducation à la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles. En partenariat avec l'organisme Boissons gazeuses environnement (BGE), le Programme de récupération des contenants consignés a touché 146 écoles secondaires. En partenariat avec BGE et le Consortium Écho-logique des activités de récupération et de sensibilisation ont été réalisées dans une trentaine d'événements publics (plus de 8 millions de visiteurs rejoins et plus de 108 000 kg de matières recyclables récupérées). Partenaire du mouvement des Établissements verts Brundtland (aide financière de 100 000\$, 860 établissements scolaires de niveaux primaire, secondaire et collégial du Québec et quelques Centres de la petite enfance) et financement d'organismes œuvrant au développement des valeurs environnementales en milieu scolaire (Réseau québécois des écoles micro-entreprises environnementales, Réseau québécois des Centres de formation en entreprise et récupération et ENvironnement JEUnesse). Parrain principal du Réseau des Ressourceries du Québec (4ième édition de la Semaine québécoise de réduction des déchets). Participation à la production de la série Les artisans du rebut global à TÉLÉ-QUÉBEC. Publication d'une trousse Des Idées dans l'Air (permet aux jeunes de prendre conscience des enjeux climatiques et de comprendre les comportements contribuant à amplifier le phénomène), de RECYC-INFO (bulletin électronique), de trois répertoires dans le site Internet de RECYC-QUÉBEC (Manufacturiers d'équipement en environnement, Produits à contenu recyclé fabriqués au Québec et Récupérateurs, recycleurs et valorisateurs) et de deux outils d'information destinés au soutien des municipalités et à l'information directe des citoyens au Québec (@bc du recyclage à domicile et Guide de recyclage en partenariat avec Groupe Pages Jaunes). Rendez-vous 2004, en partenariat avec RÉSEAU environnement (Gestion des matières résiduelles, partenariats et responsabilités).

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) a mis à la disposition des enseignants et des jeunes du premier cycle du secondaire un produit éducatif permettant de les sensibiliser à la situation des espèces fauniques menacées au Québec (Le Parc faunique).

#### **Article 2(1)(d)**

Le MDDEP a versé un montant de 0,75 M\$ pour permettre la finalisation de 14 projets de recherche et de développement technologique. Le MDDEP a contribué 0,6 M\$ au financement de 33 projets de sensibilisation, d'études environnementales, de mise en valeur et de restauration de l'écosystème du Saint-Laurent (Interactions communautaires géré conjointement avec Environnement Canada). Le MDDEP a subventionné via son Programme de soutien en milieu agricole une dizaine de projets de recherche en agroenvironnement (175 K\$) et trois projets de suivi de la qualité des eaux en milieu agricole (43 K\$). Le MDDEP a reconnu 9 projets de nouvelles technologies pour la production d'eau potable ainsi que pour l'assainissement des eaux usées et supervise une étude sur la mise à l'essai de solutions pour le traitement et la disposition d'effluents d'eaux usées domestiques dans un contexte de sols de faible perméabilité.

Dans le dossier des changements climatiques, le gouvernement du Québec a poursuivi ses multiples initiatives visant la réduction et l'évitement d'émission de GES dans son économie (par ex. renouvellement pour les cinq prochaines années du financement du Consortium Ouranos sur la modélisation régionale du climat et a accordé des crédits d'impôt à la production d'éthanol ainsi que l'utilisation de biodiesel).

RECYC-QUÉBEC : Instauration des comités de travail sur la collecte sélective; les matières résiduelles compostables, les produits de textiles et d'habillement, les véhicules routiers (comités halocarburants, fin de vie utile, entretien et carrosserie) et les contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses ; soutien aux municipalités régionales de comté dans l'élaboration de leurs plans de gestion des matières résiduelles en offrant des services-conseils aux responsables de l'élaboration des plans de gestion; administration du Programme gouvernemental d'aide financière à l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles(1,9 M\$ en 2004-2005); participation active au comité de travail sur les bardeaux d'asphalte mis en place par le 3RMCDQ; création d'un comité sur les tapis soutenant les démarches de fournisseurs offrant à leur clientèle des services de reprise et de mise en valeur des matériaux périmés. RECYC-QUÉBEC, en collaboration avec le Comité sectoriel de main-d'œuvre en environnement et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec, ont participé à la réalisation d'une étude sur l'évolution de l'emploi et de la formation dans le secteur de la gestion des matières résiduelles.

#### **Article 2(1)(e)**

Le Québec a appliqué sa procédure d'évaluation environnementale aux projets visés par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement. Du 1<sup>er</sup> avril 2004

au 31 mars 2005, 98 projets faisaient l'objet d'un traitement à l'une ou l'autre étape de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement qui s'applique au Québec méridional (24 ont reçu une autorisation gouvernementale, 29 nouveaux projets ont été inscrits à la procédure). Les projets en traitement se répartissent en 55 en milieu terrestre (entre autres, routes, gazoducs, lieux d'enfouissement sanitaire, parcs éoliens), 33 en milieu hydrique (entre autres, centrales hydroélectriques, terminal méthanier, dragage, remblayage) et 10 projets industriels (par exemple, centrale de cogénération, centrale nucléaire). Dans le cadre de l'application de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, 28 projets ont fait l'objet d'une évaluation (18 nouveaux dossiers, quinze décisions rendues, entre autres des projets miniers, des projets d'aménagement d'infrastructures maritimes, des projets liés à la gestion des eaux usées et des déchets solides et un projet d'essai balistique).

Le Canada et le Québec ont signé l'Entente de collaboration en matière d'évaluation environnementale en vertu de laquelle les gouvernements coordonneront dans la mesure du possible les étapes d'évaluation environnementale de leurs processus respectifs.

#### **Article 2(1)(f)**

En 2004-2005, le MDDEP a délivré cinq visas qui attestent la valeur écologique de plus de 290 hectares de terres privées ou de servitudes faisant l'objet d'un don en vertu de la Loi sur les impôts.

En mars 2004, le Règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile ou de fluide et des filtres usagés reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs et prévoyant que l'industrie applique le principe de l'internalisation des coûts a été adopté. Le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles aidera les municipalités à s'acquitter de leurs responsabilités au regard de la gestion des matières résiduelles, en leur accordant un appui financier.

En 2004, le Québec a continué à percevoir des redevances établies en fonction des quantités de rejets de divers contaminants définis par règlement, auprès des établissements industriels titulaires d'une attestation d'assainissement (équivalente à un permis environnemental d'exploitation renouvelable). Tous les établissements du secteur des pâtes et papiers (62 usines) étaient soumis à cette redevance.

Du 1er avril 2004 au 31 mars 2005, 28 projets ont été inscrits au Programme de réhabilitation des terrains contaminés en milieu urbain (Revi-Sols) visant à stimuler la réutilisation des terrains contaminés et la revitalisation de la trame urbaine lesquels entraîneront pour environ 10,2 M\$ en travaux de réhabilitation (subvention d'environ 6,0 M\$), et des investissements immobiliers d'environ 295 M\$.

RECYC-QUÉBEC a poursuivi la gestion de programmes d'aide financière au secteur du verre, en collaboration avec la Société des alcools du Québec.

#### **Article 3**

Une étape importante pour la réalisation du développement durable a été franchie par le lancement, le 25 novembre 2004, du Plan de développement durable du Québec, appuyé d'un avant-projet de loi sur le développement durable. Tout en prenant assise sur une vision nouvelle du développement, l'avant-projet de loi déposé vise l'instauration d'un cadre de responsabilisation de tous les ministères et organismes de l'administration publique. Il prévoit l'adoption par le gouvernement d'une stratégie de développement durable, établit des principes que l'administration publique devrait prendre en considération dans sa recherche d'intégration du développement durable dans l'ensemble de ses activités et prévoit la mise en place de conditions favorisant une large participation des collectivités régionales et locales, des institutions et des entreprises dans la mise en oeuvre du développement durable au Québec. Il introduit la création d'un fonds vert pour soutenir les initiatives des groupes environnementaux et des municipalités. Entre février et mars 2005, quatorze rencontres régionales ont été tenues et 227 mémoires déposés.

Adoption en décembre 2004, des amendements à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) consacrant le principe du pollueur-payeur en permettant d'introduire par règlement une tarification pour certaines interventions de contrôle environnemental.

En décembre 2004, le Règlement sur les exploitations agricoles a été modifié de façon à y introduire le concept des bassins versants dégradés. Les contraintes aux élevages porcins, tant dans les municipalités des bassins versants dégradés que partout ailleurs ont été prolongées jusqu'au 15 décembre 2005.

Au cours de l'année 2004-2005, le MDDEP a poursuivi la mise en oeuvre de la Politique de gestion des matières résiduelles 1998-2008 par différentes mesures qui auront des impacts structurants et majeurs au cours des prochaines années.

Le Québec a adopté le Règlement sur les halocarbures permettant l'atteinte des objectifs internationaux en matière de contrôle et de gestion des substances appauvrissant la couche d'ozone.

RECYC-QUÉBEC a poursuivi la supervision de la préparation par les instances municipales des plans de gestion des matières résiduelles et a procédé à leur évaluation.

Dans le domaine des aires protégées, des travaux ont été amorcés en vue de créer trois nouveaux parcs nationaux, dont un est situé en forêt boréale; une superficie de 2500 km<sup>2</sup> est visée par ces travaux.

Au cours de 2004, un projet de règlement visant la désignation de 25 nouvelles espèces floristiques menacées ou vulnérables

bles et 36 habitats d'importance pour ces espèces a été publié à la Gazette officielle du Québec à des fins de consultation publique et six nouvelles espèces fauniques ont été désignées, en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables.

En novembre 2004, le gouvernement du Québec rendait publics sa Stratégie et son Plan d'action sur la diversité biologique pour la période 2004-2007. Pour chacun des 22 axes d'intervention prioritaires retenus, allant des aires protégées aux activités sur la scène canadienne, des objectifs et des indicateurs de performance ont été identifiés afin de pouvoir rendre compte des progrès accomplis.

En 2004-2005, le MDDEP a reconnu dix nouvelles réserves naturelles en milieu privé totalisant 1217 hectares et a versé une somme de 4,7 millions de dollars pour l'acquisition de 54 sites naturels couvrant plus de 22 km<sup>2</sup> répartis dans 11 régions administratives du Québec. Ce partenariat avec des organismes non gouvernementaux vise à protéger des milieux naturels, dont certains sont rares et exceptionnels, dans la partie fortement habitée et utilisée du Québec.

En 2004-2005, le MDDEP a constitué sept nouvelles réserves de biodiversité projetées et une réserve aquatique projetée dans la province naturelle des Basses-terres de l'Abitibi et de la baie James et la réserve écologique projetée des Îles Finlay en Outaouais.

Le MDDEP a caractérisé la diversité biologique des provinces naturelles des Laurentides centrales, des Hautes-terres de Mistassini, des Basses-terres de l'Abitibi et de la baie James et des Appalaches, afin d'identifier des territoires d'intérêt et formuler de nouvelles propositions d'aires protégées et a sélectionné 20 territoire représentatifs de toutes les provinces naturelles de la forêt boréale et de certains écosystèmes marins de la Baie des Chaleurs. Un nouveau plan d'action sur les aires protégées 2005-2008 a été préparé.

En février 2005 le MDDEP rendait public la Directive 019 sur l'industrie minière s'adressant principalement aux nouveaux projets miniers, proposant de nouvelles exigences à l'effluent final, une procédure de calcul des charges polluantes déversées dans l'environnement, des modes de gestion des résidus miniers en fonction de leur dangerosité et des exigences particulières de suivi en période postexploitation ainsi qu'en période postrestauration des sites miniers.

Le MDDEP a modifié trois règlements : le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP), le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8) et le Règlement sur les pataugeoires et les piscines publiques.

Le MDDEP a émis la note d'instruction 04-03 (outil administratif relatif à l'envoi systématique d'avis d'infraction aux laboratoires accrédités dérogeant aux exigences du RQEP à l'égard des délais de transmission des résultats d'analyse).

#### Article 4

Les lois et la réglementation québécoises sont obligatoirement publiées dans la Gazette officielle du Québec ainsi que la plupart des décisions administratives d'application générale et sont publiés sur le site Internet du MDDEP en plus de ses rapports annuels (<http://www.mddep.gouv.qc.ca>). Les rapports, programmes, ententes, politiques et autres documents d'information publique sont diffusés sur le site Internet de RECYC-QUÉBEC. Le Registre public-milieu industriel et le Registre public des productions animales (avis de projet en milieu agricole) sont accessibles sur Internet (MDDEP).

Le MDDEP tient des consultations publiques sur ses projets de règlements et de politiques. Faune Québec consulte en priorité ses partenaires réunis au sein des Groupes Faune et du Comité de consultation sur les parcs et tient au besoin des consultations publiques sur ses projets de règlements et de politiques.

Entre janvier 2004 et mars 2005, 11 périodes d'informations et de consultations publiques, 16 enquêtes et audiences publiques, 6 enquêtes et médiations, 1 enquête, 2 consultations du public sur les projets d'aires protégées ont été tenues par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

L'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale a été publiée sur Internet avant sa signature. Une première consultation publique a été tenue sur un projet d'Entente sur les ressources durables en eau du bassin des Grands Lacs entre le Québec, l'Ontario et les huit États des Grands Lacs. Des consultations publiques ont été menées dans le cadre de la modification du RQEP et du Q-2, r.8.

Au cours de l'année 2004, le MDDEP a publié trois guides pour supporter et développer la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau au Québec (Guide des bonnes pratiques de protection des rives, du littoral et des plaines inondable et dépliants de sensibilisation - villégiateurs et agriculteurs).

#### Article 5

##### Mesures gouvernementales d'application

Dans le cadre de la mise en œuvre du Code de gestion des pesticides et des modifications apportées au Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides, le MDDEP a informé les clientèles visées par des dispositions réglementaires ou par de nouvelles exigences (par ex. commerçants titulaires d'un permis de vente de pesticides, titulaires de certificats de ventes de pesticides).

De plus, des publicités ont été publiées dans des revues spécialisées pour sensibiliser les producteurs et les intervenants des secteurs agricole et forestier à la nouvelle obligation d'un certificat de qualification du MDDEP pour l'achat et l'utilisation de pesticides en milieu agricole et forestier.

### Application efficace des lois et réglementations environnementales

Le MDDEP a procédé en mai 2004 à une réorganisation de ses services régionaux afin de renforcer le contrôle de la conformité environnementale, un axe fondamental de sa mission. Toutes les activités relatives au contrôle comme les inspections, les enquêtes et les services d'Urgence-Environnement ont été regroupées dans une agence, le Centre de contrôle environnemental du Québec, qui a pour mission de veiller, dans toutes les régions du Québec, au respect de la législation sur l'environnement en vérifiant la conformité des activités pouvant causer un dommage à l'environnement et, le cas échéant, de s'assurer de la mise en œuvre de mesures de prévention, de protection et de réparation.

En 2004–2005, 92 % des demandes d'autorisation ont été traitées dans un délai de 90 jours ou moins, comparativement à 86 % en 2003–2004 et ce, malgré une hausse de 19 % du nombre de ces demandes. De plus, les inspecteurs et inspectrices du MDDEP ont réalisé 22 639 interventions sur le terrain, soit une augmentation de 13 % par rapport à la moyenne des deux dernières années.

### Article 5.1 (a)

Les inspecteurs du MDDEP et les agents de protection de la faune du MRNF reçoivent des formations concernant la mise en œuvre de nouveaux règlements dans leurs secteurs d'intervention. Les inspecteurs reçoivent une formation de base sur le Plan d'urgence, sur les déversements d'hydrocarbures, sur les déversements de produits chimiques et sur le Plan d'urgence nucléaire.

### Article 5.1 (b)

Au cours de l'année 2004, les enquêteurs du MDDEP ont complété 469 dossiers d'enquête. Dans cette même période, 404 dossiers d'enquête ont été ouverts.

### Article 5.1 (c)

Dans le cadre du soutien aux organismes de bassin chargés de la coordination des acteurs de l'eau, le MDDEP a signé 34 ententes de contribution financière pour un montant de 2,2 M\$ pour la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau

Tableau 1 Condamnations pour l'année 2004 (MDDEP)

LOI / RÈGLEMENT	Quantité	Amende (\$)
<i>Loi sur la conservation du patrimoine naturel</i>	12	4 400
<i>Loi sur les réserves écologiques</i>	1	50
Loi sur la qualité de l'environnement	116	370 217
Loi sur les pesticides	1	4 000
Loi sur les espèces menacées ou vulnérables	21	11 285
Règlement sur les déchets solides	8	2 700
Règlement sur les lieux d'élimination de neige	2	10 000
Règlement sur les matières dangereuses	15	105 420
Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole	38	85 000
Règlement sur les exploitations agricoles	4	10 000
Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement	1	300
Règlement sur la qualité de l'atmosphère	33	16 900
Règlement sur les carrières et sablières	3	3 400
Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérable et leur habitat	4	2 000
Règlement sur les pataugeoires et les piscines publiques	3	1 500
Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées	1	500
TOTAL	263	627 672

par bassin versant, financement récurrent permettant aux organismes d'effectuer la concertation entre les différents intervenants pour la réalisation des plans directeurs de l'eau. Entente administrative MDDEP/MRNF relative au mécanisme de concertation et de consultation pour le traitement des demandes d'autorisations requises en vertu de l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et en vertu de l'article 22 (2<sup>ème</sup> alinéa) de la LQE. Entente entre le MDDEP et le ministère des Affaires municipales et des Régions, concernant les technologies de traitement de l'eau potable et des eaux usées.

Entente de partenariat entre la *Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec* et le MDDEP afin d'assurer un cadre de formation adéquat des officiers municipaux pour qu'ils assument les responsabilités leur incombant en vertu du Q-2, r.8 et du *Règlement sur la captage des eaux souterraines*.

#### **Article 5.1(f)**

Le MDDEP a poursuivi la mise en oeuvre de quatre programmes systématiques d'intervention de contrôle (*programme de visites ferme par ferme* (10410 visites), *programme de visites des entreprises spécialisées dans le recyclage ou la récupération de véhicules hors d'usage* (583 visites), *programme de contrôle à l'égard du RQEP* (2900 réseaux contrôlés mensuellement), *programme annuel d'inspections des fabriques de pâtes et papiers* (60 fabriques).

Lorsque la Direction des évaluations environnementales (MDDEP) délivre un certificat d'autorisation à la suite d'un décret, elle produit un rapport d'analyse qui inclut un programme de vérification.

#### **Article 5.1(g)**

La Direction des évaluations environnementales du MDDEP possède un système électronique de gestion des dossiers (IDÉE, Information sur les dossiers d'Évaluation environnementale).

#### **Article 5.1(i)**

En 2004, tous les 62 établissements industriels du secteur des pâtes et papiers étaient titulaires d'une attestation d'assainissement, équivalente à un permis environnemental d'exploitation renouvelable aux cinq ans. En plus de devoir respecter les normes et exigences réglementaires applicables à leurs rejets, ces établissements avaient l'obligation, en vertu de leur attestation, de réaliser des études approfondies de leurs rejets d'eaux usées afin de déterminer le niveau de respect de la capacité de support des milieux récepteurs aquatiques. En 2004, le MDDEP a amorcé l'élaboration d'attestations d'assainissements pour les établissements industriels appartenant aux secteurs de l'industrie minérale et de la première transformation des métaux.

#### **Article 5.1(k)**

En 2004 les enquêteurs du MDDEP ont exécuté plus d'une cinquantaine d'autorisations de pénétrer et de mandats de perquisition.

#### **Article 5.2**

Les statistiques sur les condamnations en 2004 sont données dans le tableau 1.

# RAPPORT D'ÉTAPE DU MEXIQUE, 2004

## Introduction

L'information contenue dans la présente section porte sur les activités les plus significatives réalisées par le Mexique en matière de gestion et de protection de l'environnement pendant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre 2003 et le 31 août 2004. Elle décrit les mesures prises par les organismes déconcentrés du pays, à savoir le *Comisión Nacional del Agua* (CNA, Commission nationale de l'eau), l'*Instituto Nacional de Ecología* (INE, Institut national d'écologie), le *Procuraduría Federal de Protección al Ambiente* (Profepa, Bureau du procureur fédéral chargé de la protection de l'environnement) et la *Comisión Nacional de Áreas Naturales Protegidas* (Conanp, Commission nationale des aires naturelles protégées); par les organismes décentralisés, soit l'*Instituto Mexicano de Tecnología del Agua* (IMTA, Institut mexicain des technologies de l'eau) et la *Comisión Nacional Forestal* (Conafor, Commission nationale des forêts), et, enfin, par la *Comisión Nacional para el Conocimiento y Uso de la Biodiversidad* (Conabio, Commission nationale pour la connaissance et l'utilisation de la biodiversité). Le rapport ne reflète pas l'ensemble des activités menées à bien par le Mexique durant la période visée ni la vaste gamme de mesures adoptées en vertu de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE). Il rend plutôt compte des principaux efforts déployés par le gouvernement fédéral, les États et les municipalités du Mexique dans le domaine de l'environnement.

## Environnement, économie et commerce

- Le *Programa para el Desarrollo de Plantaciones Forestales Comerciales* (Prodeplan, Programme de développement des plantations forestières commerciales), en vertu duquel on a continué de soutenir l'établissement de plantations de grande qualité destinées à satisfaire les besoins liés à divers produits forestiers—qui vont du bois d'œuvre et d'industrie à la cellulose— afin de favoriser une réduction du déficit lié à ces intrants.
- Exceptionnellement, on a autorisé un changement dans l'utilisation du sol pour 6 276,1 hectares de terrains forestiers (soit moins de 0,001 % de l'ensemble de la superficie forestière nationale) aux fins de la mise en œuvre de projets ayant des retombées socio-économiques importantes dans cinq États. Ces projets visaient des infrastructures électriques (lignes de transmission et de distribution), des routes, des initiatives d'exploitation minière et agricole, des plans de développement urbain (touristique et résidentiel), et des gazoducs.
- Des mesures ont été prises pour accroître la production et la productivité des écosystèmes forestiers et favoriser le

développement de réseaux de production afin d'améliorer la qualité de vie des propriétaires et détenteurs de terrains forestiers. Dans cette optique, on a octroyé de l'aide pour l'intégration de 1,7 million d'hectares supplémentaires au système de gestion technique et permis l'ajout de 58 000 hectares à des plantations forestières commerciales. On a également accordé la certification à 169 950 hectares destinés à l'exploitation forestière durable, appuyé l'établissement et la consolidation de 30 entreprises forestières appartenant à des collectivités autochtones et intégré 60 000 hectares au système d'aménagement territorial communautaire.

- Dans le cadre de l'*Agenda Socioeconómica* (Programme d'action socio-économique), lequel est centré sur la recherche visant la conception d'instruments économiques pour l'application de la politique environnementale, l'élaboration de méthodes d'évaluation économique du capital naturel et des services environnementaux ainsi que l'établissement de systèmes de comptabilité environnementale, on a réalisé des études sur la demande en eau et les tarifs d'électricité liés au pompage à des fins agricoles, les répercussions du *Programa de Pago por Servicios Ambientales Hidrológicos* (PSAH, Programme de paiement des services environnementaux hydrologiques), la demande visant les pesticides, les politiques destinées à freiner la détérioration du capital naturel et à renverser la vapeur à cet égard, ainsi que la dimension collective de l'exploitation des eaux souterraines au Mexique et des stratégies de médiation environnementale aux fins de la gestion des ressources naturelles dans les propriétés collectives.
- Le 24 juin 2004, l'*Acuerdo de Cooperación sobre Saneamiento de Sitios Contaminados por Llantas de Desecho* (Accord de coopération en matière de restauration des sites contaminés par les pneus hors d'usage) est intervenu entre le *Secretaría de Medio Ambiente y Recursos Naturales* (Semarnat, ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles), le gouvernement de l'État de Baja California, la *Cámara Nacional del Cemento* (chambre nationale du ciment) et l'entreprise *Cementos de México* (Cemex). Outre la restauration, cet accord a également pour objet de promouvoir l'exploitation des déchets par le truchement de leur cotraitement ainsi que de favoriser la participation de divers secteurs sociaux et ordres de gouvernement à cette activité en tant que responsabilité partagée. Dans la même optique, le Semarnat, la *Cámara Nacional del Cemento* et l'organisme *Grupo Cementos Chihuahua* ont signé le *Convenio de Inicio de Disposición Final de Llantas del Centro de Acopio de la ciudad de Chihuahua* (Entente sur la mise en œuvre de l'élimination finale des pneus du centre de collecte de la ville de Chihuahua).

- Au chapitre de la gestion durable, on a mis sur pied 31 comités étatiques chargés de cette gestion afin d'évaluer la performance environnementale en matière d'énergie électrique, d'eau, de fournitures de bureau et de tri des déchets dans les édifices du Semarnat. De plus, on a élaboré le *Manual para un consumo de recursos ambientalmente responsable* (Manuel pour une utilisation des ressources respectueuse de l'environnement) et créé le *Manual de administración sustentable* (Manuel de la gestion durable) du Semarnat.

### Conservation de la biodiversité

- Des mesures ont été prises pour établir cinq nouvelles aires naturelles protégées (ANP), à savoir : Laguna Madre et Delta del Río Bravo, Isla Guadalupe, Islas Marietas, Archipiélago de San Lorenzo et Balan Ka'an, ce qui a accru d'environ 1 237 994 hectares la superficie totale des aires bénéficiant d'une protection au Mexique.
- Le *Consejo Nacional de Áreas Naturales Protegidas* (CNANP, Conseil national des aires naturelles protégées) a autorisé l'intégration de cinq nouvelles aires au *Sistema Nacional de Áreas Naturales Protegidas* (Sinap, Système national des aires naturelles protégées), ce qui porte le total de ces aires à 53, et leur superficie totale, à 11 millions d'hectares.
- On a établi un processus de régionalisation des aires naturelles protégées, dans la foulée duquel sept régions ont été désignées pour être portées à l'attention des gestionnaires et en vue d'engager une prise de décisions dans les zones où sont engendrés les problèmes. Il s'agit des régions suivantes : *Península de Yucatán* (Péninsule du Yucatán), *Frontera Sur* (Frontière méridionale), *Noroeste* (Nord-ouest), *Noreste* (Nord-est), *Occidente* (Ouest), *Centro y Golfo* (Centre et Golfe), et *Pacífico Sur* (Pacifique sud).
- A partir de novembre 2003, le Mexique a entrepris l'établissement de 10 zones pour la mise en application de la *Convención de Humedales de Importancia Internacional* (Convention de Ramsar ou Convention relative aux zones humides d'importance internationale), portant à 17 le total des zones visés. Le 2 février 2004, 34 zones additionnelles ont été désignées, faisant passer à 51 le total pour l'ensemble du pays. Il convient de souligner que, en désignant autant de zones d'un coup, le Mexique a atteint un record, se classant troisième au monde parmi les pays comptant le plus de zones humides désignées, et cinquième en ce qui concerne la superficie nationale totale visée par cet instrument reconnu à l'échelle internationale.
- En 2003, on a autorisé la création et l'intégration de deux aires naturelles protégées au *Red Mundial de Reservas de la Biosfera* (Réseau mondial des réserves de la biosphère) dans le cadre du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) de l'UNESCO Il s'agit des aires Sierra La Laguna et Banco Chinchorro. De plus, deux autres aires ont été proposées, soit celles de Ría Lagartos et de Ría Celestún, et leur création a été autorisée en octobre 2004, ce qui a porté à 16 le total des réserves mexicaines de la biosphère incorporées à ce réseau.
- On a établi 99 *Unidades de Manejo para la Conservación de la Vida Silvestre* (UMA, Unités de gestion pour la conservation des espèces sauvages), lesquelles couvrent un peu plus de 1,6 million d'hectares. Il existe donc maintenant 5 893 UMA enregistrées au Mexique, ce qui représente une superficie totale de 22,29 millions d'hectares, soit 11,2 % du territoire national. Ce programme a permis d'assurer la conservation, au moyen d'une exploitation durable, de plus de 1 157 espèces et 51 sous-espèces sauvages ainsi que de leur habitat.
- On a consolidé le *Comité Técnico Consultivo Nacional para la Recuperación de Especies Prioritarias* (CTCNREP, Comité consultatif technique pour le rétablissement des espèces prioritaires) et élaboré le règlement afférent. De plus, deux nouveaux sous-comités ont été mis sur pied, de sorte qu'on en compte maintenant 25. Ces derniers jouent un rôle consultatif en matière technique auprès de l'autorité compétente pour les questions de conservation, de gestion et d'exploitation durable touchant les espèces désignées comme prioritaires.
- On a approuvé 270 projets de recherche visant des espèces animales et végétales sauvages. Leurs résultats contribueront à approfondir les connaissances aux fins de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité à l'échelle nationale.
- On a poursuivi l'application de politiques relatives à l'exploitation durable, à la conservation, à la protection et à la remise en état des écosystèmes forestiers par le truchement d'une gestion intégrée des bassins. De façon plus particulière, mentionnons que les mesures suivantes ont été prises :
  - On a mis en œuvre le *Programa de Restauración de Suelos No Forestales en Áreas Degradadas* (Programme de remise en état des terres non boisées dans les zones de détérioration) dans 21 bureaux du Semarnat. Pour ce faire, on a eu recours au *Programa de Empleo Temporal* (Programme d'emploi temporaire), pour lequel on a dépensé 20,7 millions de pesos dans 110 municipalités, ce qui a profité à 9 865 personnes. Par ailleurs, 293 projets de remise en état visant au total 9 285 hectares ont été réalisés. Ils visaient l'agroforesterie, des barrages pour la rétention des sédiments et pour le

captage de l'eau, ainsi que des murs de soutènement et des digues en pierres.

- Le *Centro Nacional de Referencia en Parasitología Forestal* (Centre national de référence en matière de parasitologie forestière) est parvenu à identifier 872 échantillons entomologiques et pathologiques, ce qui a évité l'entrée au pays 21 types d'insectes et de champignons justifiant une quarantaine.
- On a donné des avis d'assainissement pour 4 300 hectares de forêt infestés répartis dans 15 districts du pays, ce qui a permis d'empêcher l'infestation d'environ 43 000 hectares.
- La Conafor a pris des mesures visant 500 000 hectares afin de protéger les sols contre l'érosion et la détérioration. Elle a également mis en œuvre des mesures de conservation et de restauration sur 30 hectares et des mesures de reforestation touchant 170 000 hectares, et procédé au diagnostic et au traitement phytosanitaire de 188 000 hectares, en plus de prendre des mesures pour protéger les forêts contre les incendies et prévenir ces derniers sur toute la superficie forestière du Mexique.
- On a mis en place le *Programa Nacional de Conservación y Restauración de Ecosistemas Forestales* (Procoref, Programme national de conservation et de remise en état des écosystèmes), dont l'exécution est assujettie à des règles de fonctionnement précises afin d'assurer la transparence ainsi qu'une utilisation plus efficace des deniers publics affectés à la reforestation, à la conservation ainsi qu'à la restauration des sols et à l'assainissement des forêts.
- Dans le cadre de l'*Agenda Verde* (Plan vert), 33 études ont été réalisées afin de contribuer à la conservation des écosystèmes et de la biodiversité, et de freiner la perte de capital naturel et de renverser la vapeur à cet égard, en particulier dans les bassins Lerma-Chapala, Conchos et Valle de Bravo. Ces études visaient également à favoriser la conservation des espèces et des habitats prioritaires, l'aménagement écologique territorial à l'échelle régionale et locale (en particulier une mise à jour de l'aménagement du territoire où est présent le papillon monarque), la gestion durable et la conservation des ressources naturelles dans les collectivités autochtones du Mexique, de même que la planification territoriale.
- L'IMTA a poursuivi ses travaux relatifs à une stratégie axée sur les connaissances, la protection de l'environnement et l'amélioration de santé, dont l'accent est mis sur les ressources hydriques, en réalisant des projets de recherche et de développement centrés sur la conservation et l'utilisation rationnelle de l'eau, et sur sa gestion durable.
- La Conabio a continué l'élaboration du *Sistema de Información de Organismos Vivos Modificados* (SIOVM,

Système d'information sur les organismes vivants modifiés) qui servira de plateforme pour l'échange de renseignements et la prise de décisions. À ce jour, le système compte 61 043 registres d'espèces sauvages apparentées, ainsi que de l'information sur 139 cas d'organismes génétiquement modifiés (mettant en cause 17 espèces) libérés à des fins commerciales dans au moins un pays. De plus, la Conabio a créé un répertoire des experts en biosécurité et participé à l'examen de 42 demandes de libération d'OVM correspondant à 214 cas (organismes receveurs X cas de transformation X lieux) relativement auxquelles des recommandations ont été formulées en rapport avec les risques pour la biodiversité.

- En collaboration avec les autorités mexicaines responsables de la Convention CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction), la Conabio a organisé un atelier international sur l'application de cette convention qui portait sur le commerce et la conservation des hippocampes afin de formuler des recommandations à l'intention des pays exportateurs quant à la gestion de leurs pêches et de mettre en pratique les prescriptions de la CITES.

#### Polluants et santé

- Dans le cadre du *Programa Integral de Playas Limpias* (Programme intégré pour la propreté des plages), on a fait avancer la mise en œuvre de programmes d'amélioration de la propreté des plages par les municipalités et les États afin d'éviter les risques pour la santé de la population. En outre, on a continué à promouvoir—avec la collaboration des bureaux des ministères de la Santé et de la Marine, ainsi que de la CNA— la création de comités locaux responsables de la propreté des plages. Ces deniers sont chargés d'évaluer la qualité de l'eau et de prendre des mesures d'assainissement et de nettoyage visant les plages et les lits des cours d'eau. Enfin, on a élaboré la norme mexicaine NMX-AA-120-SCFI-2006, qui énonce les exigences et les critères en ce qui concerne la durabilité et la qualité des plages.
- Par l'entremise de la *Comisión Ambiental Metropolitana* (CAM, Commission environnementale métropolitaine), le gouvernement fédéral ainsi que les administrations de l'État de México et de la ville de México ont révisé les instruments prioritaires pour l'application de la politique environnementale de la région métropolitaine de la vallée de México. Mentionnons en particulier que des nouveaux critères et paramètres ont été établis pour l'exécution du programme *Hoy No Circula* (qui prescrit aux particuliers de ne pas se servir de leur véhicule une fois par semaine), et qu'ils sont entrés en vigueur en juin 2004.

- On a lancé le *Programa para Mejorar la Calidad del Aire* (Proaire, Programme d'amélioration de la qualité de l'air) à Salamanca, dans l'État de Guanajuato. Dans le cadre de ce dernier, les trois ordres de gouvernement, la société pétrolière publique Petróleos Mexicanos (Pemex) et la *Comisión Federal de Electricidad* (CFE, Commission fédérale de l'électricité) ont conclu une entente et se sont concertés afin de mettre en œuvre des mesures destinées à réduire la pollution atmosphérique dans la région.
- Au chapitre des déchets dangereux, on a poursuivi les efforts visant la création d'une infrastructure permettant de disposer d'une technologie adéquate et d'une capacité suffisante pour assurer la gestion sécuritaire de ces déchets et, partant, de freiner la pollution et réduire les risques pour la santé et l'environnement. À la fin de 2003, la capacité totale autorisée pour le traitement des déchets industriels dangereux atteignait 8 470 000 tonnes par année. Entre janvier et août 2004, on a autorisé le traitement de 644 000 tonnes de déchets. À la fin de 2004, cette quantité était passée à 1 792 tonnes (une hausse de 21 % par rapport à 2003) et atteignait 10 262 000 tonnes par année, c'est-à-dire 133 % de la quantité totale autorisée, soit 8 millions de tonnes. En ce qui a trait aux déchets dangereux bio-infectieux, soulignons que de septembre 2003 à juillet 2004, on a approuvé la gestion et le traitement de 4 508,89 tonnes par année, ce qui a fait passer le total autorisé annuel à 258 794 tonnes entre 1966 et la fin de 2004.
- En 2000, à la suite de la constitution par la CCE d'un dossier factuel relatif au site contaminé d'une usine appelée « Metales y Derivados » et située à Tijuana, dans l'État de Baja California, plusieurs instances ont uni leur efforts dans le cadre du programme *Frontera 2012* (Frontière 2012). Il s'agit du Semarnat, du Profepa, de l'État de Baja California et de l'*Environmental Protection Agency* (EPA, Agence de protection de l'environnement) des États-Unis afin d'établir un plan de travail et de planifier la prise de mesures concertées visant, dans un premier temps, à stabiliser le site et à éviter d'autres dangers pour la santé humaine et, dans un deuxième temps, à remettre complètement en état le site. En outre, une entente de coordination est intervenue entre le Semarnat, l'État de Baja California et la municipalité de Tijuana. Elle vise la mise en commun des ressources et des efforts pour la prise des mesures nécessaires à la remise en état, au rétablissement et à la restauration du site. Mentionnons que le terrain en question a été clôturé et qu'on a procédé à un nettoyage en surface.
- Au cours de l'année 2004, on a effectué la restauration de divers sites contaminés par des pneus hors d'usage à la frontière nord du Mexique afin de réduire les effets nuisibles sur l'environnement et sur la santé de la population.

De façon plus particulière, soulignons la prise des mesures suivantes:

- Restauration complète de six sites municipaux à Tijuana (État de Baja California);
- Début de la restauration du site du centre de collecte de la ville de Ciudad Juárez, dans l'État de Chihuahua, ainsi que des sites INNOR et El Centinela, à Mexicali (État de Baja California);
- Pavage à titre d'essai d'une voie de circulation secondaire à l'aide de ciment contenant des pneus de rebut déchiquetés, à San Pedro Garza García, État de Nuevo León.
- On a mené à bien des études relatives aux substances chimiques toxiques afin de déterminer la capacité de recherche en ce qui concerne les polluants organiques persistants (POP) et de créer des registres relatifs à la production de lindane et de hexachlorobenzène au Mexique. On a également mis sur pied deux bases de données accessibles en ligne qui permettent la diffusion de renseignements de base sur les principaux pesticides utilisés au Mexique, les capacités de recherche en matière de POP et les besoins à combler pour pouvoir renforcer les mesures de prévention et d'atténuation des risques associés à ces substances.
- On a poursuivi l'élaboration d'une stratégie pour assurer et contrôler la qualité de l'eau. À cet égard, signalons surtout la prise de mesures pour s'attaquer aux problèmes de la pollution et de la surexploitation des eaux souterraines ainsi qu'aux dommages environnementaux dans le bassin Lerma-Chapala. Des efforts ont été déployés pour élaborer un règlement sur l'exploitation des ressources hydrauliques du bassin, lequel devrait être prêt en 2005. Par ailleurs, afin d'éviter le déversement d'eaux résiduaires dans les principaux cours d'eau du pays, on a entrepris la construction de nouvelles usines de traitement des eaux usées. On vise à construire 58 installations de ce genre d'ici la fin de 2004, de manière à ce que le pays en compte au total 1 229, qui permettront de traiter 63 809 litres d'eaux résiduaires par seconde.
- Le 24 juin 2004, l'EPA des États-Unis, le Semarnat, la *California Environmental Protection Agency* (Agence de protection de l'environnement de la Californie) et le gouvernement de l'État de Baja California ont conclu un protocole d'entente en matière de coopération qui porte sur la surveillance de la qualité de l'air. Ce dernier a donné lieu à la mise sur pied de neuf stations de surveillance atmosphérique automatique permettant de mesurer la concentration de polluants courants ainsi que d'autres paramètres météorologiques. Il convient de signaler que le Mexique dispose également de quatre stations de surveillance manuelle visant les particules de moins de 10 microns (PM10). On a mis en branle un processus dans le

cadre duquel les autorités de l'État de Baja California assumeront graduellement, avec le soutien de l'INE, la responsabilité de l'exploitation de ces stations et de la gestion des données qu'elles produisent pour son territoire.

## Droit et politiques de l'environnement

- Des modifications ont été apportées aux politiques publiques dans huit domaines stratégiques (dont les trois premiers sont prioritaires), à savoir : la protection de la superficie forestière, le traitement des eaux résiduaires, la « transversalité » des politiques publiques en matière de développement durable, la conservation de la biodiversité, l'aménagement du territoire, l'infrastructure environnementale, la participation des citoyens ainsi que l'institutionnalisation et la mise en application du système de justice environnementale.
- On a adapté et renforcé les programmes d'action visant la transversalité des politiques publiques de développement durable afin d'assurer la prise en compte de la dimension environnementale dans d'autres domaines. Le nombre d'organismes fédéraux participant à ce processus est passé de 16, en 2003, à 32, en janvier 2004 (y compris le Semarnat).
- Le 4 octobre 2004, le Semarnat a conclu, avec dix institutions fédérales, un accord général de collaboration interorganismes relatif au développement de l'écotourisme, du tourisme rural et d'autres activités de tourisme nature au Mexique. Visant à promouvoir la collaboration entre les organismes œuvrant dans le domaine du tourisme nature, cet accord veut assurer la coordination des efforts et la mise en commun des ressources afin de favoriser la conservation des écosystèmes et leur utilisation durable, et de contribuer au développement des collectivités rurales et autochtones. Il a aussi pour objectif d'accroître la rentabilité des entreprises touristiques. Dans ce contexte, les mesures suivantes ont été prises par les divers organismes participants :
  - Investissement de 222,7 millions de pesos pour la campagne de promotion de l'écotourisme effectué par le gouvernement fédéral en 2004;
  - Élaboration de normes mexicaines établissant les critères et les procédures auxquels doivent se conformer les intéressés pour obtenir leur certification en matière de durabilité dans le domaine de l'écotourisme dans tout le territoire;
  - Formation pour toutes les organisations communautaires en ce qui concerne l'application du modèle de gestion *Moderniza*, un cadre novateur pour la direction d'entreprise et l'administration des affaires fondé sur le respect de la diversité culturelle et la promotion de la conservation des écosystèmes.
- On a élaboré le programme biennuel d'amélioration de la réglementation 2003-2005 afin d'assurer une cohérence et une transparence accrues du cadre réglementaire dans le domaine environnemental ainsi qu'une meilleure compréhension de ce dernier chez les particuliers, de manière à favoriser des investissements appuyant le développement durable à long terme.
- Des mesures ont été adoptées pour élaborer et réviser des normes officielles mexicaines (NOM) en vue afin d'améliorer la réglementation. Par exemple, on a publié dans le *Diario Oficial de la Federación* (journal officiel de la fédération) deux nouvelles normes relatives à différents aspects de la protection de l'environnement et modifié trois normes déjà existantes. Dans le domaine de l'énergie et des activités d'extraction, une norme concernant l'enfouissement de déchets dans des cavités créées par dissolution dans des dômes de sel stables sur le plan géologique a été établie. De plus, on a modifié deux normes qui définissent les spécifications environnementales pour le forage et l'entretien des puits de pétrole terrestres ainsi que pour l'exploration minière directe, respectivement.
- On a continué la réglementation directe et la mise en œuvre de mesures de gestion environnementale visant l'industrie. Par exemple, 89 *licencias ambientales únicas* (LAU, permis uniques en matière d'environnement), lesquels font partie d'un mécanisme qui établit les conditions d'exploitation imposées pour éviter les émissions polluantes, ont été délivrés. On a reçu en outre, pour l'année 2002, 2 557 *cédulas de operación anual* (COA, certificats d'exploitation annuels) qui servent à la compilation de l'information contenue dans le *Registro de Emisiones y Transferencia de Contaminantes* (RETC, Registre de rejets et de transferts de polluants). De ce nombre, 278 ont été annulés en raison d'erreurs dans la saisie d'information. On a achevé certains volets du processus lié au RETC, le résultat étant un inventaire des émissions par source pour les six États frontaliers du nord du pays.
- Au chapitre de la planification territoriale, on a signé quatre nouveaux instruments juridiques relatifs à la coordination afin de mettre en place un mécanisme d'aménagement écologique. De plus, quatre programmes en la matière ont été créés, et sept comités régionaux pluripartites ont été mis sur pied, chacun étant chargé du suivi relatif au processus afférent.
- Sur le plan de la gestion intégrée des bassins, qui permet de gérer les ressources naturelles des diverses régions hydrologiques du pays dans une perspective globale, on a réalisé deux études sur le bassin de México pour appuyer la planification et la prise de décisions en matière d'environnement.
- Dans le cadre de la gestion de la zone fédérale maritime-terrestre, on a conçu et mis en place un modèle pour la

concertation des trois ordres de gouvernement dans le cadre de la gestion intégrée des zones côtières afin d'assurer l'adéquation des outils de planification et de protection environnementales et des outils servant à la gestion des établissements humains et à la promotion du développement régional. On a désigné dix municipalités dans six États pour commencer la mise en application de ce modèle.

- Le *Sistema Nacional de Gestión Forestal* (SNGF, Système national de gestion forestière), un système informatisé réunissant en réseau les bureaux fédéraux et permettant d'intégrer et d'actualiser automatiquement le *Registro Forestal Nacional* (Registre forestier national) et les bases de données sur les forêts, et assurant le suivi en ligne des procédures.
- On a renforcé les mesures visant à protéger les ressources naturelles, ce qui a permis de fermer des routes de trafic illicite dans deux des principales régions du pays où l'on trouve un commerce illégal de bois, de produits forestiers et d'espèces sauvages, de mettre sur pied six entités dotées de programmes de rechange en matière de durabilité, de créer 104 comités de surveillance mixtes et d'instaurer 15 programmes spéciaux d'inspection et de surveillance des aires naturelles protégées, ainsi que de saisir 36 108 mètres cubes de bois, 111 066 espèces de flore et de faune sauvages, ainsi que 89 545 œufs de tortue.
- On a mis en place des réformes juridiques, des projets législatifs, des normes, des décrets et des règlements dans le domaine de l'environnement. Il convient de souligner notamment une réforme en matière de justice environnementale, un projet de législation visant des outils d'économie environnementale, et le règlement afférent à la *Ley General del Equilibrio Ecológico y la Protección al Ambiente* (LGEEPA, Loi générale sur l'équilibre écologique et la protection de l'environnement) concernant le RETC, publié le 3 juin 2004 dans le *Diario Oficial de la Federación* (journal officiel de la fédération).
- En ce qui concerne l'énergie et les activités d'extraction, mentionnons que, durant la période visée par le présent rapport, on a publié (à des fins de consultation publique) les ébauches de la *Norma Oficial Mexicana sobre Límites Máximos Permisibles para la Remediación de Suelos Contaminados por Hidrocarburos* (Norme officielle mexicaine concernant les seuils limites permis pour la restauration des sols contaminés aux hydrocarbures) et de la *Norma Oficial Mexicana sobre Especificaciones Ambientales para la Construcción, Operación y Postoperación de Presas de Jales* (Norme officielle mexicaine concernant les spécifications environnementales applicables à la construction et l'exploitation des digues à stériles ainsi qu'à la période postérieure à cette dernière).

- Entre septembre 2003 et août 2004, 477 projets de développement visant divers milieux ont été soumis au processus de la *Evaluación de impacto ambiental* (évaluation des impacts environnementaux).
- La Conabio a continué de promouvoir et de soutenir la réalisation d'études et l'élaboration de stratégies d'État en matière de conservation et d'exploitation durable de la biodiversité par le truchement d'activités menées dans cinq États, à savoir ceux de Morelos, Michoacán, Querétaro, Coahuila et de México. Les progrès réalisés atteignent les proportions suivantes : 74 % pour l'État de Morelos dans les deux domaines; 74 % pour l'État de Michoacán dans les deux domaines, et 60% pour l'État de Querétaro, en ce qui concerne la deuxième activité uniquement. Quant aux États de México et de Coahuila, on a entamé les phases de rapprochement institutionnel et de concrétisation du processus.
- Dans le cadre des programmes établis par le Semarnat en vertu du *Plan Nacional de Desarrollo* (Plan national de développement) et du *Programa Sectorial de Medio Ambiente* (Programme sectoriel relatif à l'environnement), on a signé avec les États de Nuevo León, Coahuila et Tamaulipas, le 17 novembre 2004, des accords de décentralisation des fonctions touchant les espèces sauvages. Parmi les fonctions décentralisées, mentionnons celles qui ont trait au développement de la chasse sportive (activité cynégétique)

#### Participation des citoyens

- On a effectué dix réunions publiques d'information sur des projets devant être réalisés dans sept États du Mexique et faisant l'objet d'une évaluation des impacts environnementaux (EIA). Dans le cadre de ces consultations, 2 101 citoyens ont présenté leurs observations, leurs commentaires et leurs suggestions relativement aux projets en question.
- En coordination avec l'INE et avec le concours du *Secretaría de Relaciones Exteriores* (ministère des Affaires étrangères), de la *Cámara de Senadores* (Chambre des Sénateurs) et de la Conabio, le quatrième forum national de consultation sur les baleines a été organisé.
- On a reçu 8 978 communications de citoyens, parmi lesquelles 6 425 concernaient la protection du marsouin. Au total, 95 % de toutes les communications (soit 8 529 d'entre elles) ont été examinées.
- Grâce aux *Consejos consultivos para el desarrollo sustentable* (CCDS, conseils consultatifs pour le développement durable), on a continué à promouvoir la participation des citoyens à la planification, à la mise en œuvre, à l'évaluation et au suivi des politiques publiques en matière d'environnement et de ressources naturelles. À cette fin, deux assemblées plénières du *Consejo Consultivo Nacional para el*

*Desarrollo Sustentable* (Conseil consultatif national pour le développement durable), huit réunions de conseils régionaux et 12 réunions de groupes de travail des conseils nationaux et régionaux ont été tenues. Les CCDS ont formulé 67 recommandations et 19 demandes, et le Semarnata a donné suite à 87 % d'entre elles le 31 août 2004.

- En ce qui a trait à la gestion de l'eau, afin que le bassin hydrographique soit adopté comme unité de gestion pour la production de l'information et l'élaboration des programmes par les trois ordres de gouvernement, on a continué de favoriser la participation du public par le truchement des conseils de bassin et de leurs instances, notamment les comités techniques sur les eaux souterraines. À ce sujet, mentionnons que la *Ley de Aguas Nacionales* (Loi sur les eaux nationales) a été réformée afin de renforcer cette participation et d'assurer un partage de la responsabilité afférente à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes et mesures visant à améliorer la gestion de l'eau et la conservation des ressources dans les bassins, ainsi qu'une participation du public au développement de l'infrastructure hydraulique, considérée comme prioritaire.
- Pour ce qui est des peuples autochtones, on a mis sur pied le *Grupo Consultivo para los Pueblos Indígenas* (Groupe consultatif sur les peuples autochtones)—avec le concours du Semarnat, de l'INE, du Profepa, de la Conafor et de la Conanp—, afin d'assurer à l'échelle nationale la mise en place de politiques coordonnées et propres à favoriser une gestion durable des ressources naturelles et de la biodiversité dans les territoires autochtones.
- On a poursuivi la mise en œuvre du *Programa de Educación Ambiental* (Programme d'éducation environnementale), qui prévoit des liens directs avec les institutions d'enseignement et des interactions à l'échelle locale, étatique fédérale. Ce programme a donné les résultats suivants :
  - Dans le cadre de la *Cruzada Nacional por los Bosques y el Agua* (Campagne nationale pour les forêts et l'eau), on a mené à bien diverses activités auxquelles ont participé au 14 487 élèves et professeurs des cycles élémentaires et secondaire. En outre, on a mis en œuvre, avec l'aide de la CNA, de la Conafor et de l'IMTA, un programme destiné aux promoteurs environnementaux de la Campagne nationale en vertu duquel on a octroyé—avec le concours du *Secretaría de Desarrollo Social* (ministère du Développement social)— 480 bourses à des jeunes prestataires de services sociaux de 21 établissements d'enseignements des cycles intermédiaire et supérieur.
  - Dans le cadre de programmes permanents de reforestation, 14 742 élèves et professeurs ont pris part à des activités de reforestation et de formation qui ont permis de planter 17 000 arbres entre septembre 2003 et août 2004.

- En ce qui a trait à l'application de la *Ley Federal de Transparencia y Acceso a la Información Pública Gubernamental* (Loi fédérale sur la transparence et l'accès à l'information publique gouvernementale), on a traité 1 197 consultations et demandes d'accès à l'information. De plus, on a pris de mesures afin d'accroître la capacité des institutions à respecter la loi. Par exemple, des ateliers de formation ont été donnés aux fonctionnaires responsables de traiter les demandes. De plus, on a élaboré et approuvé le manuel de procédures administratives pour les demandes d'accès à l'information. Enfin, on a établi les lignes directrices relatives à l'organisation et au fonctionnement du comité responsable de l'information au Semarnat.
- Afin d'informer la population au sujet de l'état de l'environnement et des ressources naturelles ainsi que d'assurer la prise en compte de l'environnement dans la prise de décisions par tous les ordres de gouvernement et dans tous les secteurs économiques et sociaux, on a mis au point le *Sistema Nacional de Información Ambiental y Recursos Naturales* (SNIARN, Système national d'information sur l'environnement et les ressources naturelles) et le *Sistema Nacional de Indicadores Ambientales* (Système national d'indicateurs environnementaux).

## Conclusions

Les activités réalisées en 2004 étaient surtout centrées sur les questions considérées comme stratégiques et prioritaires, dont deux se trouvent au premier rang des priorités du programme d'action fédéral, à savoir la protection des forêts et la gestion intégrée des ressources hydriques. Certaines des mesures adoptées, que nous avons présentées ici selon les secteurs de programme de la CCE, marquent des progrès dignes de mention, car elles sont susceptibles de donner des résultats ayant une incidence favorable sur l'environnement et la population.

Cependant, le Mexique fait toujours face à des défis de taille qui l'obligent à poursuivre ses efforts dans des domaines tels que la participation des citoyens, la protection et l'exploitation durable des ressources naturelles, le renforcement et l'amélioration des cadres institutionnel, juridique et réglementaire en matière d'environnement ainsi que de la gestion et des politiques environnementales. Dans le même temps, le Mexique s'efforce d'assurer la prise en compte des questions environnementales dans les politiques publiques touchant d'autres secteurs, de manière à ce que la gestion environnementales devienne une question horizontale abordée de façon globale et dans une perspective nationale, afin que s'améliore l'état de l'environnement ainsi que la santé des habitants du Mexique et de la région.

## RAPPORT D'ÉTAPE DES ÉTATS-UNIS, 2004

### Le rapport qui suit a été soumis au Secrétariat de la CCE par le gouvernement des États-Unis.

La présente section du rapport annuel rend compte de certaines activités et des progrès réalisés en 2004 par les États-Unis en matière de protection de l'environnement. Le rapport ne fait cependant pas état de toutes les activités entreprises par le gouvernement des États-Unis dans le contexte de l'ANACDE et il ne vise pas à décrire les efforts déployés aux échelons étatique, tribal, territorial et municipal à l'égard de l'environnement. Sauf indication contraire, tous les montants sont exprimés en dollars américains.

#### Introduction

En 2004, les États-Unis ont obtenu des résultats notables au chapitre de l'augmentation de la participation du public ainsi que dans les secteurs de programme de la CCE. Nos programmes fructueux sont décrits dans la présente section.

#### Environnement, économie et commerce

En 2004, les États-Unis ont obtenu des résultats appréciables dans le domaine de l'environnement, de l'économie et du commerce :

- L'*Environmental Protection Agency* (EPA, Agence de protection de l'environnement) a annoncé une transaction d'achat d'électricité verte produite à partir de la biomasse (pâte à papier) en Géorgie pour ses établissements de Research Triangle Park (Caroline du Nord). À l'échelle nationale, cela représentait le plus important achat d'électricité verte jamais effectué par l'EPA.
- Le gouvernement des États-Unis et le Royaume du Maroc ont signé une déclaration conjointe sur la coopération environnementale, dans laquelle les deux pays affirment leur intention mutuelle de poursuivre les efforts en vue d'améliorer la coopération bilatérale en matière d'environnement parallèlement à l'expansion de leur commerce bilatéral.
- Les gouvernements des États-Unis et de l'Australie ont signé une déclaration conjointe sur la coopération environnementale, reconnaissant que les deux pays ont en commun de multiples priorités et défis dans le domaine de l'environnement, notamment l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau, la protection des ressources naturelles et de la biodiversité, l'approfondissement des connaissances sur le changement climatique, l'atténuation des effets des produits chimiques sur l'environnement et la protection du milieu marin.
- Afin de stimuler la mise en valeur de l'énergie éolienne aux États-Unis par la réalisation de progrès dans la mise

au point de technologies économiques de production au moyen de vents faibles, le *Department of Energy* (DOE, ministère de l'Énergie) a entamé des négociations pour la conclusion de 21 partenariats public-privé. La valeur de ces projets à frais partagés devrait atteindre 60 millions de dollars au cours des quatre prochaines années.

- Pour soutenir la recherche-développement et la démonstration de technologies dans le domaine de l'efficacité énergétique, le DOE a financé 13 projets sélectionnés dans le cadre de l'entente innovatrice *State Technologies Advancement Collaborative* (STAC, Entente de collaboration avec les États pour l'avancement des technologies). La valeur totale de ces projets s'élèvera à près de 17 millions de dollars.
- Le projet énergétique Mustang de la compagnie Peabody Energy a reçu une subvention du DOE dans le cadre de la *Clean Coal Power Initiative* (CCPI, Initiative de production d'énergie propre à partir de charbon), d'une durée de dix ans et d'une valeur de 2 milliards de dollars, lancée par le président Bush. Les technologies mises au point dans le cadre de la CCPI contribueront au maintien de ressources abondantes en charbon comme pierre angulaire du portefeuille énergétique national futur du pays, particulièrement pour la production d'électricité.

#### Conservation de la biodiversité

En 2004, les États-Unis ont pris des mesures afin de protéger des trésors de biodiversité aux échelles nationale et internationale.

- Afin de prévenir des dommages additionnels causés aux tortues marines par la pêche à la crevette, le *Department of State* (Département d'État) a certifié 38 pays et une économie comme satisfaisant aux exigences établies par l'article 609 de la loi publique 101-162 pour la poursuite des exportations de crevettes aux États-Unis. Les crevettes en provenance d'autres pays pêchées selon des méthodes qui nuisent aux tortues marines seront frappées d'embargo.
- De plus, le président Bush a donné force de loi à la *Marine Turtle Conservation Act* (Loi sur la conservation des tortues marines). En vertu de cette nouvelle loi, les tortues marines seront ajoutées à la liste des espèces admissibles aux fins du financement de projets par le *Multinational Species Conservation Fund* (Fonds multinational pour la conservation des espèces). Ce fonds soutient la coordination et la collaboration à l'échelle mondiale pour la protection sur place, la recherche et la sensibilisation dans les pays en développement qui ont des ressources et des capacités limitées.
- Quatre-vingt-dix perroquets rares, tous importés en contrebande aux États-Unis pour être revendus sur le marché noir des animaux domestiques, ont été retour-

nés au Mexique par les autorités fédérales à Otay Mesa, à la frontière américano-mexicaine. Les perroquets, qui avaient été récupérés dans le cadre de deux enquêtes sur le trafic d'oiseaux menées par le *Fish and Wildlife Service* (FWS, Service des pêches et de la faune), faisaient partie d'espèces qui ne sont indigènes qu'au Mexique et qui sont protégées en vertu des traités internationaux ainsi que des lois américaines et mexicaines.

- L'Entergy Corporation, le *Trust for Public Land* (Fonds de fiducie pour les terres publiques) et le FWS ont annoncé l'ajout de 2 208 acres de territoire au refuge faunique national de la rivière Tensas, à Tallulah (Louisiane), dans le cadre d'un partenariat unique visant à préserver et à reboiser des terres dans la vallée du Bas-Mississippi.
- Dans le cadre de notre engagement à l'égard des trésors nationaux des Grands Lacs, le président Bush a signé un décret-loi créant le *Great Lakes Interagency Task Force* (Groupe de travail interorganismes sur les Grands Lacs); ce groupe de travail réunit dix responsables d'organismes et du cabinet qui auront pour mandat de donner une orientation stratégique à la politique, aux priorités et aux programmes fédéraux relatifs aux Grands Lacs, sous la direction de l'EPA.
- De plus, le FWS a octroyé la somme de 566 256 \$ pour financer des projets de rétablissement de la faune aquatique et terrestre dans le bassin des Grands Lacs. Les projets seront financés en vertu de la *Great Lakes Fish and Wildlife Restoration Act* (Loi sur le rétablissement de la faune aquatique et terrestre des Grands Lacs) de 1998, qui fournit une aide à la *Great Lakes Fishery Commission* (Commission des pêches des Grands Lacs), aux États, aux tribus et aux autres entités intéressées afin d'encourager la coopération en matière de conservation, de rétablissement et de gestion des ressources halieutiques et fauniques et de leur habitat dans le bassin des Grands Lacs.
- Des responsables gouvernementaux et des représentants tribaux ont également signé une déclaration relative aux Grands Lacs, ainsi qu'un document-cadre de collaboration régionale, en vue de rétablir et de protéger l'écosystème des Grands Lacs.
- L'EPA a accordé 660 000 \$ à 66 équipes d'étudiants, au cours de l'année universitaire 2004–2005, pour effectuer des recherches et mettre au point des concepts durables dans le cadre du concours *People, Prosperity and the Planet* (Les gens, la prospérité et la planète). Les étudiants concevront des solutions qui seront avantageuses pour l'environnement tout en étant abordables.

## Polluants et santé

En 2004, les États-Unis ont accompli d'importants progrès dans la lutte contre la pollution et les menaces environnementales à la santé humaine.

- Afin de réduire les risques liés à l'utilisation des pesticides dans le secteur agricole et dans d'autres secteurs aux États-Unis, *Pesticide Environmental Stewardship Program* (PESP, Programme de bonne entendance des pesticides) a attribué des subventions d'initiative régionale à 13 États et universités en vue de la mise au point de programmes. L'EPA a accordé 507 100 \$ à des projets de sensibilisation, d'éducation, de formation, de démonstration et de mesure visant à faire progresser la réduction des risques occasionnés par les pesticides.
- Pour l'année civile 2002, plus de 24 000 établissements industriels ont rendu compte de leurs rejets dans l'environnement de près de 650 produits chimiques, par l'intermédiaire du rapport public du *Toxics Release Inventory* (TRI, Inventaire des rejets toxiques), rapport annuel sur la quantité de substances toxiques rejetées par les établissements déclarants, que l'EPA a publié en 2004. Le TRI fournit au public un accès sans précédent à l'information sur les rejets de substances chimiques toxiques et sur les autres activités de gestion des déchets aux échelons local, étatique, régional et national.
- L'EPA a accordé à l'Université de Washington une subvention de 30 millions de dollars pour l'étude des liens entre la pollution de l'air et les maladies cardiovasculaires. Cette subvention est la plus importante que l'EPA ait jamais accordée à des fins de recherche scientifique; elle aidera à mieux comprendre les effets à long terme de la respiration d'un air contaminé par des particules et d'autres polluants.
- L'EPA a signé avec la *National Urban League* (Ligue urbaine nationale) un protocole d'entente relatif à la collaboration en vue de protéger les enfants des milieux socio-économiques défavorisés contre les risques pour la santé occasionnés par l'environnement.
- L'EPA a publié le rapport *Particulate Matter (PM) Research Program: Five Years of Progress*, qui fait la synthèse des recherches effectuées sur les particules par les scientifiques de l'Agence, les bénéficiaires de subventions dans les universités et les autres établissements de recherche américains.
- Les États-Unis et le Mexique ont annoncé des activités bilatérales destinées à améliorer la qualité de l'air et de l'eau le long de leur frontière commune. Dans le cadre du programme *Border 2012* (Frontière 2012), les deux pays ont signé une entente bilatérale sur la surveillance de la qualité de l'air et l'EPA s'est engagée à consacrer jusqu'à 13 millions de dollars à l'assainissement d'une station de traitement des eaux usées à Mexicali, au Mexique.

- L'EPA a annoncé l'octroi de 2,2 millions de dollars en subventions de partenariats de recherche visant à étudier les effets des polluants présents dans l'environnement sur la santé des populations tribales. Ces partenariats entre les tribus et les établissements de recherche mettront l'accent sur des stratégies destinées à réduire les risques d'exposition au mercure, aux biphényles polychlorés (BPC), aux pesticides et à d'autres substances chimiques.
- Pour faire progresser la coopération internationale sur la récupération du méthane et son utilisation comme précieuse source d'énergie propre, les États-Unis, de concert avec des représentants des pays suivants : Argentine, Australie, Brésil, Chine, Colombie, Inde, Italie, Japon, Mexique, Nigeria, Russie, Ukraine et Royaume-Uni, ont signé un cadre de référence créant officiellement le *Methane to Markets Partnership* (partenariat Méthane aux marchés).
- L'EPA a réalisé d'importants progrès en matière de nettoyage des sites contaminés hautement prioritaires aux États-Unis dans le cadre du programme national Superfund, selon le compte rendu annuel des réalisations pour 2004.
- Par l'intermédiaire du programme *Small Business Innovation Research* (Recherche en innovation pour les petites entreprises), l'EPA a attribué 700 000 \$ à trois compagnies pour la mise au point et la commercialisation de technologies de lutte contre la pollution de l'air.
- L'EPA a homologué le premier VUS hybride vendu dans le commerce aux États-Unis.

## Droit et politiques de l'environnement

Les programmes américains d'application des lois sur l'environnement ont produit des résultats substantiels en 2004, témoignant de progrès continus dans la dissuasion des infractions aux lois environnementales du pays, et reflétant l'accent mis sur les avantages pour l'environnement et sur la conformité.

- Selon les estimations, les mesures d'application de la loi menées à terme par l'EPA au cours de l'exercice financier 2004 devraient réduire d'un milliard de livres les rejets de polluants et entraîner des activités de nettoyage totalisant le montant record de 4,8 milliards de dollars. Les autres indicateurs annuels qui permettent de mesurer l'activité de l'EPA en matière d'application et de respect de la loi — tels que le nombre d'inspections (hausse de 11 % par rapport à l'exercice 2003) et d'enquêtes (hausse de 32 % par rapport à l'exercice 2003) — ont dépassé ou maintenu le rythme des années précédentes.
- L'exercice 2004 a été une année record pour ce qui est des efforts déployés par la division des ressources naturelles du *Department of Justice* (DOJ, ministère de la Justice) en vue d'obtenir des pollueurs qu'ils s'engagent à mettre fin à

leurs violations des lois environnementales du pays. Des pollueurs de partout au pays ont accepté de dépenser plus de 4 milliards de dollars — surpassant le montant record précédent d'un peu plus de 3 milliards de dollars, atteint en 2002 — pour prendre des mesures correctives visant à protéger la santé, le bien-être et l'environnement du pays. En outre, les tribunaux ont imposé des amendes de plus de 181 millions de dollars pour des infractions d'ordre civil aux lois environnementales, montant surpassé uniquement par le record de 203 millions de dollars établi en 2003.

- La société Buckeye Egg Farm, L.P., principal producteur commercial d'œufs en Ohio, a accepté un règlement global en vertu de la *Clean Air Act* (CAA, Loi sur l'air salubre) selon lequel elle paiera une amende civile de 880 598 \$ et dépensera plus de 1,6 million de dollars pour installer et mettre à l'essai des dispositifs antipollution innovateurs afin de réduire radicalement les émissions atmosphériques de particules et d'ammoniac de ses trois installations géantes de ponte.
- Le DOJ et l'EPA, de concert avec l'État de Caroline du Sud, ont annoncé un important règlement en vertu de la CAA avec la société Santee Cooper, grande entreprise de services publics de la Caroline du Sud, concernant des accusations selon lesquelles Santee Cooper avait contrevenu au programme d'examen des nouvelles sources de la CAA à plusieurs de ses centrales électriques, en entreprenant des activités de construction et en accroissant ses émissions de polluants atmosphériques sans installer les dispositifs antipollution prescrits. On prévoit que le règlement conduira à l'élimination de rejets de près de 70 000 tonnes de polluants nocifs par année provenant de quatre des actuelles centrales alimentées au charbon de Santee Cooper en Caroline du Sud.
- Rhodia Inc. a été condamnée à payer 18 millions de dollars en amende pénale et en dédommagement après s'être reconnue coupable d'avoir commis deux infractions en connaissance de cause à la *Resource Conservation and Recovery Act* (RCRA, Loi sur la conservation et la récupération des ressources). Le tribunal a aussi ordonné à la société d'effectuer 1 000 heures de service communautaire et de nettoyer le site conformément aux ordonnances de l'EPA rendues en vertu de la RCRA. L'amende est la plus importante jamais payée pour une infraction pénale aux lois sur l'environnement dans le district de Montana, et l'une des plus importantes jamais versées au pays pour des crimes liés aux déchets dangereux.
- Le DOJ et l'EPA sont parvenus à un règlement à l'égard d'accusations portées en vertu de la CAA et d'autres lois environnementales contre True Manufacturing Co., fabricant d'équipement commercial de réfrigération à

O'Fallon, près de St. Louis (Missouri). La compagnie a accepté de réduire ses émissions de composés organiques volatils (COV) producteurs d'ozone de plus de 94 tonnes par année après le règlement d'une plainte déposée au civil en vertu de la CAA. Elle a aussi convenu de payer une amende de 1,5 million de dollars et de consacrer environ 1,9 million de dollars à des projets environnementaux supplémentaires destinés à réduire les émissions de COV de son établissement.

- Le DOJ, l'EPA et l'État de Mississippi sont parvenus à un règlement avec Genesis Energy, Inc., Genesis Crude Oil, L.P. et Genesis Pipeline USA, L.P. (Genesis) concernant le paiement d'amendes, la restauration de ressources naturelles et le versement de dommages-intérêts. Genesis dépensera plus de 3 millions de dollars à la suite d'un déversement de 336 000 gallons de pétrole brut près de Soso, dans le comté de Jones, au Mississippi.
- Phelps Dodge Sierrita, Inc. a accepté de payer 1,4 million de dollars pour des infractions alléguées à la CAA fédérale. L'EPA estime que plus de 1 000 tonnes de dioxyde de soufre ont été illégalement rejetées dans l'air par la mine de cuivre et l'usine de transformation du minerai situées près de Green Valley (Arizona).
- Le DOJ et l'EPA, de concert avec le Commonwealth de Virginie et l'État de Maryland, sont parvenus à un règlement en vertu de la CAA avec Mirant Mid-Atlantic (Mirant), qui devrait conduire à l'élimination de rejets de près de 29 000 tonnes d'oxydes d'azote nocifs (NO<sub>x</sub>) par année par les centrales électriques alimentées au charbon de cette compagnie dans les États de Maryland et Virginie.
- Le DOJ et l'EPA sont parvenus à un règlement global en vertu de la CAA avec CITGO; on s'attend à ce que ce règlement entraîne une réduction de plus de 30 000 tonnes par année des émissions atmosphériques nocives de six raffineries de pétrole, dans cinq États, qui représentent près de 5 % de la capacité totale de raffinage aux États-Unis.
- Le DOJ et l'EPA ont conclu une entente avec Atlantic Richfield, sous la forme d'un décret de consentement visant le remboursement au gouvernement fédéral des frais de nettoyage de quatre parties des sites visés par le Superfund dans le bassin de la rivière Clark Fork; aux termes de cette entente, l'EPA recevra des paiements de 50 millions de dollars de l'Atlantic Richfield Company, une filiale de British Petroleum, et une somme additionnelle de 12 millions de dollars de l'*US Judgement Fund* (Fonds de règlement des litiges contre le gouvernement des États-Unis), soit un total de 62 millions de dollars.

### Participation du public

Le gouvernement des États-Unis a continué de donner suite, en 2004, à son engagement envers la participation du public et des groupes intéressés.

- En 2004, 981 comités consultatifs fédéraux, comptant 44 957 membres, ont conseillé le président et les organismes de l'exécutif sur une gamme variée de questions. Les comités consultatifs sont constitués en vertu de l'un de quatre pouvoirs : les pouvoirs du président, les exigences imposées par les lois, les pouvoirs conférés par les lois et les pouvoirs discrétionnaires des organismes fédéraux.
- À l'EPA, les comités consultatifs fédéraux constituent un important outil qui permet d'établir le consensus et de faire profiter l'Agence des avis et des recommandations de ses multiples clients, partenaires et intervenants. En 2004, l'EPA a géré 25 comités qui ont joué un rôle stratégique en aidant l'Agence à s'acquitter de sa mission de protection de la santé humaine et de l'environnement. Les comités consultatifs de l'EPA comptent environ 37 sous-comités qui leur donnent des avis sur des questions particulières. En 2004, l'EPA a tenu 151 réunions de comité auxquelles ont participé 794 scientifiques, responsables de la santé publique, représentants de l'industrie, représentants du monde universitaire, citoyens, groupes tribaux et représentants d'intervenants et de tous les échelons de gouvernement.
- Au cours de l'exercice 2004, des organismes sans but lucratif travaillant à l'échelon local pour le compte des collectivités en vue de résoudre des problèmes liés à l'environnement ou à la santé publique ont reçu un total de 17 subventions d'une valeur de 25 000 \$. L'*Environmental Justice Hazardous Substance Research Small Grants Program* (Programme des petites subventions à la recherche sur les substances dangereuses au service de la justice environnementale) privilégiait les projets de recherche liés aux risques environnementaux multiples à l'échelon communautaire.
- Pour la poursuite des travaux relatifs à l'*Environmental Information Exchange Network* (Réseau d'échange d'information sur l'environnement), de portée nationale, l'EPA a accordé 67 subventions totalisant plus de 20 millions de dollars aux États, aux territoires et aux tribus. Au cours de l'exercice 2004, 32 États, trois territoires américains et 18 tribus autochtones ont été subventionnés.
- L'EPA a lancé un site Web permettant de se renseigner sur les politiques et les pratiques exemplaires adoptées en matière d'environnement aux quatre coins du monde : *Gateway to International Best Practices and Innovations*, <<http://www.epa.gov/innovation/international>>. Ce centre de documentation mondial en ligne comporte des liens

avec des revues scientifiques, des bases de données, des lignes directrices, des programmes et des études de cas sur des innovations dans les domaines de l'air, des substances toxiques, des déchets et de l'eau, ainsi que sur des approches transversales comme les systèmes de gestion environnementale, les transports durables, la croissance rationnelle et l'écologie industrielle. On y trouve des exemples de partenariats entre des États, régions ou villes des États-Unis et d'autres pays et régions du monde qui ont donné lieu à des solutions environnementales créatives aux États-Unis.

- L'EPA a lancé *IRIS Track*, ressource en ligne qui permet au public de suivre le processus d'élaboration et d'examen des évaluations des liens entre la santé et les produits chimiques effectuées par l'Agence dans l'*Integrated Risk Information System* (IRIS, Système intégré d'information sur les risques). IRIS est une importante base de données qui renferme de l'information sur les effets néfastes possibles sur la santé humaine de l'exposition aux substances chimiques présentes dans l'environnement.
- En vue de promouvoir les programmes gouvernementaux et privés qui offrent des incitations à la mise au point de technologies environnementales économiques — *Energy Star* (Étoile de rendement énergétique), *Green Chemistry* (Chimie verte), *Design for Living* (Conception axée sur le cadre de vie) — l'EPA a lancé l'*Environmental Technology Opportunities Portal* (ETOP, Portail d'information sur les possibilités des technologies environnementales) : <<http://www.epa.gov/etop>>.
- Pour aider l'industrie des produits chimiques de spécialité à se renseigner sur les programmes environnementaux à participation volontaire qui peuvent améliorer sa performance environnementale et son rendement économique, l'EPA a publié le guide *EPA Voluntary Programs Guide for the Specialty-Batch Chemical Sector*, qui résume les exigences et les avantages de 16 programmes à participation volontaire — comme *Energy Star*, *Waste Wise* (Réduction des déchets) et *Design for the Environment* (Conception écologique) — pouvant s'appliquer aux fabricants de produits chimiques de spécialité. On peut consulter ce guide à l'adresse : <<http://www.epa.gov/sectors/sbchemical/index.html>>.
- Afin de procurer aux dirigeants autochtones américains un guide exhaustif sur la gestion des déchets solides, le *Tribal Solid Waste Management Program* (Programme de gestion des déchets solides dans les collectivités tribales) de l'EPA a publié le document *Tribal Decision Makers Guide to Solid Waste Management* <<http://www.epa.gov/tribalmsw/resource.htm>>.
- L'EPA a diffusé un document vidéo en espagnol, intitulé *Controlando los Factores del Asma*, pour aider les millions de personnes qui souffrent d'asthme à gérer les déclen-

cheurs courants de l'asthme que l'on trouve à l'intérieur et aux alentours de la maison, et pour faire progresser les efforts nationaux visant à lutter contre l'asthme chez les enfants. Voir <<http://www.epa.gov/apti/broadcast.html>>.

- Afin de procurer aux consommateurs les renseignements et les outils dont ils ont besoin pour faire des choix énergétiques rationnels dans leur vie quotidienne, le DOE et l'*Alliance to Save Energy* (Alliance pour les économies d'énergie) ont annoncé une campagne de sensibilisation et d'éducation du public d'une durée d'un an, appelée *Powerful Savings* (Économiser\$ énergiquement).
- Le DOE a lancé un nouveau site Web qui présente une information concrète et des conseils pratiques sur les façons d'économiser en acquérant des habitudes énergétiques rationnelles. Le site, <[www.EnergySavingTips.gov](http://www.EnergySavingTips.gov)>, est un portail convivial qui donne accès à des renseignements détaillés sur les économies d'énergie fournis par divers organismes fédéraux.
- L'EPA a lancé sur Internet deux nouveaux outils interactifs sur les terrains abandonnés potentiellement contaminés, qui fournissent au public un accès sans précédent à des renseignements mutuellement complémentaires sur les terrains de ce type à l'échelon local. Ces outils permettent aux citoyens de repérer dans leur localité les terrains dont la mise en valeur pourrait être compliquée par la présence de contaminants, et ils fournissent de nouveaux renseignements détaillés sur les subventions applicables à ces terrains. Les utilisateurs ont accès aux outils *Envirofacts* et *EnviroMapper* à partir du nouveau site *Find EPA Brownfields Projects Where You Live*, à l'adresse : <<http://epa.gov/brownfields/bfwhere.htm>>.

## Conclusion

En 2004, les États-Unis se sont acquittés des obligations qui leur incombent en vertu de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement. D'importants résultats ont été atteints dans les secteurs de programme de la CCE, ainsi qu'au chapitre de l'amélioration de la participation du public, par la mise à la disposition des citoyens d'un plus grand nombre de renseignements sur l'environnement. Ces résultats constituent une étape importante en vue de l'obtention d'améliorations encore plus notables à l'avenir en matière de protection de l'environnement.

*États financiers de la*

**COMMISSION DE COOPÉRATION  
ENVIRONNEMENTALE**

*31 décembre 2004*

**COMMISSION DE COOPÉRATION  
ENVIRONNEMENTALE**  
**Table des matières**

---

Rapport des vérificateurs .....	1
État des revenus et dépenses .....	2
État de l'évolution du capital .....	3
Bilan .....	4
État des flux de trésorerie .....	5
Notes complémentaires .....	6-10
Frais relatifs au programme de travail, aux obligations spécifiques en vertu de l'ANACDE, aux réunions du Conseil et aux réunions du Comité consultatif public mixte (CCPM) .....	Annexe

## Rapport des vérificateurs

Au Conseil de la  
Commission de coopération environnementale

Nous avons vérifié le bilan de la Commission de coopération environnementale au 31 décembre 2004 et les états des revenus et dépenses, de l'évolution du capital et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 décembre 2004 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

*Samson Bélaïr*  
Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l.

Comptables agréés

Le 4 mars 2005

# COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

## État des revenus et dépenses

de l'exercice terminé le 31 décembre 2004

(en dollars canadiens)

	2004	2003
	\$	\$
<b>Revenus</b>		
Contribution - Canada (note 4)	3 948 044	4 796 390
Contribution - Mexique (note 4)	3 948 044	4 796 390
Contribution - États-Unis (note 4)	3 948 044	4 796 390
Autres revenus	88 444	163 434
	<b>11 932 576</b>	<b>14 552 604</b>
<b>Dépenses</b>		
Frais relatifs au programme de travail - Annexe	3 418 073	5 315 953
Frais relatifs aux obligations spécifiques - Annexe	776 123	805 822
Frais relatifs aux réunions du Conseil - Annexe	250 906	277 358
Frais relatifs aux réunions du CCPM - Annexe	308 978	460 644
Frais relatifs aux activités de la direction	408 532	376 675
Frais relatifs au Fonds nord-américain pour la coopération environnementale	-	79 245
Frais relatifs au « plan decennal »	202 204	-
Planification et évaluation	40 341	92 384
Sensibilisation du public	241 971	384 880
Salaires et charges sociales	3 887 344	4 039 711
Frais de relocalisation et d'orientation	42 380	143 632
Frais de bureau	97 807	118 946
Télécommunications	88 500	80 131
Loyer, services publics et entretien	649 350	607 693
Frais administratifs	227 897	184 090
Matériel	69 383	104 756
Frais engagés à même le fonds de prévoyance	92 564	146 055
Subventions versées	399 588	686 769
Amortissement des immobilisations	97 427	100 012
Perte de change	19 566	1 192 314
Perte à l'aliénation d'actif	35 968	-
	<b>11 354 902</b>	<b>15 197 070</b>
<b>Excédent des revenus sur les dépenses (dépenses sur les revenus)</b>	<b>577 674</b>	<b>(644 466)</b>

**COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE**  
**État de l'évolution du capital**  
de l'exercice terminé le 31 décembre 2004  
(en dollars canadiens)

	Investi en immobilisations	Affecté au Fonds nord-américain pour la coopération environnementale	Affecté à la fluctuation des devises	Non affecté	Total	
					2004	2003
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début	253 577	399 588	518 900	(156 177)	1 015 888	1 660 354
(Insuffisance) excédent des revenus sur les dépenses	(133 395)	(288 826)	-	999 895	577 674	(644 466)
Virement interfonds (note 8)	-	(110 762)	-	110 762	-	-
Investissement en immobilisations	168 810	-	-	(168 810)	-	-
<b>Solde à la fin</b>	<b>288 992</b>	<b>-</b>	<b>518 900</b>	<b>785 670</b>	<b>1 593 562</b>	<b>1 015 888</b>

# COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

## Bilan

au 31 décembre 2004

(en dollars canadiens)

	2004	2003
	\$	\$
<b>Actif</b>		
À court terme		
Encaisse et placements temporaires	3 461 125	1 886 049
Placements à court terme	485 000	-
Taxes sur les produits et services	211 435	270 008
Contributions à recevoir	806 639	2 209 244
Autres débiteurs	-	123 000
Avance à des employés	10 885	17 973
Frais payés d'avance	62 131	15 571
	5 037 215	4 521 845
Immobilisations (note 3)	314 158	285 285
	5 351 373	4 807 130
<b>Passif</b>		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	468 005	814 943
Contributions reportées (note 4)	1 902 978	2 015 610
Autres revenus reportés	44 362	-
Avantages sociaux (note 5)	879 704	670 613
Tranche à court terme des engagements en vertu de contrats de location-acquisition (note 6)	7 073	6 541
	3 302 122	3 507 707
Avantages incitatifs	437 596	258 368
Engagements en vertu de contrats de location- acquisition (note 6)	18 093	25 167
	3 757 811	3 791 242
Engagements (note 9)		
<b>Capital</b>		
Investi en immobilisations	288 992	253 577
Affecté au Fonds nord-américain pour la coopération environnementale	-	399 588
Affecté à la fluctuation des devises	518 900	518 900
Non affecté	785 670	(156 177)
	1 593 562	1 015 888
	5 351 373	4 807 130

### Au nom du conseil

....., Canada

....., Mexique

....., États-Unis

## COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

### État des flux de trésorerie

de l'exercice terminé le 31 décembre 2004

(en dollars canadiens)

	2004	2003
	\$	\$
<b>Activités de fonctionnement</b>		
Excédent des revenus sur les dépenses (dépenses sur les revenus)	577 674	(644 466)
Ajustements pour :		
Amortissement des immobilisations	97 427	100 012
Amortissement des avantages incitatifs	(273 150)	(259 905)
Perte à l'aliénation d'actif	35 968	-
	<u>437 919</u>	<u>(804 359)</u>
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement d'exploitation (note 7)	1 790 967	390 114
	<u>2 228 886</u>	<u>(414 245)</u>
<b>Activités d'investissement</b>		
Acquisition de placements à court terme	(485 000)	-
Acquisition d'immobilisations	(162 268)	(39 720)
	<u>(647 268)</u>	<u>(39 720)</u>
<b>Activités de financement</b>		
Paiement d'engagements en vertu de contrats de location-acquisition	(6 542)	(5 298)
Augmentation (diminution) des espèces et quasi-espèces	1 575 076	(459 263)
Espèces et quasi-espèces au début	1 886 049	2 345 312
<b>Espèces et quasi-espèces à la fin</b>	<u>3 461 125</u>	<u>1 886 049</u>

# COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

## Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 décembre 2004

(en dollars canadiens)

---

### 1. Nature des activités

La Commission de coopération environnementale est un organisme international créé par l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement afin de respecter les dispositions de l'ALENA en matière d'environnement. Elle a commencé ses activités en juillet 1994.

### 2. Conventions comptables

Les états financiers ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada et tiennent compte des principales conventions comptables suivantes :

#### *Espèces et quasi-espèces*

Les espèces et quasi-espèces comprennent l'encaisse et les placements à court terme dont la durée à l'échéance n'excède pas trois mois.

#### *Immobilisations*

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux annuels suivants :

Matériel informatique	20 %
Logiciels	30 %
Mobilier et agencements	20 %
Système téléphonique	30 %
Équipement	30 %
Améliorations locatives	durée du contrat de location

#### *Avantages incitatifs*

Les avantages incitatifs constituent des avantages ayant trait à la location de bureaux par la Commission. Ces avantages incitatifs sont amortis sur la durée du bail en réduction du loyer.

# COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

## Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 décembre 2004

(en dollars canadiens)

---

## 2. Conventions comptables (suite)

### *Contrats de location*

Un contrat de location est considéré soit comme un contrat de location-acquisition, soit comme un contrat de location-exploitation. En vertu des contrats de location-acquisition, la quasi-totalité des avantages et des risques liés à la propriété sont transférés au locataire. L'actif acquis aux termes d'un contrat de location-acquisition est amorti sur la durée de vie utile estimative (note 3). Les obligations en vertu des contrats de location-acquisition sont réduites par le paiement du capital relatif aux contrats de location. Les intérêts théoriques sur les paiements relatifs aux contrats de location sont imputés aux résultats.

### *Contributions*

La Commission utilise la méthode du report pour les contributions gouvernementales. En vertu de cette méthode, les contributions sont constatées à titre de revenus pendant l'exercice au cours duquel les dépenses connexes ont été engagées.

Le gouvernement du Canada, le gouvernement des États-Unis du Mexique et le gouvernement des États-Unis d'Amérique (les « Parties ») contribuent au budget annuel de la Commission par entente mutuelle.

Les fonds ainsi versés sont disponibles pour les deux mois suivant la fin de l'exercice financier afin de rembourser les obligations contractées pendant l'exercice.

### *Conversion des devises*

Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises de la Commission sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de fin d'exercice. Les actifs et passifs non monétaires sont convertis aux taux historiques. Les produits et les charges libellés en devises de la Commission sont convertis au taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les gains et les pertes de conversion sont présentés à l'état des résultats.

### *Utilisation d'estimations*

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction procède à des estimations et établisse des hypothèses qui ont des répercussions sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les revenus et les dépenses au cours de la période visée. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

# COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

## Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 décembre 2004

(en dollars canadiens)

### 3. Immobilisations

	2004		2003	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Matériel informatique	371 362	267 147	104 215	164 341
Logiciels	108 768	86 413	22 355	21 438
Mobilier et agencements	381 581	377 215	4 366	6 276
Système téléphonique	116 696	116 696	-	-
Équipement	171 343	165 929	5 414	16 482
Équipement financé en vertu de contrats de location-acquisition	37 006	12 951	24 055	31 456
Améliorations locatives	248 291	94 538	153 753	45 292
	<u>1 435 047</u>	<u>1 120 889</u>	<u>314 158</u>	<u>285 285</u>

### 4. Contributions reportées

	Canada	Mexique	États-Unis	Total
	\$	\$	\$	\$
Solde au début	671 870	671 870	671 870	2 015 610
Contributions convenues	3 910 500	3 910 500	3 910 500	11 731 500
Contributions transférées aux revenus	(3 948 044)	(3 948 044)	(3 948 044)	(11 844 132)
Solde à la fin	<u>634 326</u>	<u>634 326</u>	<u>634 326</u>	<u>1 902 978</u>

### 5. Avantages sociaux

Les employés ont le droit de retirer des montants accumulés comme il est décrit dans les Règles sur l'emploi. La Commission conserve l'équivalent de ces montants dans un dépôt à terme ou dans un compte bancaire réservé à cet effet.

# COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

## Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 décembre 2004

(en dollars canadiens)

### 6. Engagements en vertu de contrats de location-acquisition

La Commission a conclu un contrat de location de matériel de bureau d'une durée de cinq ans avec un tiers. Le tableau suivant présente les paiements minimaux futurs relatifs au contrat de location-acquisition requis au cours des prochains exercices :

	<u>2004</u>
	\$
2005	8 856
2006	8 856
2007	8 856
2008	2 214
	<u>28 782</u>
Moins : montant représentant les frais d'intérêt	3 616
	<u>25 166</u>
Moins : tranche à court terme	7 073
<b>Solde</b>	<b><u>18 093</u></b>

Les intérêts ont été calculés au taux de 7,9 %.

### 7. Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
	\$	\$
Taxes sur les produits et services	58 573	64 465
Contributions à recevoir	1 402 605	653 571
Autres débiteurs	123 000	-
Avances aux employés	7 088	(699)
Frais payés d'avance	(46 560)	(17 733)
Créditeurs et charges à payer	(346 938)	76 073
Avantages incitatifs	452 378	-
Contributions reportées	(112 632)	(341 070)
Autres revenus reportés	44 362	(95 820)
Avantages sociaux	209 091	51 327
	<u>1 790 967</u>	<u>390 114</u>

# COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

## Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 décembre 2004

(en dollars canadiens)

---

### 8. Virement interfonds

En vue de la fin du programme de subventions, le solde du Fonds affecté au Fonds nord-américain pour la coopération environnementale au montant de 110 762 \$ a été viré au Fonds non affecté.

### 9. Engagements

- a) La Commission loue des locaux aux termes d'un contrat de location-exploitation qui vient à échéance en décembre 2018. Le total des paiements minimaux requis au cours des prochains exercices se présente comme suit :

	\$
2005	334 688
2006	334 688
2007	334 688
2008	334 688
2009	407 901
2010 et suivants	4 089 469
	<u>5 836 122</u>

- b) La Commission a des engagements de 1 418 409 \$ liés à des projets environnementaux et des engagements de 484 569 \$ liés à l'administration et au soutien, pour un total de 1 902 978 \$.

### 10. Instruments financiers

#### *Risque de change*

La Société réalise 67 % de ses revenus en dollars américains et environ 60 % de ses dépenses sont engagées en dollars américains. Elle est donc exposée aux fluctuations des devises. La Société ne gère pas activement ce risque.

#### *Juste valeur*

Les valeurs comptables des éléments à court terme de l'actif et du passif sont comparables aux justes valeurs en raison de leur échéance prochaine.

### 11. Chiffres de l'exercice précédent

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle de l'exercice courant.

**COMMISSION DE COOPÉRATION  
ENVIRONNEMENTALE**

**Annexe**

**Frais relatifs au programme de travail, aux obligations  
spécifiques en vertu de l'ANACDE, aux réunions du Conseil  
et aux réunions du Comité consultatif  
public mixte (CCPM)  
de l'exercice terminé le 31 décembre 2004  
(en dollars canadiens)**

	2004	2003
	\$	\$
<b>Programme de travail</b>		
Honoraires	2 041 083	2 981 589
Frais de déplacement, d'hébergement et relatifs aux réunions	843 834	1 486 978
Traduction et interprétation	248 930	459 075
Publications	189 825	310 392
Frais de bureau	94 401	77 919
	<b>3 418 073</b>	<b>5 315 953</b>
<b>Obligations spécifiques en vertu de l'ANACDE</b>		
Honoraires	354 592	191 332
Frais de déplacement, d'hébergement et relatifs aux réunions	162 087	138 662
Traduction et interprétation	80 477	174 943
Publication	113 560	257 523
Frais de bureau	65 407	43 362
	<b>776 123</b>	<b>805 822</b>
<b>Réunions du Conseil</b>		
Traduction et interprétation	65 738	29 884
Frais de déplacement, d'hébergement et relatifs aux réunions	177 898	217 644
Frais de bureau	6 520	29 330
Honoraires	750	500
	<b>250 906</b>	<b>277 358</b>
<b>Réunions du Comité consultatif public mixte (CCPM)</b>		
Frais de déplacement, d'hébergement et relatifs aux réunions	206 384	294 880
Traduction et interprétation	57 557	70 508
Honoraires	36 514	88 591
Frais de bureau	8 523	6 665
	<b>308 978</b>	<b>460 644</b>

## Budget approuvé pour le programme de travail de la CCE — 4 avril 2005

<b>Nouveaux projets</b>		<b>2005</b>
<b>Information nécessaire à la prise de décisions</b>		<b>1 012,0</b>
1	Stratégie en matière de systèmes d'information	60,0
2	Atlas environnemental de l'Amérique du Nord	140,0
3	Projet de collecte d'information à propos de la qualité de l'air (doit inclure les sous-projets suivants : données recueillies dans les principales villes nord-américaines et dans des secteurs propres; renforcement des capacités au Mexique; étude sur les émissions en mer; plan d'infrastructure pour la déclaration des émissions; contaminants atmosphériques; base de données sur les centrales électriques)	355,0
4	Registres nord-américains de rejets et de transferts de polluants	335,0
5	Surveillance et évaluation de la pollution en Amérique du Nord (PARNA sur la GRPC)	112,0
6	Document sur l'état de l'environnement et les possibilités d'indicateurs	0,0
7	Élaboration et mise en place d'un système de contrôle de la qualité	10,0
8	Base de données relatives aux lois de l'environnement en Amérique du Nord	0,0
<b>Renforcement des capacités</b>		<b>635,0</b>
1	Coopération institutionnelle et renforcement des capacités d'application des lois sur les espèces sauvages	70,0
2	Partenariats pour une gestion intégrée de l'environnement	425,0
3	Renforcement des capacités des collectivités locales à pratiquer la gestion intégrée des écosystèmes	140,0
<b>Environnement et commerce</b>		<b>928,0</b>
1	Évaluation continue des répercussions environnementales de l'ALÉNA	198,0
2	Promotion du marché des énergies renouvelables en Amérique du Nord	250,0
3	Achats écologiques	150,0
4	Commerce et application des lois de l'environnement	250,0
5	Espèces envahissantes	80,0
<b>TOTAL – NOUVEAUX PROJETS</b>		<b>2 575,0</b>
<b>Projets en cours</b>		
1	GRPC – PARNA sur les substances toxiques persistantes	290,0
2	Activités liées à la conservation de la biodiversité	250,0
3	Santé des enfants et environnement – Rapport sur les indicateurs	150,0
4	Plan d'action régional, DDT	80,0
5	Divulgence de l'information environnementale	10,0
6	Gestion écologique des déchets dangereux	10,0
7	Pratiques efficaces assurant la qualité de l'eau – Préparations en vue du Forum mondial sur l'eau	5,0
8	Systèmes de gestion de l'environnement	0,0
<b>TOTAL – PROJETS EN COURS</b>		<b>795,0</b>
<b>Total – programme de travail</b>		<b>3 370,0</b>





Imprimé au Canada sur du papier fait de fibres recyclées post-consommation à 100%.



**Commission de coopération environnementale**

393, rue St-Jacques Ouest, bureau 200  
Montréal (Québec) Canada H2Y 1N9  
t 514.350.4300 f 514.350.4314  
info@cec.org / www.cec.org